Ontario

Programme de mesure de la performance des services municipaux

Sommaire des résultats pour 2002

Programme de mesure de la performance des services municipaux

Publié par le
ministère des Affaires municipales et du Logement

Le présent document décrit les résultats du Programme de mesure de la performance des services municipaux (PMPSM) tirés des rapports d'information financière pour 2001 et 2002. Il résume les données fournies par les municipalités au plus tard au mois de mai 2004 et ne tient pas compte des modifications apportées subséquemment aux données par les municipalités ni des données soumises à une date ultérieure. Les résultats extrêmes, y compris les résultats qui semblaient renfermer une erreur de calcul, ont été exclus afin de fournir des statistiques plus représentatives. On ne peut substituer le présent document à une opinion juridique ou professionnelle, et le lecteur est responsable de l'utilisation ou de l'application qu'il fait des données que contient ce document.

Les mesures de la performance des services municipaux sont autorisées aux termes de la *Loi de 2001 sur les municipalités*. Tous les ans, le ministre des Affaires municipales écrit aux municipalités pour leur communiquer les exigences officielles du Programme, y compris une liste des mesures de la performance. La lettre du ministre et la liste des mesures de la performance sont affichées au site Web du ministère (www.mah.gov.on.ca) sous le titre « Programme de mesure de la performance des services municipaux ».

Table des matières

Partie I : Programme de mesure de la performance des services municipaux (PMPSM)

Préface ..... PMPSM 1

Le programme ..... PMPSM 2

Programme ..... PMPSM 2
Comité consultatif ..... PMPSM 3
Publication des résultats par les municipalités ..... PMPSM 3
Avantages ..... PMPSM 3
Tableau 1 : Avantages du PMPSM ..... PMPSM 4
Meilleures pratiques ..... PMPSM 5
Mesurer l'efficience et l'efficacité ..... PMPSM 5
Tableau 2 : Comment différencier les mesures de l'efficience et de l'efficacité ..... PMPSM 6
À qui revient-il de déclarer une mesure? ..... PMPSM 6
Tableau 3 : Comment présenter les résultats du PMPSM ..... PMPSM 7
Présentation des résultats pour 2002 ..... PMPSM 7
Comment trouver le groupe auquel appartient une municipalité ..... PMPSM 8
Tableau 4 : Groupes utilisés dans le sommaire de 2002 ..... PMPSM 8
Les mesures de la performance couvrent une période d'un an ..... PMPSM 9
Tableau 5 : Liste de vérification aux fins de comparaison ..... PMPSM 10
Faire des comparaisons ..... PMPSM 11

Statistiques ..... PMPSM 12

Fourchette ..... PMPSM 12
Médiane ..... PMPSM 12
Évaluation des résultats ..... PMPSM 12
Nombre de municipalités déclarantes ..... PMPSM 12
Distribution des fréquences ..... PMPSM 13
Figure 1 : Exemple d'une distribution des fréquences ..... PMPSM 13
Graphiques, tableaux et explications ..... PMPSM 14

Dépouillement des données brutes ..... PMPSM 14

Suivi des mesures de la performance ..... PMPSM 15

Examen des tendances année après année ..... PMPSM 15
Différences dans les statistiques globales entre les rapports récapitulatifs de 2001 et 2002 ..... PMPSM 15
Facteurs ayant une incidence sur les résultats d'une année sur l'autre ..... PMPSM 15
Comparaison de la performance d'une municipalité aux statistiques sommaires ..... PMPSM 16
Les mesures de l'efficience brossent un tableau général de la situation ..... PMPSM 16
Signification des résultats ..... PMPSM 16
Compromis entre l'efficience et l'efficacité ..... PMPSM 17
Établissement d'objectifs en matière de performance ..... PMPSM 17

En profondeur – Transmission des données à la province ..... PMPSM 18

Règles de contrôle ..... PMPSM 18
Contrôle de la qualité ..... PMPSM 19

En profondeur – Mesures de l'efficience : Coûts de fonctionnement ..... PMPSM 20

Les coûts sont déclarés en chiffres bruts ..... PMPSM 21
Exception : Soustraction des recettes reçues d'autres municipalités ..... PMPSM 21
Exception : Soustraction des recettes tirées de la vente de ressources relatives à l'élimination et au recyclage des déchets ..... PMPSM 21

En profondeur – Coûts indirects ..... PMPSM 23

Standardisation de la méthode d'affectation des coûts indirects ..... PMPSM 23
Tableau 6 : Adoption d'une méthode standardisée d'affectation des coûts indirects ..... PMPSM 24

En profondeur – Structure de fonctionnement des municipalités ..... PMPSM 25

Comtés ..... PMPSM 25
Municipalités régionales ..... PMPSM 26
Municipalités à palier unique dans le Sud de l'Ontario ..... PMPSM 26
Nord de l'Ontario ..... PMPSM 26
Gestion des services municipaux regroupés ..... PMPSM 26
Rôles et responsabilités des municipalités ..... PMPSM 28

Régies locales ..... PMPSM 29
Regroupement des activités financières d'une régie locale ..... PMPSM 29

Partie II : Sommaire des résultats pour 2001

Explication des tableaux des résultats et des graphiques

Comment interpréter un tableau des résultats ..... DONNÉES 2
Comment interpréter un diagramme à barres ..... DONNÉES 3
Comment interpréter un graphique de distribution des fréquences ... DONNÉES 4

Administration générale

Administration générale DONNÉES 5-8
Coûts de fonctionnement au titre de la gouvernance et de la gestion centrale en pourcentage des coûts de fonctionnement totaux de la municipalité DONNÉES 5

Protection

Services d'incendie DONNÉES 9-11
Coûts de fonctionnement des services d'incendie par tranche de 1 000 $ de l'évaluation foncière totale DONNÉES 9

Services policiers DONNÉES 12-20
Coûts de fonctionnement des services policiers par ménage DONNÉES 12
Nombre de crimes violents par millier d'habitants DONNÉES 15
Nombre de crimes contre les biens par millier d'habitants DONNÉES 16
Nombre total de crimes par millier d'habitants (Infractions au Code criminel, à l'exclusion de celles concernant la circulation) DONNÉES 17
Nombre de jeunes inculpés par millier de jeunes DONNÉES 19

Transports

Routes ..... DONNÉES 21-26
Coûts de fonctionnement pour les routes revêtues par kilomètre de voies ..... DONNÉES 21
Coûts de fonctionnement pour les routes non revêtues par kilomètre de voies ..... DONNÉES 22
Pourcentage de kilomètres de voies revêtues dont l'état est considéré comme satisfaisant ou très satisfaisant ..... DONNÉES 25

Opérations hivernales ..... DONNÉES 27-31

Coûts de fonctionnement des opérations hivernales par kilomètre de voies ..... DONNÉES 27

Pourcentage d'opérations hivernales qui ont répondu aux normes municipales d'entretien des routes ou les ont dépassées ..... DONNÉES 30

Transport en commun conventionnel ..... DONNÉES 32-35

Coûts de fonctionnement des services conventionnels de transport en commun par déplacement régulier ..... DONNÉES 32

Nombre de déplacements en transport en commun conventionnel par personne, par année, dans la zone desservie ..... DONNÉES 33

Environnement

Eaux usées ..... DONNÉES 36-49

Coûts de fonctionnement pour la collecte des eaux usées par kilomètre de canalisations principales d'égo uts ..... DONNÉES 36

Coûts de fonctionnement pour l'épuration et l'évacuation des eaux usées par mégalitre ..... DONNÉES 40

Coûts de fonctionnement pour la collecte, l'épuration et l'évacuation des eaux usées par mégalitre ..... DONNÉES 43

Nombre de reflux par 100 kilomètres de canalisations principales d'égouts par année ..... DONNÉES 47

Pourcentage estimatif d'eaux usées ayant échappé à l'épuration ..... DONNÉES 49

Eaux pluviales ..... DONNÉES 52-55

Coûts de fonctionnement pour la gestion des eaux pluviales en zones urbaines (collecte, traitement, évacuation) par kilomètre de réseau de drainage ..... DONNÉES 52

Coûts de fonctionnement pour la gestion des eaux pluviales en zones urbaines (collecte, traitement, évacuation) par kilomètre de réseau de drainage ..... DONNÉES 53

Eau potable ..... DONNÉES 56-68

Coûts de fonctionnement pour le traitement de l'eau potable par mégalitre ..... DONNÉES 56

Coûts de fonctionnement pour la distribution de l'eau potable par kilomètre de conduites d'eau ..... DONNÉES 59

Coûts de fonctionnement pour le traitement et la distribution de l'eau potable par mégalitre (système intégré) ..... DONNÉES 61

Nombre pondéré de jours pendant lesquels un avis de faire bouillir l'eau d'un réseau municipal d'approvisionnement en eau émis par le médecin hygiéniste était en vigueur ..... DONNÉES 64

Nombre de bris de conduites principales d'eau par 100 kilomètres de conduites de distribution d'eau par année ..... DONNÉES 67

106-03033/

Déchets solides ..... DONNÉES 69-102

Coûts de fonctionnement pour la collecte des déchets par tonne .... DONNÉES 69

Coûts de fonctionnement pour la collecte des déchets par ménage ..... DONNÉES 70

Coûts de fonctionnement pour l'élimination des déchets par tonne ... DONNÉES 73

Coûts de fonctionnement pour l'élimination des déchets par ménage ..... DONNÉES 75

Coûts de fonctionnement pour le réacheminement (recyclage) des déchets solides par tonne ..... DONNÉES 79

Coûts de fonctionnement pour le réacheminement (recyclage) des déchets solides par ménage ..... DONNÉES 81

Coûts moyens de fonctionnement pour la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par tonne ..... DONNÉES 85

Coûts moyens de fonctionnement pour la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par ménage .... DONNÉES 87

Nombre de plaintes reçues en une année à propos de la collecte de déchets et de matières recyclables par millier de ménages ..... DONNÉES 91

Nombre total d'installations de gestion des déchets solides dont la municipalité est propriétaire ..... DONNÉES 93

Nombre de jours par année pendant lesquels un arrêté d'exécution pris par le ministère de l'Environnement à l'égard d'une norme de qualité de l'air ou des eaux souterraines était en vigueur pour une installation de gestion des déchets solides, par installation ..... DONNÉES 95

Pourcentage de déchets solides résidentiels réacheminés ..... DONNÉES 97

Pourcentage de déchets solides résidentiels réacheminés (par rapport au nombre total de tonnes de déchets solides résidentiels et industriels/commerciaux/institutionnels) ..... DONNÉES 99

Aménagement du territoire ..... DONNÉES 103-112

Pourcentage de nouveaux lots, îlots urbains et/o u unités définitivement approuvés dans des zones d'habitation ..... DONNÉES 103

Pourcentage de terres désignées à des fins agricoles qui n'ont pas été désignées à d'autres fins en 2002 ..... DONNÉES 105

Pourcentage de terres désignées à des fins agricoles qui n'ont pas été désignées à d'autres fins depuis l'année de base (2000) ..... DONNÉES 106

Nombre d'hectares de terres désignées à l'origine à des fins agricoles qui ont été désignées à d'autres fins en 2002 ..... DONNÉES 109

Nombre d'hectares de terres désignées à l'origine à des fins agricoles qui ont été désignées à d'autres fins depuis le 1er janvier 2000 ..... DONNÉES 110

Partie III : Annexes

Mesures de la performance des services municipaux pour 2002 .... Annexe 1

Municipalités par groupes ..... Annexe 4

Liste des sites Web ..... Annexe 16

Partie I :
Programme de mesure de la performance des services municipaux

---

Préface

Le présent document décrit les résultats du Programme de mesure de la performance des services municipaux pour 2002, la troisième année du Programme.

Les municipalités rendent compte tous les ans de leur performance au public. Les municipalités veulent elles-mêmes savoir en quoi leur performance se compare à celle de municipalités similaires, et nombre d'entre elles mettent officieusement en parallèle leurs résultats avec ceux d'autres municipalités. Certaines municipalités souhaitaient aussi disposer d'une analyse détaillée des résultats ne mettant pas en relief une municipalité en particulier. On a donc regroupé les municipalités selon leur emplacement et leur population et préparé des statistiques sommaires pour chaque groupe.

Le présent document s'adresse aux administrateurs municipaux, aux représentants élus et aux membres du public intéressés par un compte rendu détaillé des résultats en matière de performance et des facteurs ayant une incidence sur ces résultats. Il vise à alimenter les discussions sur la prestation des services municipaux et à inciter les municipalités à prendre en considération les meilleures pratiques disponibles, comme celles compilées par le Centre des meilleures pratiques municipales de l'Ontario.

Il s'agit du deuxième rapport résumant les résultats des municipalités dans le cadre du Programme de mesure de la performance des services municipaux et nous vous encourageons à le consulter. Adressez vos commentaires à :

Karen Maxwell
Directrice de la performance et de la responsabilisation des municipalités
Ministère des Affaires municipales
karen.maxwell@mah.gov.on.ca
416 585-6022

Le programme

Les administrations municipales fournissent nombre des services qu'utilisent quotidiennement les Ontariennes et Ontariens, dont les services de police, d'eau potable, d'incendie, de collecte des déchets, de recyclage, d'entretien des routes et de transport en commun. Il incombe aux conseils municipaux d'établir des priorités quant à l'utilisation des impôts municipaux, et notamment de déterminer combien d'argent sera affecté à chaque service et quels niveaux de service seront possibles compte tenu des sommes affectées. Les décisions prises doivent également tenir compte de la réglementation en place et de la nécessité de limiter les risques.

Toutes les municipalités de l'Ontario sont déterminées à fournir d'excellents services à leurs contribuables et à utiliser au mieux les deniers publics. Mais comment les contribuables, les conseillers municipaux et les administrateurs municipaux peuvent-ils évaluer les services municipaux?

Une solution est de surveiller la performance d'une municipalité année après année. On peut aussi comparer les résultats d'une municipalité avec ceux d'autres municipalités similaires.

Les municipalités fournissent depuis longtemps des données statistiques et financières à la province une fois l'année civile terminée. Ces renseignements permettent de déterminer combien d'argent une municipalité a affecté à certains services, comme les services d'incendie et la collecte des déchets. Toutefois, ces données ne permettent pas d'établir l'efficience ou l'efficacité avec laquelle une municipalité offre des services, ou de déterminer les circonstances avec lesquelles elle doit composer.

Pour permettre aux administrateurs municipaux, aux résidents et aux conseillers municipaux d'évaluer la prestation des services, le gouvernement de l'Ontario a créé en 2000 un nouveau programme novateur pour mesurer la performance des municipalités. Le Programme de mesure de la performance des services municipaux (PMPSM) est le premier programme global de ce genre en Amérique du Nord. En 2002, toutes les municipalités de l'Ontario ont fourni de l'information sur l'efficience et l'efficacité de leurs services dans dix domaines clés :

- Administration municipale
- Protection contre les incendies
- Services policiers
- Routes
- Transport en commun
- Eau potable
- Eaux usées (égouts)
- Gestion des eaux pluviales
- Déchets solides

- Aménagement du territoire

On a sélectionné ces services parce qu'ils relèvent en grande partie des municipalités et représentent un fort pourcentage du budget de celles-ci. De plus, les municipalités recueillaient déjà la plupart des données requises pour déterminer la performance de ces services.

Comité consultatif

À la fin de la première année du Programme, le ministère des Affaires municipales a créé un comité consultatif pour orienter l'élaboration du PMPSM. Ce comité consultatif compte des représentants d'associations municipales, comme l'Association of Municipalities of Ontario, l'Ontario Municipal CAO's Benchmarking Initiative, le Centre des meilleures pratiques municipales de l'Ontario et des membres du personnel d'un groupe de municipalités représentatives. Des groupes de travail spécialisés examinent chaque année toutes les mesures de la performance et formulent des recommandations détaillées afin de redéfinir et d'améliorer celles-ci et les instructions.

Publication des résultats par les municipalités

Tous les ans, chaque municipalité fournit de l'information sur sa performance à la province et à ses résidents. De nombreuses municipalités affichent sur leur site Web de l'information sur leur performance. D'autres publient cette information dans les journaux, l'envoient par la poste ou l'ajoutent au relevé d'imposition foncière. On veut que les municipalités communiquent cette information à leurs contribuables afin d'alimenter les discussions entre les contribuables et leurs représentants élus à propos des priorités et des résultats locaux.

Avantages

Il est grandement avantageux de fournir au public de l'information sur la performance des municipalités. Cela permet non seulement d'accroître la reddition des comptes mais aussi d'améliorer la prestation des services. En effet, ces renseignements devraient inciter les membres du public à s'informer des décisions que prend le conseil de leur municipalité et alimenter les discussions. En outre, les municipalités veulent savoir ce que font les autres municipalités et ainsi comparer officieusement leurs résultats avec les leurs et discuter des mécanismes qu'elles utilisent pour assurer la prestation de leurs services.

Tableau 1 : Avantages du Programme de mesure de la performance des services municipaux (PMPSM)

Programme de mesure de la performance des services municipaux

Le PMPSM :

- **Est un outil de gestion.**

  Les municipalités peuvent suivre leur performance d'une année à l'autre.
- **Favorise les comparaisons.**

  L'emploi de définitions et de formules standardisées favorise les comparaisons entre les municipalités.
- **Présente des renseignements équilibrés.**

  Le PMPSM présente des renseignements à la fois sur la qualité et les coûts de la plupart des services.
- **Est universel.**

  Toutes les municipalités de l'Ontario à qui il incombe d'offrir un service rendent compte de leur performance à l'égard de ce service.

Les mesures de la performance favorisent :

- **La reddition des comptes.**

  En fournissant aux contribuables de l'information sur sa performance, une municipalité améliore sa reddition des comptes.
- **La communication.**

  Les mesures de la performance encouragent la tenue de discussions entre les contribuables et le conseil municipal, et entre les municipalités.
- **L'établissement de priorités.**

  Les mesures de la performance peuvent aider le conseil à établir des priorités et à affecter l'argent des contribuables aux services.
- **La surveillance du budget de la municipalité.**

  Grâce aux mesures de la performance, une municipalité peut déterminer si elle a respecté les coûts budgétés et atteint les niveaux de service attendus.
- **La concentration des efforts.**

  En portant attention aux résultats, on en vient à examiner de plus près la prestation des services, l'efficacité avec laquelle les services sont offerts, ce qu'il en coûte pour les offrir et leur incidence sur la collectivité.
- **L'établissement d'objectifs.**

  On peut améliorer la performance simplement en fixant des objectifs clairs et mesurables.
- **L'adoption de meilleures pratiques.**

  Grâce aux mesures de la performance, il est possible de cerner de meilleures pratiques, comme celles qu'a examinées et désignées le Centre des meilleures pratiques municipales de l'Ontario.
- **La prestation de services améliorés.**

  L'amélioration des communications, l'établissement d'objectifs, la tenue de comparaisons, la concentration des efforts sur les services et l'accès à un répertoire des meilleures pratiques peuvent contribuer à la prestation de services améliorés.

Les mesures de la performance sont axées sur les résultats et peuvent aider un conseil municipal à déterminer dans quelle mesure ses décisions budgétaires ont contribué à la réalisation des buts de la municipalité. Le personnel de cette municipalité peut alors convertir ces buts en objectifs de performance. En examinant la performance d'une municipalité par rapport à ses buts, le conseil municipal peut déterminer s'il doit réaffecter les sommes consacrées à des services se faisant concurrence.

En mesurant régulièrement la performance d'un service de manière uniforme, on porte une attention particulière à celui-ci, et c'est cette attention qui contribue initialement à son amélioration. Par amélioration, on entend la réduction des coûts de prestation d'un service, la modification des niveaux de service et la prestation améliorée d'un service.

Meilleures pratiques

Grâce aux mesures de la performance, il est aussi possible de cerner de meilleures pratiques municipales. Le Centre des meilleures pratiques municipales de l'Ontario a créé une bibliothèque électronique virtuelle des meilleures pratiques municipales. Le Centre utilise les résultats du PMPSM afin de déterminer les municipalités dont il effectuera un suivi détaillé. Le Centre examine et désigne les meilleures pratiques, et les affiche sur son site Web (www.municipalbestpractices.ca). On encourage les municipalités à examiner les pratiques qui y sont affichées et à déterminer lesquelles s'appliquent à leur situation. Cela permet ainsi aux municipalités d'échanger leurs expériences sur le plan opérationnel.

Mesurer l'efficience et l'efficacité

Les mesures de la performance examinent deux aspects de la prestation d'un service – l'efficience et l'efficacité.

Les mesures de l'efficience d'un service présentent de l'information sur le coût de prestation de celui-ci. Par exemple, il est possible de mesurer les coûts quotidiens de traitement de l'eau potable et donc de disposer d'un barème standard qui s'applique à toutes les municipalités, peu importe leur population.

Cependant, les mesures de l'efficience ne disent pas tout. Les résidents d'une municipalité veulent aussi savoir quelle est la qualité d'un service. Les mesures de l'efficacité décrivent la performance d'un service par rapport à un objectif. Par exemple, pour l'eau potable, les municipalités déclarent la mesure « Nombre pondéré de jours pendant lesquels un avis de faire bouillir l'eau d'un réseau municipal d'approvisionnement en eau émis par le médecin hygiéniste était en vigueur ». Ensemble, les mesures de l'efficience et de l'efficacité brossent un tableau plus complet des coûts de fonctionnement d'un

service et des objectifs réalisés à l'égard de celui-ci, et ce, compte tenu des circonstances locales. De nombreuses municipalités donnent une brève description de ces circonstances dans le rapport qu'elles fournissent aux contribuables. Ces circonstances ont une incidence sur les résultats, et on devrait en tenir compte lorsque l'on compare les résultats des municipalités. Par exemple, la géographie et le microclimat ont une incidence sur l'efficience et l'efficacité des opérations hivernales.

Tableau 2 : Comment différencier les mesures de l'efficience et de l'efficacité

Comment différencier les mesures de l'efficience et de l'efficacité

Mesures de l'efficience

- **Ces mesures sont souvent décrites sous forme d'entrants/d'extrants.**
- **Les entrants sont en général exprimés en dollars.**
- **Ces mesures sont souvent exprimées sous forme de coût unitaire.**

  Coûts de fonctionnement pour les routes revêtues par kilomètre de voie.
  Coûts de fonctionnement pour le réacheminement (recyclage) des déchets solides par tonne ou par ménage.

Mesures de l'efficacité

- **Ces mesures décrivent la qualité d'un service.**
- **Elles décrivent la mesure dans laquelle un but a été atteint.**
- **Elles sont souvent exprimées sous forme de pourcentage.**

  Pourcentage de kilomètres de voies revêtues dont l'état est satisfaisant ou très satisfaisant.

  Pourcentage de déchets solides résidentiels réacheminés.
- **Elles sont aussi exprimées sous forme de taux à l'aide de 2 unités.**

  Nombre de crimes contre les biens par millier d'habitants.

  Nombre de déplacements en transport en commun conventionnel par personne, par année, dans la zone desservie.

À qui revient-il de déclarer une mesure?

Selon le PMPSM, une municipalité déclare une mesure de la performance seulement si elle est responsable de ce service. Par exemple, si une municipalité régionale du Sud de l'Ontario est responsable de l'épuration des eaux usées, celle-ci est la seule à déclarer une mesure à cet égard. Les municipalités locales au sein de cette municipalité régionale ne la déclarent pas. Si une municipalité régionale et les municipalités locales qui la composent sont conjointement responsables de la prestation d'un service, comme les opérations hivernales, la municipalité régionale ainsi que les municipalités locales déclarent une mesure à cet égard.

Dans le Nord et le Sud de l'Ontario, les municipalités à palier unique sont responsables de tous les services municipaux offerts aux résidents, à l'exception des services sociaux et de santé offerts par les gestionnaires des services municipaux regroupés ou par les conseils d'administration de district des services sociaux. Qu'une municipalité à palier unique offre un service en sous-traitance, l'offre conjointement avec d'autres municipalités ou le fournisse elle-même, elle doit déclarer les mesures de la performance qui correspondent aux services qu'elle offre.

Tableau 3 : Comment présenter les résultats du PMPSM

Comment présenter les résultats du PMPSM

Défi

Comment présenter les résultats sans mettre en relief une municipalité en particulier?

Solution

- Regrouper les municipalités. Les municipalités transmettent déjà leurs propres résultats au public. En publiant des résultats d'ensemble, on encourage les municipalités et le public à déterminer pourquoi la performance d'une municipalité s'écarte de la médiane.

Défi

Comment créer des groupes qui permettent aux contribuables de trouver instantanément leur municipalité?

Solution

- Regrouper les municipalités selon leur emplacement (Nord de l'Ontario et Sud de l'Ontario).
- Créer, pour le Sud de l'Ontario, un groupe distinct pour les municipalités régionales et un autre pour celles à palier unique.
- Regrouper les municipalités à palier unique selon leur population et procéder de même pour celles de palier inférieur.
- Fournir les résultats pour toutes les municipalités déclarantes.

Présentation des résultats pour 2002

Les municipalités sont tenues de communiquer annuellement leurs résultats à leurs contribuables. Cependant, certaines municipalités souhaitaient disposer d'une analyse détaillée des résultats ne mettant pas en relief une municipalité en particulier. De nombreux facteurs locaux ont une incidence sur les résultats d'une municipalité, dont les caractéristiques démographiques, la géographie, la répartition urbaine/rurale et l'assiette de l'évaluation foncière. En regroupant les municipalités selon leur géographie, leur catégorie et leur population, il

est possible de cerner des tendances. De plus, la fourchette et la médiane permettent aux municipalités de comparer leurs propres résultats avec ceux d'autres municipalités similaires.

Comment trouver le groupe auquel appartient une municipalité

Tableau 4 : Groupes utilisés dans le sommaire

Groupes de municipalités	Nombre de municipalités
Nord	
< 5 000	129
5 000 - 19 999	14
40 000 +	4
Sud	
Régions et anciennes régions	12
Comtés	22
Palier unique :	
Villes/cantons séparés	5
Cités séparées <100 000	17
Cités séparées 100 000+	4
Palier inférieur :	
< 5 000	69
5 000 - 9 999	71
10 000 - 19 999	64
20 000 - 39 999	15
40 000 - 99 999	11
100 000 +	11
Toutes les municipalités	448

Pour évaluer les résultats, on a créé deux groupes principaux : le Nord de l'Ontario et le Sud de l'Ontario. Le Nord de l'Ontario se distingue du Sud de l'Ontario à de nombreux égards. Il s'agit d'une région en grande partie rurale, où les peuplements sont plus dispersés et où les coûts de prestation des services municipaux sont plus élevés que dans le Sud de l'Ontario. Les municipalités du Nord de l'Ontario sont à palier unique, à l'exception du district de Muskoka. Dans le présent document, les municipalités du Nord de l'Ontario sont réparties en trois groupes de population. Il est à noter qu'en 2002, il n'y avait aucune municipalité comptant de 20 000 à 40 000 habitants.

Dans le Sud de l'Ontario, il existe plusieurs formes d'administrations municipales : les municipalités à palier unique, de palier supérieur (régions et comtés) et de palier inférieur (ou municipalités locales). Pour en apprendre davantage, il suffit de consulter la section « En profondeur – Structure de fonctionnement des municipalités ».

Comme les municipalités de palier supérieur et à palier unique assument des responsabilités différentes de celles des municipalités locales, on a créé pour elles des groupes distincts. Le groupe « Régions et anciennes régions » comprend les municipalités à palier unique suivantes qui constituaient auparavant des administrations régionales : Toronto, Ottawa, Hamilton, Grand Sudbury, Haldimand et Norfolk.

Le district de Muskoka et la ville du Grand Sudbury sont situés dans le Nord de l'Ontario, mais le ministère les a traditionnellement considérés comme étant dans le Sud de l'Ontario aux fins d'analyse financière. Il est à noter que le district de Muskoka est une administration régionale à deux paliers, bien qu'il porte le nom de district.

En outre, le comté d'Oxford fonctionne comme une municipalité régionale et a traditionnellement été analysé avec celles-ci. Il fait donc partie du groupe « Régions et anciennes régions ».

Dans le sommaire des résultats de 2002, on a créé des groupes distincts pour les municipalités à palier unique et celles de palier inférieur selon leur population. Les statistiques globales pour les résultats de 2001 du PMPSM ont été refondues en utilisant ces groupes afin de permettre d'établir des comparaisons entre 2001 et 2002.

Avec les résultats organisés selon la géographie, la catégorie de municipalité et la population, on peut immédiatement déterminer à quel groupe appartient une municipalité et comparer les résultats d'un groupe aux résultats de celle-ci.

Les mesures de la performance couvrent une période d'un an

Les mesures de la performance sont basées sur des données couvrant une période d'un an – l'année civile. On se sert de l'année civile parce qu'elle correspond à l'exercice financier des municipalités. Ainsi, par exemple, le nombre de crimes contre les biens par millier d'habitants est calculé à partir du nombre réel de crimes contre les biens signalés durant la période visée. Quelques mesures de la performance font état de ce délai d'un an (comme la mesure « Nombre de reflux par 100 km de canalisation principale d'égouts par année »), mais la plupart n'en font pas mention. On précise dans ce cas-ci le nombre de reflux par année afin que l'on sache qu'il s'agit d'une mesure annuelle et non mensuelle.

Il y a deux exceptions qui concernent les mesures d'aménagement visant la préservation des terres agricoles. Ces mesures portent sur les changements, en hectares, entre l'année visée et l'année de base (2000). Cette période plus longue permet de voir l'impact des changements dans l'utilisation du sol.

Tableau 5 : Liste de vérification aux fins de comparaison

	Liste de vérification aux fins de comparaison
Circonstances locales	**Caractéristiques démographiques et physiques.** ✓ Population et croissance démographique. ✓ Caractéristiques démographiques. ✓ Géographie : Nord/Sud. ✓ Répartition urbaine/rurale. ✓ Climat. **Coûts de prestation des services sur le plan local.** ✓ Salaires, coût du matériel, coût des transports, existence d'un marché concurrentiel de prestation des services. ✓ Dispositions des contrats. **Autres circonstances.** ✓ Voir les notes afférentes aux résultats du PMPSM qu'une municipalité communique à ses contribuables.
Décisions du conseil et budget	**Décisions du conseil en matière de niveaux de service.** ✓ Niveaux de service. ✓ Prestation d'un service dans l'ensemble ou une partie de la municipalité. Exemple : service d'égouts sanitaires fourni seulement dans les secteurs urbains. **Décisions du conseil en matière de prestation des services.** ✓ Services offerts à l'interne ou en sous-traitance, entente de services communs conclue avec d'autres municipalités, etc. **Budget de la municipalité.** ✓ Importance du budget. ✓ Assiette d'évaluation : résidentielle, agricole et commerciale/industrielle. Croissance de l'assiette.
Structure municipale	**Les responsabilités des municipalités varient selon leur structure** ✓ Les municipalités ont des responsabilités différentes selon leur structure administrative. De la même façon, les régions qui sont devenues des municipalités à palier unique assument davantage de responsabilités, même si elles sont dans le même groupe que les anciennes régions. **Administration à deux paliers dans le Sud de l'Ontario et responsabilités partagées.** ✓ Si deux paliers municipaux au sein d'un système à deux paliers dans le sud de la province sont conjointement responsables d'un service, celui-ci aura une incidence sur les coûts de fonctionnement et l'efficience.

	Liste de vérification aux fins de comparaison
Zone desservie mesurée	**Facteurs afférents à chaque service.** ✓ Consulter la liste des facteurs pour chaque mesure. **Âge de l'infrastructure.** ✓ Une infrastructure vieillissante peut contribuer à une hausse des coûts de réparation et de réfection, et avoir une incidence sur les mesures de l'efficacité. Exemple : routes revêtues.
Questions afférentes à la déclaration de données	**Rapport d'information financière.** ✓ Méthode d'affectation des coûts indirects liés à l'administration générale à d'autres services.. ✓ Inclusion des coûts administratifs d'un service. Exemple : Les coûts administratifs du service des transports sont-ils inclus dans les coûts pour les routes revêtues? ✓ Le fait qu'une municipalité fait ou non des paiements de transfert entre ses services et les enregistre en tant que rajustements interfonctionnels dans le Rapport d'information financière. ✓ Erreurs dans l'information fournie, y compris les erreurs de calcul. Exemple : mégalitres d'eau. ✓ Données estimatives ou données mesurées avec précision.
Statistiques sommaires	**Nombre de municipalités déclarantes.** ✓ S'il n'y a qu'un petit nombre de municipalités déclarantes, les résultats ont un usage limité aux fins de comparaison.

Faire des comparaisons

Les municipalités ont été placées dans des groupes créés en fonction de la géographie, de la catégorie de municipalité et de la population, ce qui facilite les comparaisons entre des municipalités similaires. Le tableau 5 offre un compte-rendu plus détaillé des facteurs dont il faudrait tenir compte pour déterminer avec quelles municipalités comparer les résultats d'une autre municipalité. La liste de vérification aux fins de comparaison compte six sections : circonstances locales, décisions du conseil et budget, structure municipale, zone desservie mesurée, questions afférentes à la déclaration de données et statistiques sommaires.

Les décisions en matière de niveaux de service sont cruciales et sont reliées à l'importance du budget d'une municipalité. En outre, le budget est tributaire de l'assiette d'évaluation dont on se sert pour percevoir les impôts fonciers. Il y a d'importantes différences entre les municipalités, selon la répartition de leurs biens-fonds résidentiels, agricoles, commerciaux et industriels.

Les pratiques de déclaration financière, dont le traitement des coûts indirects, ont aussi une grande incidence sur les résultats. Pour en savoir davantage, consulter la section « En profondeur – Coûts indirects. »

Statistiques

Pour toute la province et pour chaque groupe de municipalités, on a indiqué la médiane, la fourchette et le nombre de municipalités déclarantes. Ces statistiques permettent à une municipalité d'évaluer ses propres résultats par rapport à ceux d'autres municipalités. La médiane pour 2002 est présentée sous forme de graphiques à barres. En outre, le présent document comprend des graphiques de distribution des fréquences qui donnent une vue d'ensemble des résultats de toutes les municipalités. Pour veiller à fournir des résultats significatifs, les données fournies par les municipalités dont les résultats sont aberrants ou qui semblent avoir fait une erreur de calcul sont exclues des données utilisées pour calculer ces statistiques.

Fourchette

La fourchette représente la gamme des données à partir de la valeur la plus faible ou minimale jusqu'à la valeur la plus élevée ou maximale.

Médiane

Tous savent ce qu'est une moyenne. La médiane est différente d'une moyenne en ce sens qu'elle représente la valeur intermédiaire d'un groupe et n'est pas influencée par les valeurs extrêmes de celui-ci.

Dans un ensemble de données allant de la valeur la plus faible à la valeur la plus élevée, la médiane est la valeur du milieu. La moitié des résultats se situeront en dessous de la médiane et l'autre moitié, au-dessus de celle-ci.

Évaluation des résultats

L'excellence des résultats varie d'une mesure de la performance à l'autre. Dans le cas des mesures de l'efficacité, les meilleurs résultats pourraient se situer au-dessus ou au-dessous de la médiane. Par exemple, dans le cas de la mesure « Nombre de crimes violents par millier d'habitants », un résultat inférieur à la médiane représente un meilleur résultat, tandis que dans le cas de la mesure « Pourcentage de déchets solides résidentiels réacheminés », un résultat supérieur à la médiane représente un pourcentage plus élevé de déchets solides recyclés.

Nombre de municipalités déclarantes

Le nombre de municipalités déclarantes varie d'une mesure de la performance à l'autre. Ce nombre exclut les municipalités qui semblent avoir fait des erreurs de calcul et celles dont les résultats sont aberrants. Les conditions utilisées pour évaluer les données sont décrites dans le tableau des résultats de chaque mesure.

Avant de comparer la médiane avec les résultats d'une municipalité, il importe de connaître le nombre de municipalités déclarantes. Lorsqu'il n'y a qu'un petit nombre de municipalités déclarantes, les statistiques sommaires seront moins fiables aux fins de comparaison.

Ainsi, lorsque le nombre de municipalités dans un groupe est faible, la médiane peut subir des changements importants si le nombre de municipalités déclarantes change d'une année à l'autre.

Distribution des fréquences

On exprime chaque mesure de la performance sous forme de graphique de distribution des fréquences, et ce, afin de décrire la façon dont les résultats sont concentrés. Ainsi, les résultats sont classés par groupes et le nombre de résultats au sein de chaque groupe (fréquence) est compté.

Exemple : 75 municipalités ont déclaré pour un service des coûts unitaires allant de 2,04 $ à 121,50 $. On créé alors des intervalles égaux où sont regroupées toutes ces données. Ensuite, on compte le nombre de résultats correspondant à chaque intervalle – voilà ce qu'est la distribution des fréquences.

Intervalles	Fréquences	Marques de graduation sur l'axe des X
0,00 $ à 25,00 $	34	25 $
25,01 $ à 50,00 $	21	50 $
50,01 $ à 75,00 $	10	75 $
75,01 $ à 100,00 $	7	100 $
100,01 $ à 125,00 $	3	125 $

Le graphique de distribution des fréquences du tableau ci-dessus apparaît à la Figure 1.

Figure 1 : Exemple d'une distribution des fréquences

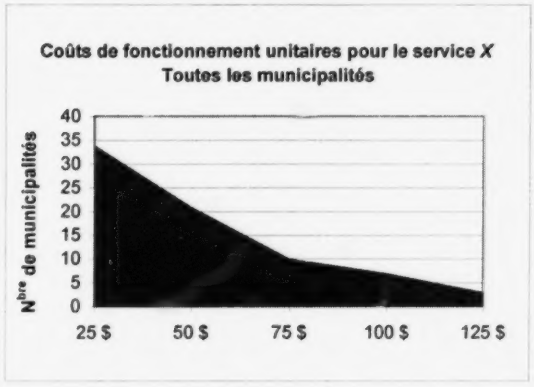

Les marques de graduation représentant le nombre de municipalités déclarantes figurent sur l'axe des Y, tandis que les coûts unitaires figurent sur l'axe des X. Chaque marque de graduation représente la valeur supérieure de l'intervalle.

Si on consulte le graphique ci-dessus, on peut voir qu'environ 34 municipalités ont déclaré des coûts unitaires de 0,01 $ à 25,00 $ et qu'environ 20 municipalités ont déclaré des coûts unitaires de 25,01 $ à 50,00 $.

Il est à noter que la distribution des fréquences varie d'une mesure à l'autre, ces mesures étant fondées sur les données fournies par les municipalités. À titre de référence, une « distribution normale » a une forme symétrique ressemblant à une cloche.

Lorsqu'une municipalité déclare un résultat de zéro, comme c'est le cas pour quelques mesures de l'efficacité, la première marque de graduation sur l'axe des X est zéro. La mesure du nombre pondéré de jours pendant lesquels un avis de faire bouillir l'eau était en vigueur en est un exemple. Pour toutes les autres mesures, la première marque de graduation sur l'axe des X constitue la valeur la plus élevée du premier intervalle. Par exemple, si un intervalle s'étend de 0,00 $ à 25,00 $, c'est ce dernier chiffre qui représente l'intervalle sur l'axe des X. La deuxième valeur indiquée est 50,00 $ qui représente toutes les valeurs de l'intervalle de 25,01 $ à 50,00 $.

Graphiques, tableaux et explications

Les résultats pour chaque mesure de la performance sont affichés sous forme de tableaux, de graphiques à barre et de graphiques de distribution des fréquences. Au début de la section où sont présentées les données, on explique comment interpréter les tableaux et graphiques. Dans la partie II, Sommaire des résultats pour 2002, on explique, pour chaque mesure de la performance, l'objectif de cette dernière et on décrit les facteurs ayant une incidence sur les résultats. Les municipalités elles-mêmes décrivent ces facteurs dans les notes accompagnant les tableaux de mesure de la performance du Rapport d'information financière.

☛ **ASTUCE :** Les mesures de la performance sont des fractions. Examiner la formule pour chaque mesure.

Dépouillement des données brutes

Avant de préparer le présent document, on a dépouillé les données brutes afin d'en dégager les erreurs. Le personnel a examiné autant le numérateur que le dénominateur. En effet, si l'un ou l'autre est erroné, cela peut entraîner des résultats artificiellement bas ou élevés.

Si un résultat semblait inhabituel, le personnel vérifiait le tableau des notes et celui de la prestation des services intersectoriels pour y trouver une explication. Si rien n'expliquait l'« aberration », le résultat était exclu. En outre, on prenait note de ce résultat pour permettre au personnel du ministère d'en faire un suivi.

Suivi des mesures de la performance

Examen des tendances année après année

La plupart des mesures de la performance pour 2002 sont fondées sur les mêmes formules et définitions que pour 2001. Les municipalités peuvent donc commencer à suivre leur propre performance année après année. Cependant, si une municipalité a modifié sa méthode d'affectation des coûts indirects en 2002, il n'est pas possible de comparer directement les résultats pour 2001 et 2002. Pour en savoir plus long, consulter la section intitulée « En profondeur – Coûts indirects ».

L'examen des tendances année après année constitue un outil d'analyse des plus utiles. En général, la performance d'une municipalité ne varie pas sensiblement d'une année à l'autre. Elle tend plutôt à changer graduellement de manière positive ou négative. L'effet cumulatif d'une série de petits changements peut indiquer une tendance qu'il faudrait suivre de près.

Différence dans les statistiques d'ensemble des rapports sommaires de 2001 et 2002

Les groupes de municipalités dans le Sud de l'Ontario ont été redéfinis afin de regrouper d'une part les municipalités à palier unique et d'autre part celles de palier inférieur. Ce changement a des répercussions sur les statistiques d'ensemble des groupes.

Par ailleurs, les modifications des conditions appliquées pour éliminer les valeurs aberrantes ont des répercussions sur le nombre de municipalités déclarantes, compte tenu de ces conditions, ainsi que sur les statistiques d'ensemble.

Facteurs influant sur les résultats d'une année sur l'autre

- Changements dans la méthode d'attribution du soutien aux programmes. La catégorie « administration générale » du soutien aux programmes correspond aux coûts indirects liés aux fonctions qui sont utilisées par tous les services de la municipalité.
- Un examen plus attentif de la façon dont les dépenses sont déclarées dans le tableau 40 du RIF conduit à des changements dans la déclaration. Par exemple, si une municipalité a traditionnellement inclus les opérations hivernales dans la ligne relative aux routes du tableau 40, le fait de déclarer ces opérations

séparément peut conduire à une déclaration plus précise et entraîner un changement dans les mesures de l'efficience.

- Un changement du nombre de municipalités déclarantes par rapport à l'année précédente modifiera la médiane du groupe de municipalités.
- Correction des erreurs dans les unités sans rajuster les résultats des années précédentes en conséquence.
- Changements des priorités municipales résultant d'un changement du montant inscrit au budget pour un secteur de services.
- Changement du niveau de service.
- Changement de prestataire de service
- Changement des coûts de main-d'œuvre.
- Les conditions climatiques hivernales ont des répercussions sur les opérations hivernales et sur l'entretien des routes revêtues et non revêtues.
- La pluviosité peut avoir des répercussions sur les mesures de gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

Comparaison de la performance d'une municipalité aux statistiques sommaires

La médiane et la fourchette peuvent permettre à une municipalité de comparer ses résultats à ceux d'une municipalité du Nord ou du Sud de l'Ontario de taille similaire. La distribution des fréquences peut aider une municipalité à comparer ses résultats à ceux de toutes les municipalités déclarantes.

Les mesures de l'efficience sont des mesures « globales »

Les mesures de l'efficience décrivent les coûts globaux des principaux services d'une municipalité : services d'incendie, transport en commun conventionnel, collecte des déchets, etc. Ces mesures permettent de déterminer le coût global d'un service par unité. Au fil des ans, il se peut que l'on cerne une tendance. Il faut alors déterminer pourquoi les coûts par unité ont changé. En bref, grâce aux mesures de la performance, on peut cerner les domaines nécessitant une attention particulière.

Signification des résultats

Il ne suffit pas pour une municipalité de conclure sommairement qu'elle a obtenu un bon ou un mauvais résultat. Une municipalité doit déterminer pourquoi sa performance est supérieure ou inférieure à ses attentes. Une municipalité devrait faire enquête, peu importe qu'elle ait obtenu un résultat positif ou négatif. Il va de soit qu'une municipalité veut savoir si sa performance est inférieure à ses attentes pour pouvoir trouver les moyens d'améliorer ses résultats, mais elle devrait être tout aussi intéressée à savoir si sa performance est supérieure à ses attentes pour

pouvoir répéter cette bonne performance et cerner les pratiques qu'elle pourrait mettre en oeuvre ailleurs.

Compromis entre l'efficience et l'efficacité

Les tendances en matière de dépenses doivent être examinées en parallèle avec les résultats en matière d'efficacité. S'il y a eu diminution progressive des coûts par unité, quelle en a été l'incidence sur l'efficacité?

En évaluant autant l'efficience que l'efficacité d'un service, on peut mettre en relief les compromis entre les coûts d'un service et sa qualité. Il y a plusieurs façons d'équilibrer coût et qualité :

- Accroître l'efficacité en dépensant plus - coût unitaire plus élevé.
- Accroître l'efficacité tout en maintenant le coût unitaire au même niveau ou en le réduisant.
- Maintenir l'efficacité au même niveau tout en réduisant le coût unitaire.
- Accroître l'efficacité en abaissant les normes d'efficacité ou les niveaux de service afin de réduire le coût unitaire.

Il est probable que la plupart des municipalités accordent leur préférence à la deuxième option et considèrent la dernière option comme étant la moins souhaitable, mais toutes ces options représentent pour une municipalité un moyen d'équilibrer coût et qualité.

Établissement d'objectifs en matière de performance

Les municipalités peuvent se donner des objectifs en matière d'efficience et d'efficacité. Ce n'est toutefois pas parce qu'une municipalité se donne de tels objectifs qu'elle va toujours les atteindre. Cela veut simplement dire qu'elle met en place un processus d'établissement d'objectifs et de surveillance. En mesurant la performance d'un service, on y porte une attention particulière, ce qui peut mener à des améliorations. En d'autres termes, lorsqu'on mesure la performance d'un service, on en assure la gestion.

Puisque les circonstances locales ont une incidence sur les objectifs, ces derniers devront être réalistes. Pour établir des objectifs pour le prochain exercice, les municipalités devraient tenir compte de leurs plans stratégiques à long terme, des fonds dont elles disposent, des priorités du conseil en matière de politiques, de la demande et des circonstances locales.

EN PROFONDEUR

Transmission des données à la province

Les données utilisées dans le cadre du PMPSM sont recueillies par le biais du Rapport d'information financière (RIF) que les municipalités remettent tous les ans à la province. Le RIF comporte des sections distinctes pour l'efficience (tableau 91) et l'efficacité (tableau 92). Une section spéciale pour les notes (tableau 93) permet aux municipalités de qualifier leurs données et de décrire les circonstances locales pouvant avoir une incidence sur l'efficience et l'efficacité. Le RIF comporte aussi une section sur la prestation de services intersectoriels (tableau 95), qui précise le palier de gouvernement responsable d'un service et décrit les ententes contractuelles ou de services communs conclues entre les municipalités. On recueille également dans le RIF d'autres renseignements, comme la longueur du réseau routier municipal en kilomètres, grâce auxquels il est possible de vérifier les données du numérateur et du dénominateur (tableau 94). On fournit aux municipalités des instructions détaillées sur la façon de remplir ces tableaux.

Règles de contrôle

Les règles de contrôle sont des formules intégrées au RIF qui vérifient les données saisies. De telles règles ont été créées précisément pour les mesures de l'efficience et de l'efficacité. Un message d'erreur apparaît s'il y a saisie d'une donnée aberrante ou omission d'une information importante. Les règles de contrôle permettent à une municipalité de corriger elle-même une entrée avant que le RIF ne soit remis à la province et de contribuer à la précision du RIF.

Bien que les règles de contrôle puissent faire ressortir de nombreuses erreurs, elles ne peuvent pas toutes les signaler. Il se peut également qu'il y ait une raison légitime pour laquelle un résultat est plus grand ou plus faible que les résultats d'autres municipalités au sein d'un même groupe. Les notes que les municipalités peuvent fournir dans la section sur les mesures de la performance du RIF peuvent aider le personnel du ministère à déterminer si une donnée aberrante est légitime ou attribuable à une erreur de calcul.

Dans la partie II, Sommaire des résultats pour 2002, chaque mesure fait l'objet de tableaux et de graphiques. Chaque tableau comprend la liste des conditions qui ont été appliquées pour exclure les erreurs et les résultants aberrants.

Contrôle de la qualité

Avant qu'une municipalité ne déclare des données sur sa performance à l'aide du RIF, celle-ci procède à un contrôle de leur qualité. Tout en tenant compte des facteurs figurant au tableau 5 du présent document, chaque municipalité compile ses données en se servant d'un certain nombre de mécanismes et de procédures d'examen qui permettent au personnel d'évaluer la qualité, le caractère complet et la rigueur de ces données. À mesure que ces mécanismes et que les normes et outils connexes de déclaration de la performance évoluent, il sera possible, grâce à la publication de rapports sommaires similaires au présent document, de tirer de nouvelles conclusions à propos de la performance des municipalités.

EN PROFONDEUR

Mesures de l'efficience : Coûts de fonctionnement

Dans le cadre du PMPSM, les mesures de l'efficience sont en général exprimées sous forme de coût unitaire et ne sont fondées que sur les coûts de fonctionnement.

On ne tient pas compte des coûts d'immobilisations parce que les municipalités sont tenues de passer entièrement en résultat une dépense en immobilisations engagée pour acquérir un élément d'actif (bien-fonds, matériel, immeuble) au cours de l'exercice où l'acquisition a eu lieu. Les immobilisations s'entendent également des grands projets de construction, comme ceux ayant trait aux routes ou aux réseaux d'égouts. D'une année à l'autre, les dépenses en immobilisations peuvent sembler inégales. Elles sont gonflées certaines années, et faibles ou inexistantes d'autres années. À l'avenir, on s'attend à ce que les municipalités inscrivent leurs immobilisations au bilan et en fassent la dépréciation chaque année. On pourrait alors intégrer la dépréciation liée aux immobilisations aux mesures de l'efficience.

Pour chaque service, des données sont recueillies dans le Rapport sur l'information financière selon les catégories de coûts de fonctionnement suivantes :

- ✓ Salaires, traitements et avantages sociaux.
- ✓ Matériel.
- ✓ Services offerts en sous-traitance.
- ✓ Loyers et dépenses financières.

  Transferts aux fonds propres (réserves, fonds de réserve, fonds de capital).

  Transferts externes (à des particuliers et des organismes).
- ✓ Rajustements interfonctionnels (transferts entre différents services et frais généraux affectés à d'autres services).

  Principal et intérêts sur le passif à long terme.

Les coûts marqués d'un ✓ servent à calculer le numérateur pour mesurer l'efficience d'un service que l'on décrit plus simplement par l'expression « coûts de fonctionnement ». On notera que le principal et les intérêts sur le passif à long terme et les transferts aux fonds propres n'entrent pas dans la définition des coûts de fonctionnement. Ainsi, la façon dont une municipalité finance ses projets d'immobilisations ne peut avoir d'incidence sur les mesures de la performance.

Les transferts externes sont des paiements sur lesquels la municipalité n'a aucun contrôle, comme les prestations d'aide sociale générale; ils sont donc exclus.

Les coûts sont déclarés en chiffres bruts

Les coûts de fonctionnement déclarés au titre des mesures de l'efficience sont des chiffres bruts. Ils comprennent les recettes tirées des droits d'utilisation et les subventions octroyées par les gouvernements provincial et fédéral. Les politiques ayant trait aux droits d'utilisation varient aussi d'une municipalité à l'autre. Si une municipalité percevait de nombreux droits d'utilisation et que l'on soustrayait ces droits des données brutes, cette municipalité semblerait avoir des coûts unitaires plus faibles.

Les subventions provinciales comprennent les subventions octroyées pour des services particuliers et les subventions inconditionnelles qu'une municipalité peut utiliser comme elle l'entend pour répondre à ses priorités. Les subventions varient d'une municipalité à l'autre et les politiques relatives aux subventions changent avec le temps. Par ailleurs, il est impossible de jumeler les subventions inconditionnelles à un service particulier. Les subventions ne sont donc pas soustraites des dépenses.

Exception : Soustraction des recettes reçues d'autres municipalités

Aux termes du PMPSM, si une municipalité est responsable de la prestation d'un service, elle doit déclarer sa performance à cet égard. Certaines municipalités sont responsables de la prestation d'un service, mais préfèrent acheter ce service auprès d'une autre municipalité et conclure une entente contractuelle appropriée. La municipalité qui fournit ce service reçoit un paiement, ou recettes, pour cette prestation. Cette municipalité a le droit de soustraire de ses coûts de fonctionnement les recettes qu'elle reçoit d'autres municipalités.

Exception : Soustraction des recettes tirées de la vente de ressources relatives à l'élimination et au recyclage des déchets

Le groupe de travail municipal spécialisé, qui a examiné les mesures de la gestion des déchets solides, a noté l'importance, au sein du secteur municipal, des dispositions des contrats d'élimination et de réacheminement des déchets solides ayant trait à la vente de ressources. Parmi les possibilités de vente de ressources liées à l'élimination et au réacheminement des déchets, on trouve la production d'électricité, la collecte de gaz d'enfouissement ainsi que les crédits et redevances liés aux gaz d'enfouissement. En général, aux termes d'un contrat, les entrepreneurs conservent les recettes tirées de la vente de ressources liées à l'élimination et au réacheminement des déchets. Par conséquent, les recettes tirées de la vente de ressources sont

soustraites des coûts de fonctionnement engagés pour l'élimination, le réacheminement et la gestion des déchets solides. Il est à noter que les redevances de déversement et les droits d'utilisation relatifs à la collecte des déchets ne sont pas soustraits des coûts bruts de fonctionnement puisque les droits d'utilisation ne sont pas soustraits des coûts de fonctionnement pour les autres services.

EN PROFONDEUR

Coûts indirects

Les coûts indirects sont des coûts engagés par de nombreux services municipaux, en général, au titre des ressources humaines, de la paie, de la salle du courrier, etc. La façon dont les coûts indirects sont affectés aux différents services qu'offre une municipalité peut avoir une incidence sur les résultats en matière d'efficience. Les coûts indirects peuvent être affectés à l'administration générale ou ils peuvent être intégrés aux coûts de chaque service.

Avant que les tableaux de mesure de la performance ne soient intégrés au RIF, aucune politique ne traitait des coûts indirects. Il revenait à chaque municipalité de décider si elle voulait les affecter à l'administration générale ou les intégrer aux coûts de chaque service. Si une municipalité décidait d'intégrer les coûts indirects aux coûts de chaque service, elle pouvait utiliser la méthode qui lui semblait bon.

Lorsque le PMPSM est entré en vigueur, il a fallu standardiser la méthode de traitement des coûts indirects. Autrement, une municipalité qui affecterait tous ses coûts indirects à l'administration générale déclarerait des coûts de fonctionnement élevés à ce titre. Cette façon de procéder a une incidence sur les résultats en matière d'efficience – elle augmente les coûts de fonctionnement au titre du soutien de l'administration et de la gestion générale en pourcentage des coûts de fonctionnement totaux de la municipalité. En outre, les coûts de fonctionnement de la municipalité pour les autres services et ses coûts unitaires seront plus faibles.

Standardisation de la méthode d'affectation des coûts indirects

Le ministère a reconnu la nécessité de standardiser la méthode d'affectation des coûts indirects pour qu'il soit possible de procéder à des comparaisons véritables sur le plan de l'efficience. Le ministère a examiné les méthodes d'affectation des coûts indirects ainsi que la manière de déclarer les coûts pour l'administration générale. Le ministère était particulièrement intéressé par les travaux de l'Ontario Municipal CAO's Benchmarking Initiative (OMBI). L'OMBI proposait de répartir les coûts pour l'administration générale en trois catégories :

- Gouvernance.
- Gestion centrale.
- Soutien des programmes.

Les coûts au titre du soutien des programmes s'entendent des coûts indirects qu'on devrait affecter à d'autres services, comme les coûts relatifs à la gestion de l'information, à la paie et à l'impression. Les coûts au titre de la gestion centrale s'entendent des coûts administratifs qu'il est moins facile d'affecter ailleurs, comme les coûts relatifs au soutien juridique, aux investissements et aux

communications. L'OMBI recommandait que les coûts engagés au titre de la gestion centrale ne soient pas affectés à d'autres services.

L'OMBI a aussi proposé que les grandes municipalités affectent les coûts indirects en se servant d'une méthode fondée sur l'utilisation des différents services de soutien des programmes par les services municipaux. Par exemple, chaque service municipal se verrait affecter un pourcentage des coûts d'impression fondé sur le nombre d'impressions qu'il a commandées. Ces concepts ont été acceptés et leur mise en oeuvre se fait progressivement.

Tableau 6 : Adoption d'une méthode standardisée d'affectation des coûts indirects

Adoption d'une méthode standardisée d'affectation des coûts indirects

2001

- Année de transition.
- Les municipalités ont choisi une série de catégories au titre de l'administration générale :
  1. Membres du conseil, soutien de l'administration générale, frais généraux; OU
  2. Gouvernance, gestion centrale, soutien des programmes.
- Les municipalités ont utilisé l'une ou l'autre de ces séries pour déclarer leurs coûts de fonctionnement au titre de l'administration générale.
- On a demandé aux municipalités d'affecter aux autres services les coûts au titre de l'administration générale selon la série de catégories qu'elles ont choisies. Si les catégories incluent les membres du conseil, le total partiel des coûts pour l'administration générale est affecté aux autres services. Si les catégories incluent la gouvernance, les coûts au titre du soutien des programmes sont alors affectés.
- Les municipalités étaient libres de choisir la méthode d'affectation des coûts pour l'administration générale.

Il est à noter que les différences entre les catégories de l'administration générale et les différences entre les méthodes d'affectation des coûts au titre de l'administration générale ont une incidence sur les résultats et nuisent aux comparaisons.

2002

- Toutes les municipalités doivent utiliser les catégories « gouvernance », « gestion centrale » et « soutien des programmes ».
- Toutes les municipalités doivent affecter les coûts de soutien des programmes aux autres services.
- Une municipalité de 100 000 habitants ou plus fait de son mieux pour utiliser la méthode d'affectation de l'OMBI.
- Une municipalité de moins de 100 000 habitants doit utiliser comme méthode d'affectation le pourcentage des coûts de fonctionnement pour un service par rapport aux coûts de fonctionnement totaux de la municipalité.

EN PROFONDEUR

Structure de fonctionnement des municipalités

La *Loi de 2001 sur les municipalités* reconnaît trois types de municipalités : les municipalités de palier inférieur et les municipalités de palier supérieur au sein d'une structure municipale à deux paliers, et les municipalités à palier unique qui ne font pas partie d'une structure municipale à deux paliers.

Dans une structure à deux paliers, la municipalité de palier supérieur, soit un comté ou une municipalité régionale, offre certains services à une municipalité locale au sein de ses limites. L'objectif de cette structure est d'assurer la prestation des services utilisés par la totalité ou la plupart des municipalités locales de façon plus efficiente et efficace.

Les administrations municipales à deux paliers n'existent que dans le Sud de l'Ontario – à l'exception du district de Muskoka, dans le Nord de l'Ontario. Aux fins d'analyse, on intègre traditionnellement les résultats du district de Muskoka à ceux des administrations régionales du Sud de l'Ontario. Toutes les autres municipalités du Nord de l'Ontario sont des municipalités à palier unique.

Comtés

Le comté est la plus ancienne et la plus commune des formes de municipalités de palier supérieur. Un comté est un regroupement de cantons, de villes et de villages au sein d'un même secteur. Les cités ne faisaient pas partie à l'origine d'un comté, bien que certaines d'entre elles se soient jointes à des comtés au cours des dernières années. Le comté d'Oxford dispose d'une structure municipale similaire à celle d'une administration régionale bien qu'il s'agisse d'un comté. Aux fins d'analyse financière, le ministère a traditionnellement intégré les résultats du comté d'Oxford à ceux des municipalités régionales. Par conséquent, dans le présent document, le comté d'Oxford fait partie du groupe « Régions et anciennes régions ».

Municipalités régionales

Les municipalités régionales sont des administrations à deux paliers restructurées qui ont été créées au cours de l'après-guerre. La communauté urbaine de Toronto a été créée dans les années 1950, tandis que 12 autres municipalités régionales ont été créées dans les années 1960 et au début des années 1970. Une municipalité régionale est une forme modifiée de comté, et elle a de beaucoup plus grandes responsabilités qu'un comté.

Municipalités à palier unique dans le Sud de l'Ontario

En 2002, il y avait 26 municipalités à palier unique dans le Sud de l'Ontario. Ces municipalités séparées ne sont pas représentées au conseil d'un comté. Cependant, dans le passé, certains services communs, comme les foyers pour personnes âgées, étaient en général fournis par des régies locales communes. Les pouvoirs des municipalités à palier unique varient pour des raisons historiques, selon l'année à laquelle elles ont été créées et de la façon dont elles l'ont été.

En 2001, un certain nombre de municipalités à palier unique ont été établies à partir d'anciennes municipalités régionales : Toronto, Ottawa, Grand Sudbury, Hamilton, Haldimand et Norfolk.

Nord de l'Ontario

Le Nord de l'Ontario compte 11 districts territoriaux qui constituent des secteurs administratifs et non des municipalités. Le district de Muskoka, qui constitue une administration de type régional à deux paliers, est la seule exception. Toutes les autres municipalités du Nord de l'Ontario sont des municipalités à palier unique, y compris l'ancienne municipalité régionale de Sudbury qui a été fusionnée avec les municipalités environnantes en 2001 pour devenir une municipalité à palier unique, la ville du Grand Sudbury. Il est à noter qu'aux fins d'analyse financière, le ministère considère le district de Muskoka et la ville du Grand Sudbury au même titre qu'une municipalité régionale du Sud de l'Ontario. Par conséquent, dans le présent document, ces municipalités font partie du groupe « Régions et anciennes régions ».

Le gros du Nord de l'Ontario se compose de territoires non érigés en municipalités. Le ministère du Développement du Nord et des Mines aide les habitants de ces territoires à établir des régies locales des services publics qui ont pour fonction d'assurer la prestation des services de base.

Gestion des services municipaux regroupés

La gestion des services municipaux regroupés a été instaurée en 1997 pour assurer la planification et l'administration régionales de certains services sociaux et de santé, qu'une structure municipale à deux paliers soit en place ou non. La gestion des services municipaux regroupés est assurée par les gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) dans le Sud de l'Ontario et par les conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) dans le Nord de l'Ontario.

Les GSMR ont pour responsabilité minimale d'assurer la prestation des services d'aide sociale, de garde d'enfants et de logement social. Il peut aussi incomber aux GSMR d'assurer la prestation des services

d'ambulance terrestre et de santé publique et d'assurer l'application de certaines parties de la *Loi sur les infractions provinciales*.

Dans le Sud de l'Ontario, on a établi 36 zones de service. Dans chacune de ces zones, une municipalité a été désignée comme gestionnaire des services municipaux regroupés. Toutes les administrations régionales (dont certaines sont devenues depuis des municipalités à palier unique) et la plupart des administrations de comté ont été désignées à ce titre. Les municipalités séparées s'entendent avec le comté au sein duquel elles se trouvent afin de désigner un gestionnaire des services municipaux regroupés.

Dans certains cas, une municipalité autre que le gestionnaire des services municipaux regroupés a été désignée à titre d'agent de prestation des services d'ambulance terrestre et d'organisme responsable de l'application de la *Loi sur les infractions provinciales*. À ce jour, seules les administrations régionales et les administrations qui leur ont succédé ont reçu la responsabilité d'assurer la gestion des services de santé publique.

Dans le Nord de l'Ontario, la ville du Grand Sudbury a été désignée comme gestionnaire des services municipaux regroupés et 10 CADSS ont été créées pour servir le reste du Nord de l'Ontario. Les CADSS ont pour tâche de servir autant les municipalités que les territoires non érigés en municipalités. Les CADSS ont pour tâche minimale d'assurer la gestion des services d'aide sociale, de garde d'enfants et de logement social et peuvent aussi assurer la prestation des services d'ambulance terrestre et de santé publique.

Une municipalité du Nord de l'Ontario et les territoires non érigés en municipalités des environs ont aussi l'option de former une régie régionale des services publics (RRSP) afin de réaliser des économies et d'accroître l'efficience en réduisant le nombre d'organismes spécialisés. Une RRSP offrirait six types de services : aide sociale, garde d'enfants, logement social, ambulance terrestre, santé publique et foyers pour personnes âgées. Les collectivités du Nord de l'Ontario faisant partie d'une RRSP auraient la possibilité d'offrir des services supplémentaires, dont les services policiers, la gestion des déchets, le développement économique, la gestion des aéroports, des routes et des ponts, la protection civile, l'aménagement du territoire et l'application de certaines parties de la *Loi sur les infractions provinciales*.

Rôles et responsabilités des municipalités

La *Loi de 2001 sur les municipalités* donne aux municipalités le pouvoir étendu d'offrir des services et d'assurer le fonctionnement de ses installations dans dix domaines de compétence. Ces domaines de compétence ont remplacé certaines des dispositions de l'ancienne *Loi sur les municipalités* et visent à éviter d'avoir à adopter des mesures législatives lorsque de nouveaux enjeux se présentent. Ces domaines de compétence sont les suivants :

- Voies publiques.
- Réseaux de transport autres que les voies publiques, dont le transport en commun, les traversiers et les aéroports.
- Gestion des déchets.
- Services publics, dont l'alimentation en eau et l'épuration des eaux d'égout.
- Culture, parcs, loisirs et patrimoine.
- Drainage et lutte contre les inondations, à l'exception des égouts pluviaux et des canaux de dérivation des crues.
- Constructions, dont les clôtures, les panneaux et les enseignes.
- Stationnement.
- Animaux.
- Services de développement économique.

D'autres lois donnent aussi des pouvoirs aux municipalités, dont la *Loi sur l'aménagement du territoire* et la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*, la *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie*, la *Loi sur les services policiers*, la *Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail* et la *Loi de 2000 sur la réforme du logement social*.

Les municipalités ne fournissent pas toutes l'ensemble des services qu'elles peuvent offrir. Dans une structure d'administration municipale à deux paliers, la prestation des services peut être confiée par voie législative à une municipalité de palier supérieur ou inférieur. Parfois, les deux paliers de gouvernement peuvent partager une responsabilité. Ainsi, les municipalités locales sont souvent responsables de la collecte des déchets, tandis que les municipalités de palier supérieur sont responsable de l'élimination et de la gestion des déchets.

Certaines des responsabilités précisées dans la *Loi de 2001 sur les municipalités* peuvent être transférées d'un palier à un autre. Les membres du conseil de la municipalité de palier supérieur et la majorité des membres des conseils des municipalités de palier inférieur doivent voter en faveur du transfert. En outre, les électeurs des municipalités de palier inférieur qui appuient le transfert doivent représenter une majorité d'électeurs du comté ou de la région.

Régies locales

De nombreuses régies locales participent à la prestation des services locaux, dont les bureaux de santé, les régies de transport en commun, les sociétés d'aide à l'enfance et les conseils d'aménagement. Des mesures législatives administrées par différents ministères autorisent la création de régies locales. Par exemple, la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, administrée par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, prévoit la création de conseils de santé, tandis que la *Loi sur les bibliothèques publiques*, administrée par le ministère des Affaires civiques, régit les conseils de bibliothèques publiques.

La *Loi de 2001 sur les municipalités* permet aux municipalités d'établir un nouveau type d'organisme – une commission de services municipaux. Ces commissions visent cinq domaines de compétence :

- Services publics.
- Gestion des déchets.
- Réseaux de transport autres que les voies publiques.
- Culture, parcs, loisirs et patrimoine.
- Stationnement autre que sur les voies publiques.

Les membres d'une commission de services municipaux sont désignés par le conseil municipal, ce qui permet à ce dernier d'exercer une influence considérable sur la commission.

La création de certaines régies locales, comme les commissions de services policiers, est obligatoire. D'autres, comme les conseils de bibliothèques publiques, sont facultatives, et leur création est laissée à la discrétion du conseil municipal. En outre, le degré d'autonomie des régies locales à l'égard du conseil municipal varie. Si le conseil municipal désigne certains ou la totalité des membres de la régie ou a le droit d'approuver son financement, il peut exercer une influence considérable sur la régie. Le conseil ne peut souvent exercer un contrôle direct sur les régies locales obligatoires, qui peuvent prendre des décisions et dresser leur budget de manière autonome ou selon des normes existantes ou des mesures législatives provinciales.

Regroupement des activités financières d'une régie locale

Si une régie locale ne dessert qu'une seule municipalité, ses opérations financières sont entièrement intégrées à celles que la municipalité déclare dans le RIF. Si une ou plusieurs municipalités créent une régie locale commune, chaque municipalité inscrit les opérations financières de la régie locale au RIF sur une base proportionnelle.

Partie II : Sommaire des résultats pour 2002

Comment interpréter un tableau des résultats

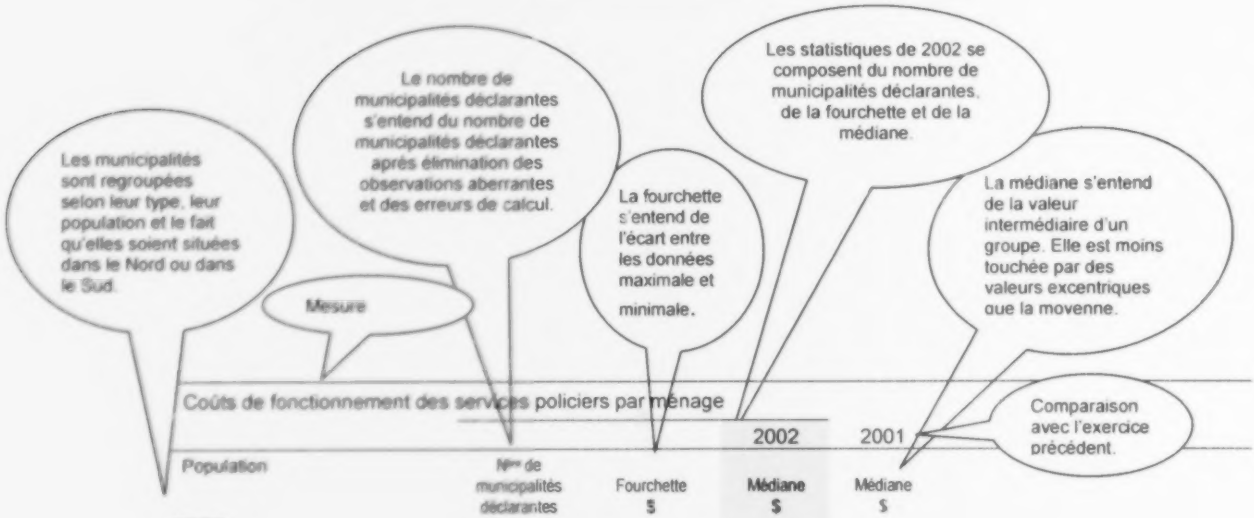

Coûts de fonctionnement des services policiers par ménage

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD				
< 5 000	108	13 à 1 571	137	140
5 000 – 19 999	12	251 à 696	369	417
40 000 +	3	417 à 467	448	415
SUD				
Régions et anc. régions	11	152 à 640	448	407
Comtés	2	289 à 302	289	294
Palier unique				
Villes/cantons séparés	4	337 à 593	540	490
Cités séparées < 100 000	17	119 à 576	399	393
Cités séparées 100 000 +	4	312 à 621	344	345
Palier inférieur				
< 5 000	65	35 à 764	172	174
5 000 – 9 999	61	86 à 610	212	230
10 000 – 19 999	37	132 à 574	286	262
20 000 – 39 999	9	247 à 473	390	368
40 000 – 99 999	1	408	408	371
100 000 +				
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	334	13 à 1 517	231	238

Référence – RIF : TLC 91 1202 13

La mesure a été déclarée par 334 municipalités en 2002 et 325, en 2001.

NOTA : Lorsqu'un comté ou une région est responsable des services policiers, les résultats des municipalités locales ne sont pas inclus.

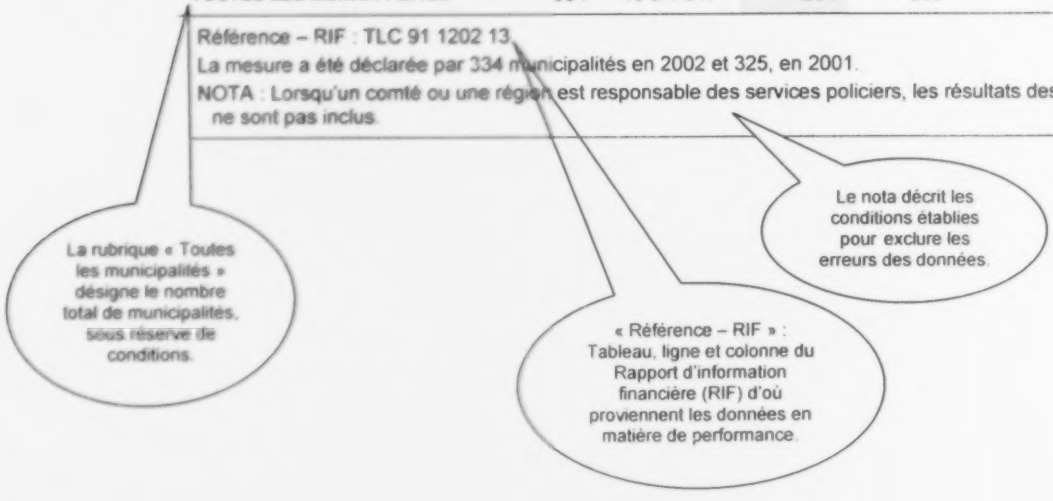

Comment interpréter un diagramme à barres

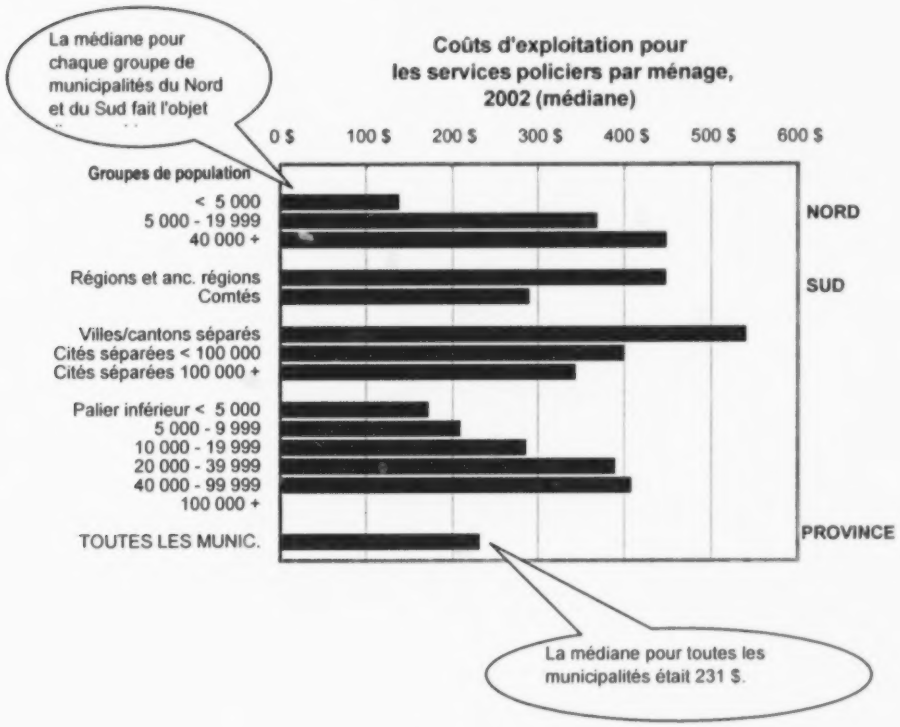

Comment interpréter un graphique de distribution des fréquences

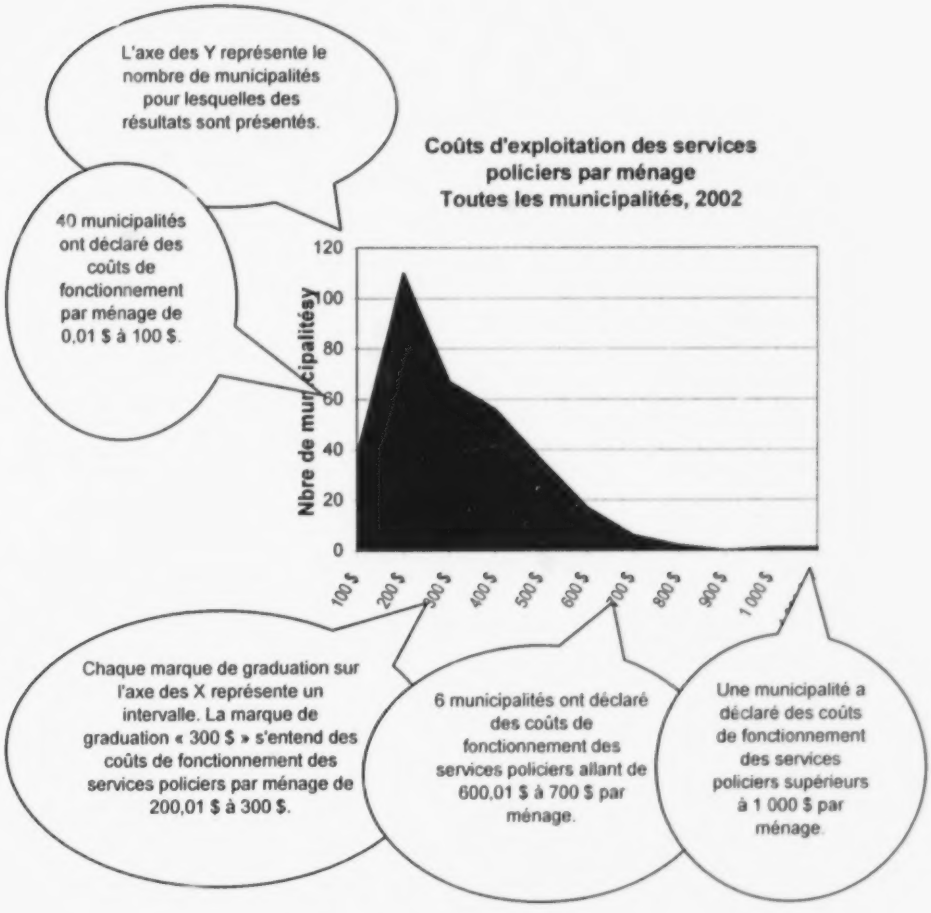

Administration générale :
Coûts de fonctionnement au titre de la gouvernance et de la gestion centrale en pourcentage des coûts de fonctionnement totaux de la municipalité.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement au titre de la gouvernance et de la gestion centrale}}{\text{Coûts de fonctionnement totaux de la municipalité}} \times 100$$

Coûts de fonctionnement au titre de la gouvernance et de la gestion centrale en pourcentage des coûts de fonctionnement totaux de la municipalité

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette %	2002 Médiane %	2001 Médiane %
NORD				
< 5 000	113	2 % à 37 %	14 %	
5 000 – 19 999	11	1 % à 15 %	7 %	14 %
40 000 +	2	3 % à 8 %	3 %	5 %
SUD				
Régions et anciennes régions	12	1 % à 8 %	3 %	3 %
Comtés	22	0 4 % à 10 %	4 %	1 %
Palier unique				
Villes/cantons séparés	4	1 % à 12 %	3 %	
Cités séparées <100 000	14	2 % à 15 %	5 %	6 %
Cités séparées 100 000 +	4	4 % à 6 %	5 %	5 %
Palier inférieur				
< 5 000	68	1 % à 34 %	13 %	
5 000 – 9 999	70	1 % à 24 %	11 %	
10 000 – 19 999	58	1 % à 22 %	10 %	5 %
20 000 – 39 999	15	2 % à 16 %	9 %	8 %
40 000 – 99 999	11	2 % à 11 %	6 %	10 %
100 000 +	11	4 % à 13 %	6 %	4 %
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	415	0 4 % à 37 %	9 %	5 %

Référence – RIF : TLC 91 0203 13. En 2002, 415 municipalités ont déclaré cette mesure, sous certaines conditions. En 2001, 29 municipalités l'ont déclarée, ce qui rend compte du fait que les municipalités ont choisi différentes catégories d'administration et de mesures.

Conditions :

- Les paiements à la Société d'évaluation foncière des municipalités (TLC 42 5210 01) doivent être déclarés au tableau 40 (Dépenses du fonds d'administration) à titre de services contractuels à la ligne réservée à la gestion centrale (TLC 40 0250 04).
  (TLC 40 0250 04 ≥ TLC 42 5210 ou TLC 42 5210 = 0.)

  Si les dépenses relatives à la SEFM sont déclarées à la ligne réservée au soutien des programmes, les coûts de fonctionnement pour cette mesure seront sous-évalués parce que les paiements à la SEFM sont supprimés.

Administration générale :
Coûts de fonctionnement au titre de la gouvernance et de la gestion centrale en pourcentage des coûts de fonctionnement totaux de la municipalité.

Coûts de fonctionnement au titre de la gouvernance et de la gestion centrale en pourcentage des coûts de fonctionnement totaux de la municipalité, 2002 (médiane)

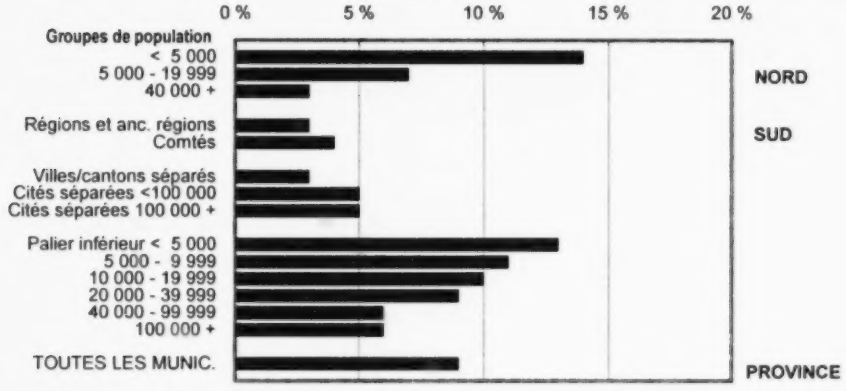

Coûts de fonctionnement au titre de la gouvernance et de la gestion centrale en pourcentage des coûts de fonctionnement totaux de la municipalité, toutes les municipalités (2002)

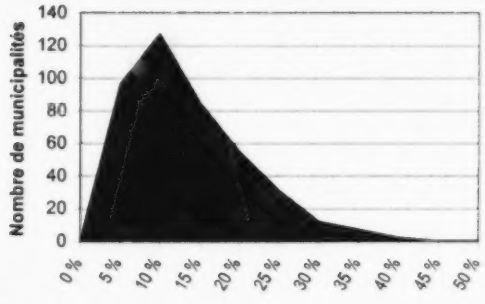

Objectif Administration municipale efficiente.

Remarques Étant donné que les mesures de l'administration générale sont exprimées sous forme de pourcentages, on mesure la proportion des coûts de fonctionnement totaux des municipalités affectés à l'administration générale plutôt que les coûts par unité.

En 2001, seulement 29 municipalités ont déclaré cette mesure. La raison en est que les municipalités avaient le choix des catégories d'administration générale. Les municipalités qui ont utilisé les catégories Membres du conseil, Soutien de l'administration générale et Gestion centrale ont déclaré la mesure suivante : Coûts de fonctionnement au titre du soutien de l'administration générale en pourcentage des coûts de fonctionnement totaux de la municipalité. Les municipalités qui ont utilisé les catégories Gouvernance, Gestion centrale et Soutien des programmes ont déclaré la mesure suivante : Coûts de fonctionnement au titre de la gouvernance et de la gestion centrale en pourcentage des coûts de fonctionnement totaux de la municipalité. Depuis 2002, toutes les municipalités utilisent les catégories Gouvernance, Gestion centrale et Soutien des programmes.

Si une municipalité a déclaré avoir fait des paiements à la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM), mais ne les a pas inscrits dans la colonne Services contractuels de la ligne Gestion centrale du tableau 40 du RIF (Dépenses du fonds d'administration), les résultats de cette municipalité ont été exclus du sommaire. Il convient de noter que si les dépenses relatives à la SEFM sont déclarées à la ligne réservée au soutien des programmes, les coûts de fonctionnement pour cette mesure seront sous-évalués parce que les paiements à la SEFM sont supprimés.

Si une municipalité inclut, dans ses coûts de fonctionnement au titre de l'administration générale, les montants déductibles aux fins de l'impôt, elle obtiendra un résultat plus élevé que si ces montants avaient été déclarés au tableau 72, Cela se produit parce que les montants déductibles aux fins de l'impôt déclarés au tableau 72 ne sont pas ajoutés aux coûts de fonctionnement.

Les paiements effectués par les municipalités du grand Toronto aux fins de la péréquation de l'aide sociale et du logement social sont soustraits des deux mesures de l'administration générale.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- Le fait de savoir si les paiements à la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) ont été déclarés à la ligne appropriée du tableau 40 (Dépenses du fonds d'administration) du RIF. Si les paiements à la SEFM ont été déclarés à la ligne réservée au soutien des programmes, les coûts de fonctionnement peuvent être très faibles ou négatifs.
- Méthode d'affectation pour le soutien des programmes (coûts indirects).
- L'élection de conseillers à temps plein ou de conseillers à temps partiel.

- La responsabilité pour l'application de la *Loi sur les infractions provinciales.*
- L'inclusion des montants déductibles aux fins de l'impôt dans les coûts de fonctionnement au titre du soutien de l'administration générale ou au titre de la gestion centrale.
- Le fait de savoir si les dépenses pour l'administration de secteurs fonctionnels ont été déclarées à la ligne réservée à la gestion centrale ou comme des dépenses aux lignes réservées aux secteurs fonctionnels.
- Le fait de savoir si les salaires du personnel sont affectés aux lignes de fonctions lorsque les employés s'acquittent de fonctions administratives et d'exécution.

Services d'incendie :

Coûts de fonctionnement des services d'incendie par tranche de 1 000 $ de l'évaluation foncière totale.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement des services d'incendie}}{\text{Évaluation foncière totale / 1 000}}$$

Coûts de fonctionnement des services d'incendie par tranche de 1 000 $ de l'évaluation foncière totale

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2002 Médiane $	2001 Médiane $	2000 Médiane $
NORD					
< 5 000	121	0,01 à 4,70	0,81	0,79	0,69
5 000 – 19 999	14	0,48 à 3,21	1,26	1,13	1,04
40 000 +	3	2,28 à 2,77	2,39	2,35	2,20
SUD					
Régions et anciennes régions	4	1,37 à 1,55	1,44	1,27	1,43
Comtés					
Palier unique					
Villes/cantons séparés	4	0,46 à 1,71	0,59	0,63	0,50
Cités séparées < 100 000	17	0,45 à 2,85	1,63	1,81	1,83
Cités séparées 100 000 +	4	1,26 à 2,32	1,48	1 45	1,22
Palier inférieur					
< 5 000	67	0,13 à 2,75	0,50	0,50	0,42
5 000 – 9 999	70	0,10 à 2,22	0,46	0,45	0,46
10 000 – 19 999	59	0,28 à 2,02	0,50	0,46	0,47
20 000 – 39 999	15	0,33 à 2,07	0,63	0,60	0,58
40 000 – 99 999	11	0,59 à 2,37	1,28	1,22	1,30
100 000 +	11	0,75 à 1,99	1,07	0,96	1,01
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	400	0,01 à 4,70	0,62	0,61	0,55

Référence – RIF : TLC 91 1101 13.

Condition : La municipalité n'est pas de palier supérieur.

Sous réserve de conditions, 400 municipalités ont déclaré cette mesure en 2002, 380, en 2001 et 517, en 2000.

NOTA : Les services d'incendie relèvent des municipalités de palier inférieur. Les municipalités déclarantes appartenant au groupe « Régions et anciennes régions » sont des municipalités à palier unique qui étaient auparavant des régions.

Coûts de fonctionnement des services d'incendie par tranche de 1 000 $ de l'évaluation fonctière, 2002 (médiane)

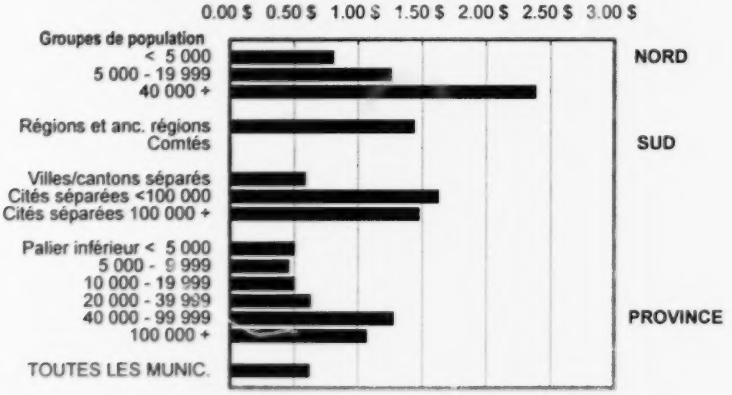

Services d'incendie :
Coûts de fonctionnement des services d'incendie par tranche de 1 000 $ de l'évaluation foncière totale.

Coûts de fonctionnement des services d'incendie par tranche de 1 000 $ de l'évaluation foncière, toutes les municipalités (2002)

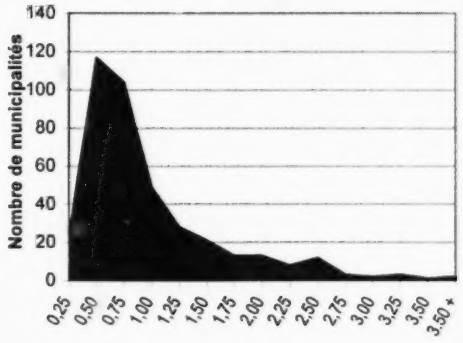

Objectif

Services d'incendie efficients.

Remarques

Les services d'incendie relèvent des municipalités à palier unique et des municipalités locales au sein d'une structure à deux paliers.

Le dénominateur est fondé sur l'évaluation de la valeur marchande et varie d'une municipalité à l'autre. L'évaluation foncière totale d'une municipalité tient compte des valeurs régionales, de la répartition des biens-fonds résidentiels, commerciaux et industriels et des caractéristiques urbaines/rurales de cette municipalité. Si l'évaluation totale est faible, la mesure de la performance peut sembler excessivement élevée, mais si l'évaluation totale est élevée, le résultat peut sembler faible.

La mesure de l'efficience sera négative si les coûts de fonctionnement utilisés pour le numérateur étaient inférieurs aux recettes reçues d'autres municipalités pour la prestation des services d'incendie.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :
- L'évaluation foncière totale. La composition du corps d'incendie : employés salariés, volontaires, les deux.
- Les grilles salariales.
- La répartition urbaine/rurale.
- La densité.

- La taille de la municipalité et de la zone desservie.
- Les dispositions en matière de services communs, y compris les ententes d'entraide avec les municipalités avoisinantes.
- Le coût élevé des services de disponibilité.
- Le nombre de rappels.
- L'âge du matériel et des véhicules.
- Le fait de savoir si les coûts associés aux bornes d'incendie sont affectés à la distribution de l'eau ou aux services d'incendie dans le Rapport d'information financière.
- Les décisions prises par le conseil municipal à l'égard des délais d'intervention et des autres services peuvent être touchées par le nombre de sapeurs-pompiers faisant partie du personnel ainsi que par le nombre de salles et les niveaux d'équipement.
- Le fait de savoir si la coordination des opérations d'urgence est prévue dans le budget des services d'incendie.
- Les sapeurs-pompiers offrent une vaste gamme de services, dont des services de prévention et d'extinction des incendies, l'application des règles d'incendie, des programmes de sensibilisation du public, des services médicaux d'intervention immédiate, des services d'intervention immédiate en cas d'incident mettant en cause des matières dangereuses, des services d'auto-dégagement des victimes, des opérations de sauvetage (plongée, eau) et des services d'entraide aux autres municipalités. Certaines municipalités offrent des services spécialisés, comme des services de secours routiers ou nautiques.
- Le fait de savoir si l'entretien des bornes-fontaines est compris dans les services d'incendie ou dans les services d'eau.
- Le fait de savoir si la municipalité fournit des services d'intervention en cas d'urgence liés aux aéroports.
- Le fait de savoir si les coûts associés à un centre des opérations d'urgence sont déclarés dans le cadre du budget des services d'incendie.

Services policiers :
Coûts de fonctionnement des services policiers par ménage

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement des services policiers}}{\text{Nombre total de ménages}}$$

Coûts de fonctionnement des services policiers par ménage

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD				
< 5 000	108	13 à 1 571	137	140
5 000 – 19 999	12	251 à 696	369	417
40 000 +	3	417 à 467	448	415
SUD				
Régions et anciennes régions	11	152 à 640	448	407
Comtés	2	289 à 302	289	294
Palier unique				
Villes/cantons séparés	4	337 à 593	540	490
Cités séparées < 100 000	17	119 à 576	399	393
Cités séparées 100 000 +	4	312 à 621	344	345
Palier inférieur				
< 5 000	65	35 à 764	172	174
5 000 – 9 999	61	86 à 610	212	230
10 000 – 19 999	37	132 à 574	286	262
20 000 – 39 999	9	247 à 473	390	368
40 000 – 99 999	1	408	408	371
100 000 +				
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	334	13 à 1 517	231	238

Référence – RIF : TLC 91 1202 13.

La mesure a été déclarée par 224 municipalités en 2002 et 325 en 2001.

NOTA : Si un comté ou une région était responsable des services policiers, les résultats des municipalités locales ont été exclus.

Coûts de fonctionnement des services policiers par ménage, 2002 (médiane)

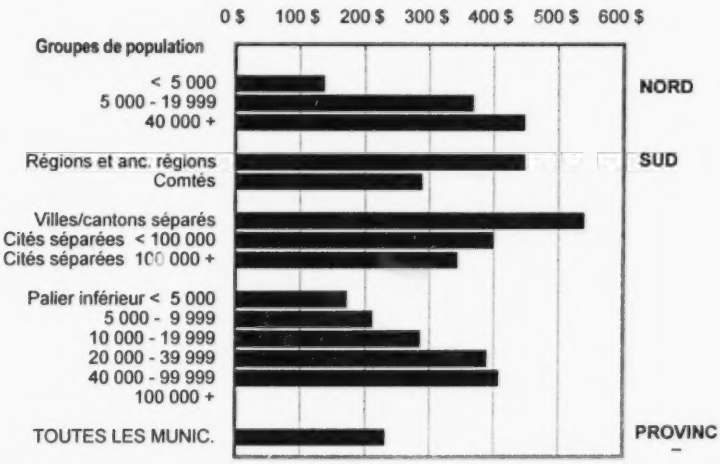

Services policiers :
Coûts de fonctionnement des services policiers par ménage.

Objectif

Services policiers efficients.

Remarques

On a calculé pour chaque municipalité qu'une seule mesure de l'efficience au titre des services policiers, même si ces services étaient fournis par deux ou plusieurs forces policières. (Les secteurs de certaines municipalités fusionnées, qui étaient des municipalités séparées avant la fusion, avaient conclu des contrats distincts.)

S'il incombait à un comté ou une région de fournir des services policiers, les résultats des municipalités locales ont été exclus. En effet, les coûts résiduels déclarés par une municipalité locale sont automatiquement calculés sous forme de mesure de l'efficience, qu'une municipalité soit responsable d'un service ou non.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- Les zones desservies et la population.
- L'éventail des services, tels services de patrouille, d'enquêtes, de relations avec la collectivité et de prévention des crimes, et services spécialisés (intervention tactique et médecine légale).
- Les ententes pour la prestation de services policiers communs.
- Les coûts afférents aux installations, à l'entretien et au parc automobile.
- Les coûts de la main-d'œuvre.
- La répartition urbaine/rurale.
- Le nombre et la proximité d'installations à haut risque : maisons de transition, établissements correctionnels, établissements de santé mentale.

- Les installations à faible risque (base militaire, principaux corridors hydro-électriques, attractions touristiques).
- La composition de la force policière (p. ex., personnel en uniforme et personnel civil).
- La géographie (p. ex., le fait de devoir patrouiller un plan d'eau d'importance).
- Les événements spéciaux ponctuels, comme l'arrivée d'un haut dignitaire.
- Les événements peu fréquents (désastres naturels ou faits par l'homme).
- Un nombre plus élevé de crimes plus complexes (p. ex., homicides) qui nécessitent des ressources supplémentaires.
- Les passages frontaliers vers les États-Unis.
- Le fait de savoir si les services policiers sont fournis à contrat dans un aéroport ou un casino. Il convient de noter que seules les recettes perçues pour des services fournis à d'autres municipalités et les recettes perçues pour des services fournis à l'extérieur des frontières municipales sont soustraites des coûts de fonctionnement. Les municipalités qui fournissent des services aux aéroports ou aux casinos auront des coûts unitaires plus élevés.

Services policiers :
Nombre de crimes violents par millier d'habitants

$$\frac{\text{Nombre total de crimes violents, y compris ceux perpétrés par des jeunes}}{\text{Population / 1 000}}$$

Nombre de crimes violents par millier d'habitants

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette Nbre de crimes	2002 Médiane Nbre de crimes	2001 Médiane Nbre de crimes
NORD				
< 5 000	101	0 à 143	7	6
5 000 – 19 999	11	1 à 31	15	13
40 000 +	3	15 à 20	15	15
SUD				
Régions et anciennes régions	11	5 à 14	8	9
Comtés	2	6	6	5
Palier unique				
Villes/cantons séparés	3	8 à 27	20	19
Cités séparées < 100 000	16	6 à 18	11	12
Cités séparées 100 000 +	3	8 à 12	10	10
Palier inférieur				
< 5 000	62	0 à 23	6	6
5 000 – 9 999	56	1 à 32	6	6
10 000 – 19 999	36	1 à 47	7	8
20 000 – 39 999	8	3 à 13	5	9
40 000 – 99 999	1	11	11	13
100 000 +				
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	313	0 à 143	7	7

Référence – RIF : TLC 92 1258 07. La mesure a été déclarée par 313 municipalités en 2002 et 283, en 2001, sous certaines conditions.

Condition : Le nombre total de crimes déclaré au TLC 92 1263 05 est supérieur à 0.

NOTA : Le taux de criminalité dans les municipalités de plus de 100 000 habitants a été recalculé.

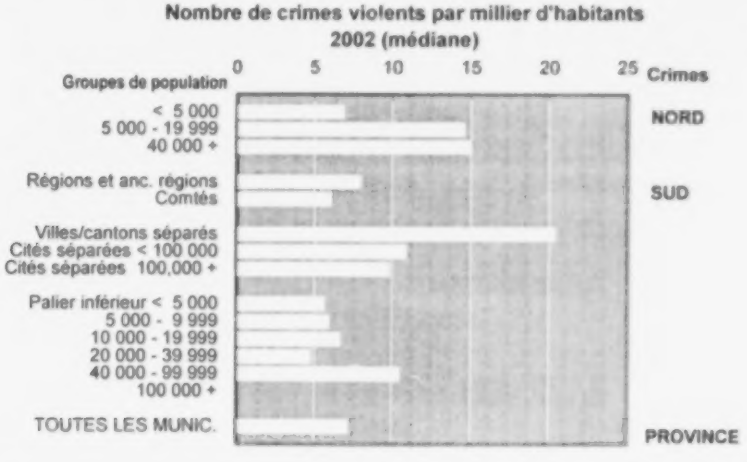

Services policiers :
Nombre de crimes contre les biens par millier d'habitants

Nombre total de crimes contre les biens, y compris ceux perpétrés par des jeunes

Population / 1 000

Nombre de crimes contre les biens par millier d'habitants

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette Nbre de crimes	2002 Médiane	2001 Médiane Nbre de crimes
NORD				
< 5 000	101	0 à 186	21	23
5 000 – 19 999	11	14 à 78	36	41
40 000 +	3	37 à 56	53	53
SUD				
Régions et anciennes régions	11	23 à 47	35	39
Comtés	2	21 à 23	21	21
Palier unique				
Villes/cantons séparés	3	27 à 35	28	27
Cités séparées < 100 000	16	26 à 66	41	48
Cités séparées 100 000 +	3	49 à 65	53	50
Palier inférieur				
< 5 000	62	10 à 108	25	26
5 000 – 9 999	55	5 à 109	21	21
10 000 – 19 999	36	0 à 74	29	29
20 000 – 39 999	8	18 à 52	23	36
40 000 – 99 999	1	32	32	37
100 000 +				
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	313	0 à 186	26	28

Référence – RIF : TLC 92 1259 07. La mesure a été déclarée par 313 municipalités en 2002 et 286, en 2001, sous certaines conditions.

Condition : Le nombre total de crimes déclaré au TLC 92 1263 05 est supérieur à 0.

NOTA : Le taux de criminalité dans les municipalités de plus de 100 000 habitants a été recalculé.

Nombre de crimes contre les biens par millier d'habitants
2002 (médiane)

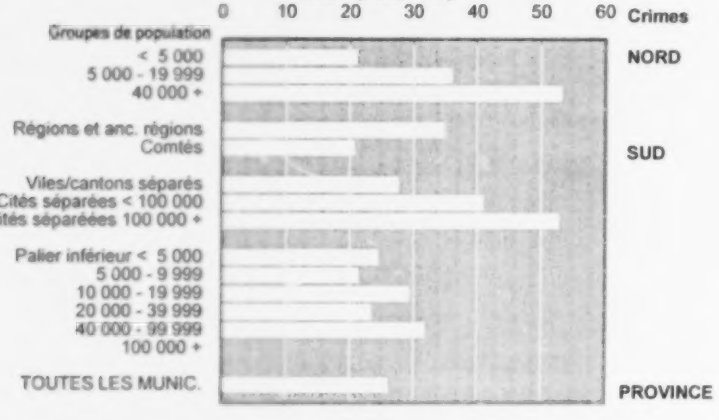

Services policiers : Efficacité
Nombre total de crimes par millier d'habitants (infractions au Code criminel, à l'exclusion de celles concernant la circulation)

Nombre total de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions au Code criminel, à l'exclusion de celles concernant la circulation

Population / 1 000

Nombre total de crimes par millier d'habitants (infractions au Code criminel, à l'exclusion de celles concernant la circulation)

		2002	
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette Nbre de crimes	Médiane Nbre de crimes
NORD			
< 5 000	101	2 à 7 388	46
5 000 – 19 999	11	20 à 173	109
40 000 +	3	88 à 154	128
SUD			
Régions et anciennes régions	11	41 à 128	68
Comtés	2	43 à 47	43
Palier unique			
Villes/cantons séparés	4	65 à 165	90
Cités séparées < 100 000	16	56 à 142	83
Cités séparées 100 000 +	3	75 à 99	81
Palier inférieur			
< 5 000	62	18 à 371	49
5 000 – 9 999	56	13 à 241	42
10 000 – 19 999	36	19 à 391	49
20 000 – 39 999	8	28 à 104	47
40 000 – 99 999	1	71	71
100 000 +			
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	314	2 à 7 388	53

Référence – RIF : TLC 92 1263 07.

Condition : Le nombre total de crimes déclaré est supérieur à 0 (TLC 92 1263 05 > 0).

NOTA : Les calculs ont été clarifiés en 2002, il n'y a donc aucune comparaison possible avec les données de 2001.

Nombre total de crimes par millier d'habitants (violents, contre les biens et autres crimes), 2002 (médiane)

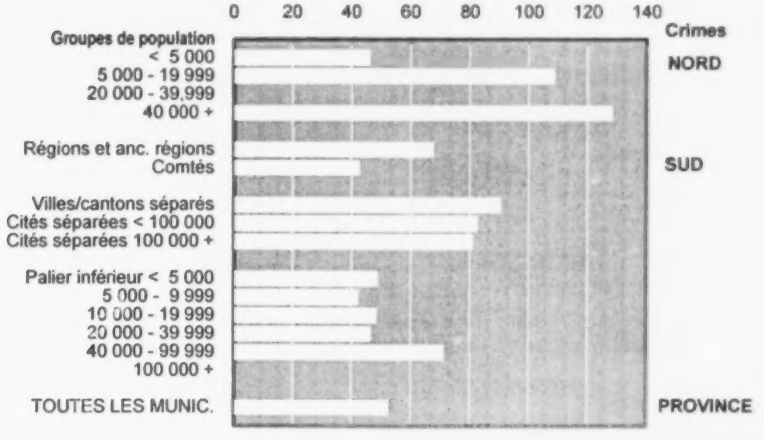

Services policiers :
Nombre de crimes contre les biens par millier d'habitants.
Nombre de crimes violents par millier d'habitants.
Nombre total de crimes par millier d'habitants (infractions au Code criminel, à l'exclusion de celles concernant la circulation).

Nombre de crimes violents par millier d'habitants
Toutes les municipalités, 2002

Nombre de crimes contre les biens par millier d'habitants
Toutes les municipalités, 2002

Nombre total de crimes par millier d'habitants (Infractions au Code criminel, à l'exclusion de celles concernant la circulation), toutes les municipalités, 2002

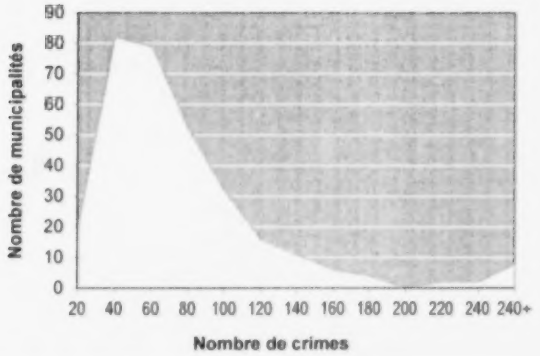

Services policiers : Efficacité
Nombre de jeunes inculpés par millier de jeunes

$$\frac{\text{Nombre total de jeunes inculpés}}{\text{Population / 1 000}}$$

Nombre de jeunes inculpés par millier de jeunes

Population	Nbre de municipalités déclarantes	2002 Fourchette Nbre de jeunes	2002 Médiane Nbre de jeunes
NORD			
< 5 000	65	0 à 261	14
5 000 – 19 999	8	37 à 142	59
40 000 +	2	79 à 94	79
SUD			
Régions et anciennes régions	8	0 à 71	39
Comtés	1	10	10
Palier unique			
Villes/cantons séparés	2	85 à 276	85
Cités séparées < 100 000	13	5 à 142	61
Cités séparées 100 000 +	2	22 à 68	22
Palier inférieur			
< 5 000	29	0 à 198	12
5 000 – 9 999	39	0 à 415	13
10 000 – 19 999	23	0 à 150	20
20 000 – 39 999	5	0 à 62	16
40 000 – 99 999			
100 000 +			
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	197	0 à 415	19

Référence – RIF : TLC 92 1264 07.
Condition : Le nombre total de crimes déclaré au TLC 92 1263 05 est supérieur à 0.
NOTA : Le taux de criminalité dans les municipalités de plus de 100 000 habitants a été recalculé.

Nombre de jeunes inculpés par millier de jeunes, 2002 (médiane)

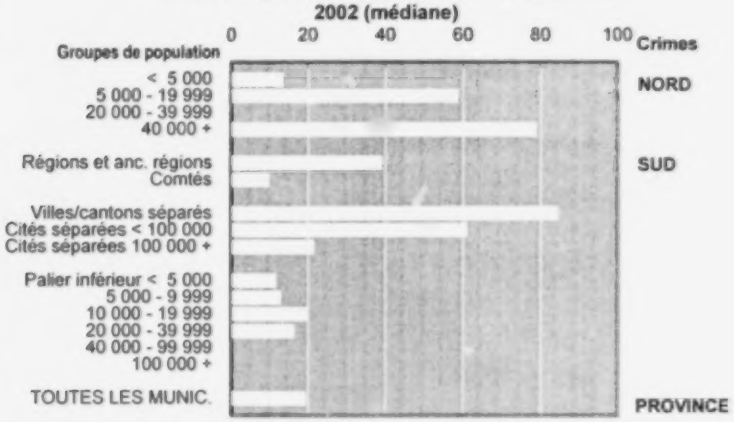

Services policiers :
Nombre de jeunes inculpés par millier de jeunes

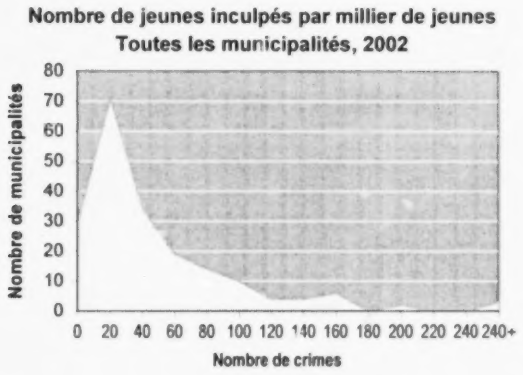

Objectifs

Collectivités sûres.

Remarque

La mesure n'inclut pas le nombre de jeunes qui ont obtenu un règlement autre qu'une inculpation, tel qu'une « mise en garde ».

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur le nombre de jeunes inculpés :

- La disponibilité des données.
- Les caractéristiques démographiques.
- La densité de la population.
- La répartition urbaine/rurale.
- La répartition des biens-fonds commerciaux et résidentiels.
- Les cycles économiques locaux.
- Les programmes préventifs et de sensibilisation.
- La participation de la collectivité et les partenariats.
- Les priorités politiques et les initiatives particulières et ciblées en matière de maintien de l'ordre.

Routes revêtues :

Coûts de fonctionnement pour les routes revêtues par kilomètre de voies.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement pour les routes revêtues}}{\text{Nombre total de kilomètres de voies revêtues}}$$

Coûts de fonctionnement pour les routes revêtues par kilomètre de voies

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2002 Médiane $
NORD			
< 5 000	81	77 à 11 751	1 016
5 000 – 19 999	10	177 à 5 167	1 614
40 000 +	3	672 à 6 730	1 767
SUD			
Régions et anciennes régions	10	644 à 5 962	1 830
Comtés	17	142 à 2 007	570
Palier unique			
Villes/cantons séparés	4	1 091 à 6 742	1 441
Cités séparées < 100 000	16	387 à 7 065	1 322
Cités séparées 100 000 +	4	500 à 1 493	866
Palier inférieur			
< 5 000	60	62 à 6 083	916
5 000 – 9 999	65	82 à 7 107	996
10 000 – 19 999	53	109 à 5 236	595
20 000 – 39 999	12	203 à 9 061	607
40 000 – 99 999	11	346 à 10 733	885
100 000 +	9	414 à 8 888	1 053
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	355	62 à 11 751	1 017

Référence – RIF : TLC 91 2105 13. Une nouvelle formule a été incorporée en 2002; il est donc impossible d'établir des comparaisons avec les données de 2001.

Conditions :

- La somme des salaires, traitements et avantages sociaux, du matériel, des services contractuels, des loyers et frais de service financiers est supérieure à 0. Cela élimine les municipalités qui n'ont déclaré que les rajustements interfonctionnels, l'allocation de soutien aux programmes ou les recettes provenant d'autres municipalités dans leurs coûts de fonctionnement.
- Les municipalités dont le nombre de kilomètres de voies dépassait le nombre de kilomètres de voies de leur réseau routier (TLC 94 2202 02) ont été exclues lorsque cette ligne était remplie.

Coûts de fonctionnement pour les routes revêtues par kilomètre de voies, 2002 (médiane)

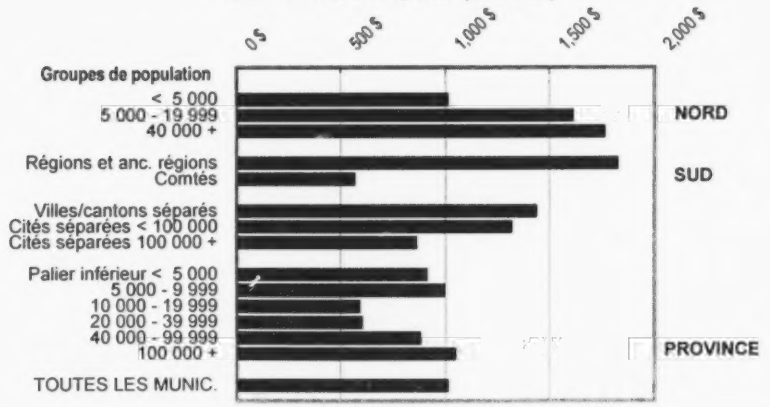

Routes non revêtues :

Coûts de fonctionnement pour les routes non revêtues par kilomètre de voies.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement pour les routes non revêtues}}{\text{Nombre total de kilomètres de voies non revêtues}}$$

Coûts de fonctionnement pour les routes non revêtues par kilomètre de voies

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2002 Médiane $
NORD			
< 5 000	87	46 à 14 057	951
5 000 – 19 999	9	557 à 4 605	1 582
40 000 +	3	2 228 à 14 253	3 914
SUD			
Régions et anciennes régions	6	1 636 à 6 807	3 226
Comtés	7	1 057 à 6 123	2 000
Palier unique			
Villes/cantons séparés	1	3 557	3 557
Cités séparées < 100 000	8	1 096 à 5 089	2 946
Cités séparées 100 000 +	4	259 à 6 360	1 575
Palier inférieur			
< 5 000	54	66 à 7 197	984
5 000 – 9 999	62	422 à 10 518	1 251
10 000 – 19 999	44	345 à 13 354	1 285
20 000 – 39 999	13	790 à 9 346	2 674
40 000 – 99 999	10	1 130 à 9 634	2 928
100 000 +	5	708 à 5 740	3 380
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	313	46 à 14 253	1 271

Référence – RIF : TLC 91 2106 13. Une nouvelle formule a été incorporée en 2002; il est donc impossible d'établir des comparaisons avec les données de 2001.

Conditions :

- La somme des salaires, traitements et avantages sociaux, du matériel, des services contractuels, des loyers et frais de service financiers est supérieure à 0. Cela élimine les municipalités qui n'ont déclaré que les rajustements interfonctionnels, l'allocation de soutien aux programmes ou les recettes provenant d'autres municipalités dans leurs coûts de fonctionnement.
- Les municipalités dont le nombre de kilomètres de voies dépassait le nombre de kilomètres de voies de leur réseau routier (TLC 94 2202 02) ont été exclues lorsque ce champ était rempli.

Coûts de fonctionnement pour les routes non revêtues par kilomètre de voies, 2002 (médiane)

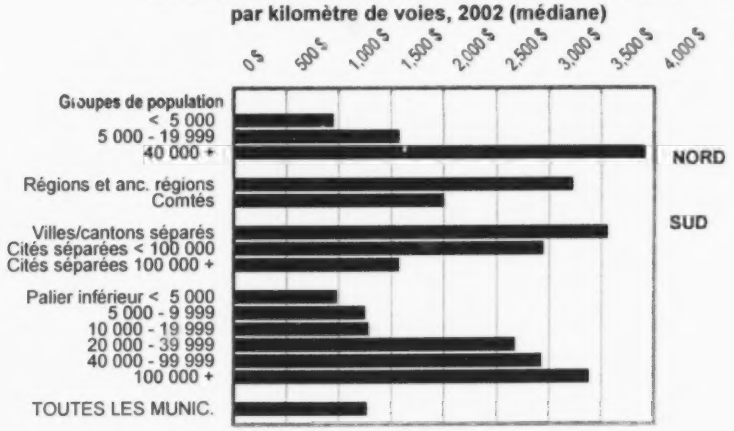

Routes revêtues et non revêtues : Efficience
Coûts de fonctionnement pour les routes revêtues par kilomètre de voies.
Coûts de fonctionnement pour les routes non revêtues par kilomètre de voies.

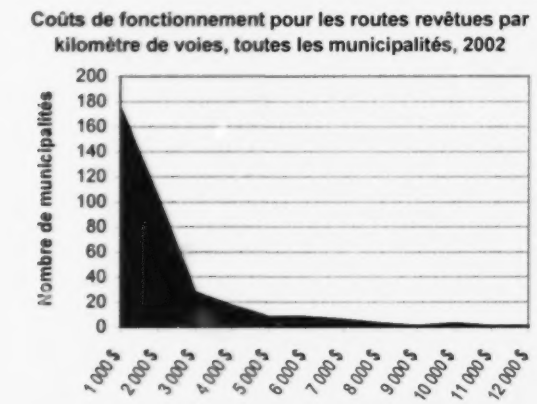

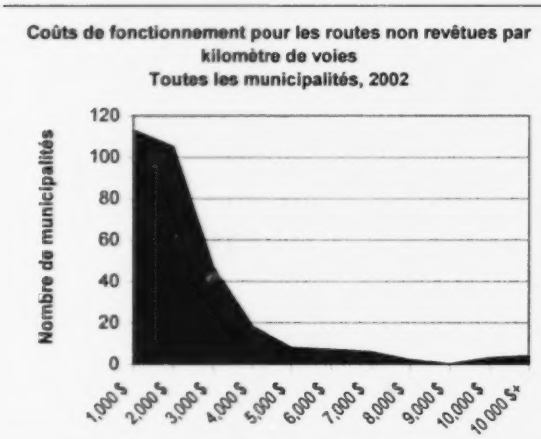

Objectif

Entretien efficient des routes revêtues et non revêtues.

Certaines municipalités régionales ont déclaré que leurs objectifs en matière d'entretien des routes étaient :

- D'éliminer les dangers qui menacent la circulation routière.
- De protéger l'investissement réalisé à l'égard du revêtement routier.
- D'offrir une surface de roulement sûre et unie.
- De permettre en toute sécurité aux véhicules de s'arrêter en cas d'urgence.

- D'empêcher l'accumulation d'eau sur la portion fréquentée des routes, de sorte à prévenir les défauts de surface et à en réduire le nombre.

Remarque

Cette mesure ne comprend pas les coûts d'immobilisations.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- Les pratiques de déclaration financières, notamment si la municipalité tient des comptes distincts pour les routes revêtues et pour les routes non revêtues.
- Le fait de savoir si les coûts indirects ont été inclus au titre des routes, comme les coûts pour la supervision, le soutien technique, la construction/l'entretien des stocks, la formation, les services publics, etc.
- La précision des estimations du nombre de kilomètres de voies.
- Les projets de route spéciaux peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre.
- Le climat, y compris la fréquence et la violence des périodes de gel et de dégel et des chutes de pluie.
- L'âge et l'état du réseau routier.
- La largeur des voies a une incidence sur la surface entretenue.
- L'âge du matériel.
- Le pourcentage de types de route (p. ex., grande artère, routes locales ou rues résidentielles).
- La largeur des voies.
- Le volume de circulation et la catégorie d'usagers.
- La proportion de camions lourds dans le courant de circulation.
- La répartition urbaine/rurale.
- La densité.
- La taille de la municipalité.
- Les décisions en matière de niveaux de service prises par le conseil municipal, y compris les normes sur le revêtement.
- Les normes d'entretien.
- La présence d'un programme proactif d'entretien préventif.
- L'inclusion de trottoirs, de voies piétonnières, d'allées.
- Les dépenses engagées à la suite d'une catastrophe naturelle.
- Le ramassage de feuilles lorsqu'il est inclus et déclaré comme une dépense au titre des routes ou des déchets solides.

État des routes : Efficacité

Pourcentage de kilomètres de voies revêtues dont l'état est considéré comme satisfaisant ou très satisfaisant.

$$\frac{\text{Nombre de kilomètres de voies revêtues dont l'état est considéré comme satisfaisant ou très satisfaisant}}{\text{Nombre total de kilomètres de voies revêtues analysées}} \times 100$$

Pourcentage de kilomètres de voies revêtues dont l'état est considéré comme satisfaisant ou très satisfaisant

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette %	2002 Médiane %	2001 Médiane %
NORD				
< 5 000	70	5 % à 100 %	97 %	100 %
5 000 – 19 999	8	29 % à 100 %	61 %	37 %
40 000 +	2	22 % à 30 %	22 %	30 %
SUD				
Régions et anciennes régions	11	23 % à 84 %	67 %	65 %
Comtés	18	35 % à 100 %	61 %	67 %
Palier unique				
Villes/cantons séparés	3	67 % à 85 %	75 %	76 %
Cités séparées < 100 000	15	18 % à 100 %	61 %	61 %
Cités séparées 100 000 +	4	35 % à 77 %	37 %	40 %
Palier inférieur				
< 5 000	49	22 % à 100 %	79 %	75 %
5 000 – 9 999	58	10 % à 100 %	73 %	79 %
10 000 – 19 999	47	9 % à 186 %	70 %	71 %
20 000 – 39 999	9	40 % à 93 %	70 %	70 %
40 000 – 99 999	10	24 % à 100 %	77 %	75 %
100 000 +	11	52 % à 100 %	72 %	71 %
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	315	5 % à 100 %	75 %	75 %

Référence – RIF : TLC 92 2152 07. La mesure a été déclarée par 315 municipalités en 2002 et 272, en 2001, sous certaines conditions.

Conditions :

- Les municipalités dont le nombre de kilomètres de voies dépassait le nombre de kilomètres de voies de leur réseau routier (TLC 94 2202 02) ont été exclues lorsque le champ TLC 94 2202 02 était rempli.
- La mesure est plus petite ou égale à 100 %.

Pourcentage de kilomètres de voies revêtues dont l'état est considéré comme satisfaisant ou très satisfaisant, 2002 (médiane)

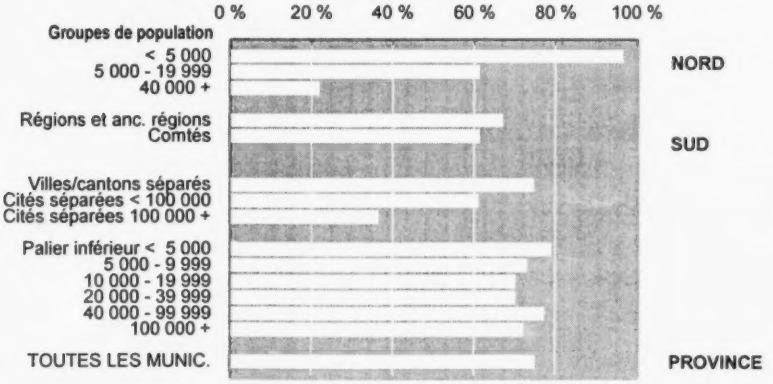

État des routes :
Pourcentage de kilomètres de voies revêtues dont l'état est considéré comme satisfaisant ou très satisfaisant.

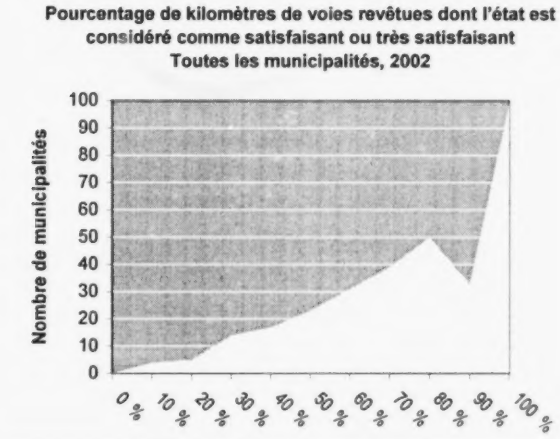

Objectif

Disposer d'un système routier dont la chaussée répond aux objectifs de la municipalité.

Remarques

Le ministère recommande que les municipalités évaluent l'état de la chaussée des routes en utilisant l'une des deux méthodes établies suivantes :

- L'indice de l'état de la chaussée.
- Le Système de gestion des infrastructures routières (RIMS) du ministère des Transports.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- La question de savoir si une partie ou l'ensemble des kilomètres de voies a été analysée.
- La méthode d'analyse des kilomètres de voies, (estimation ou utilisation d'un système officiel fondé sur l'indice de l'état de la chaussée ou le RIMS).
- Les normes relatives aux services locaux.
- La fréquence du classement de l'inventaire des routes.
- Le fait de savoir si la même valeur de l'indice de l'état de la chaussée peut s'appliquer à tous les types de route : artère, voie collectrice, route locale.

Routes – Opérations hivernales :
Coûts de fonctionnement des opérations hivernales par kilomètre de voies.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement des opérations hivernales}}{\text{Nombre total de kilomètres de voies entretenues l'hiver}}$$

Coûts de fonctionnement des opérations hivernales par kilomètre de voies

			2002
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	Médiane $
NORD			
< 5 000	96	15 à 6 240	460
5 000 – 19 999	11	172 à 5 802	1 265
40 000 +	3	790 à 5 432	3 028
SUD			
Régions et anciennes régions	9	989 à 3 936	2 484
Comtés	16	826 à 2 609	1 257
Palier unique			
Villes/cantons séparés	4	753 à 1 569	833
Cités séparées < 100 000	16	633 à 3 328	1 494
Cités séparées 100 000 +	4	442 à 2 195	1 013
Palier inférieur			
< 5 000	59	105 à 3 892	368
5 000 – 9 999	62	33 à 2 221	395
10 000 – 19 999	50	130 à 3 295	549
20 000 – 39 999	8	302 à 1 230	844
40 000 – 99 999	9	635 à 2 751	957
100 000 +	9	851 à 2 174	1 449
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	356	15 à 6 240	582

Référence – RIF : TLC 91 2203 13. Une nouvelle formule a été incorporée en 2002; il est donc impossible d'établir des comparaisons avec les données de 2001.

Conditions :

- Les municipalités dont le nombre de kilomètres de voies entretenues l'hiver au dénominateur dépassait le nombre de kilomètres de voies de leur réseau routier (TLC 94 2202 02) ont été exclues lorsque le champ TLC 94 2202 02 était rempli.

Coûts de fonctionnement des opérations hivernales par kilomètre de voies, 2002 (médiane)

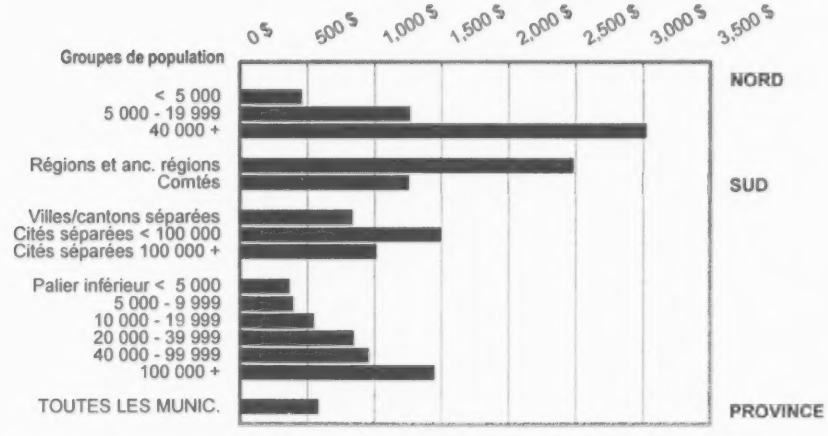

Routes – Opérations hivernales :
Coûts de fonctionnement des opérations hivernales par kilomètre de voies.

Objectif

Entretien hivernal des routes efficient.

Remarques

Les municipalités doivent s'assurer que le nombre de kilomètres de voies entretenues l'hiver déclaré au dénominateur n'est pas supérieur au nombre de kilomètres de voies entretenues l'hiver dans la municipalité (tel qu'il est déclaré au tableau 94).

Certaines municipalités ont traditionnellement intégré les données sur les opérations hivernales aux données sur les routes qu'elles transmettent à la province. Il peut alors être plus difficile de déterminer les coûts des opérations hivernales utilisés dans les mesures de la performance. Dans certains cas, ces coûts peuvent être sous-estimés, particulièrement lorsqu'une municipalité ne fournit que les coûts afférents au matériel.

En 2002, la mesure de l'efficience au titre des opérations hivernales comprenait le déneigement des trottoirs, des terrains de stationnement et des voies d'accès aux propriétés des personnes âgées et handicapées, lorsque ces services étaient offerts. Étant donné que les municipalités ne fournissent pas toutes ces services, les coûts de fonctionnement des municipalités qui fournissent ces services peuvent être plus élevés.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- Les pratiques de déclaration financière, notamment si les charges administratives fonctionnelles sont incluses et si les frais d'opération hivernale sont déclarés distinctement de ceux des routes.
- L'apport neigeux moyen et la fréquence et la violence des tempêtes hivernales.
- Le nombre et la superficie des secteurs où la poudrerie basse est habituelle.
- Le type de route (p. ex., grande artère ou route auxiliaire).
- La répartition urbaine/rurale.
- Le nombre de structures.
- La densité.
- Le débit routier.
- La taille de la municipalité et de la zone desservie.
- Les décisions en matière de niveaux de service prises par le conseil municipal, p. ex., ordre de dégager les routes, seuil d'intervention en cas de tempêtes hivernales, condition de dégagement.
- Le nombre de zones où on ne peut utiliser un chasse-neige latéral.
- Le matériel utilisé.
- Les capacités d'intervention l'hiver.
- L'âge de l'infrastructure.
- L'âge du matériel et des véhicules.
- Le coût des services de disponibilité.
- Les conditions du marché concurrentiel.

Routes – Opérations hivernales :
Pourcentage d'opérations hivernales qui ont répondu aux normes municipales d'entretien des routes ou les ont dépassées.

$$\frac{\text{Nombre d'opérations hivernales qui ont répondu aux normes municipales d'entretien des routes ou les ont dépassées}}{\text{Nombre total d'opérations hivernales}}$$

Pourcentage d'opérations hivernales qui ont répondu aux normes municipales d'entretien des routes ou les ont dépassées

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette %	2002 Médiane %	2001 Médiane %	2000 Médiane %
NORD					
< 5 000	82	20 à 100	100	100	100
5 000 – 19 999	12	91 à 100	100	100	96
40 000 +	3	100	100	100	100
SUD					
Régions et anciennes régions	12	100	100	100	100
Comtés	15	85 à 100	100	100	100
Palier unique					
Villes/cantons séparés	2	100	100	100	100
Cités séparées < 100 000	15	90 à 100	100	100	100
Cités séparées 100 000 +	4	95 à 100	96	94	97
Palier inférieur					
< 5 000	51	56 à 100	100	100	100
5 000 – 9 999	62	22 à 100	100	100	100
10 000 – 19 999	55	10 à 100	100	100	100
20 000 – 39 999	13	93 à 100	100	100	100
40 000 – 99 999	11	80 à 100	100	100	100
100 000 +	11	93 à 100	100	100	100
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	348	10 à 100	100	100	100

Référence – RIF : TLC 92 2251 07. La mesure a été déclarée par 348 municipalités en 2002, 320 en 2001 et 322 en 2000, sous certaines conditions.

Conditions :

- Le résultat ne doit pas dépasser 100 %.
- Le nombre d'opérations hivernales est supérieur à zéro ou plus petit ou égal à 100 %.

La médiane pour 2002 n'est pas illustrée sous forme de graphique parce qu'un groupe de municipalités avait des résultats médians équivalant à 100 %.

Routes – Opérations hivernales :
Pourcentage d'opérations hivernales qui ont répondu aux normes municipales d'entretien des routes ou les ont dépassées.

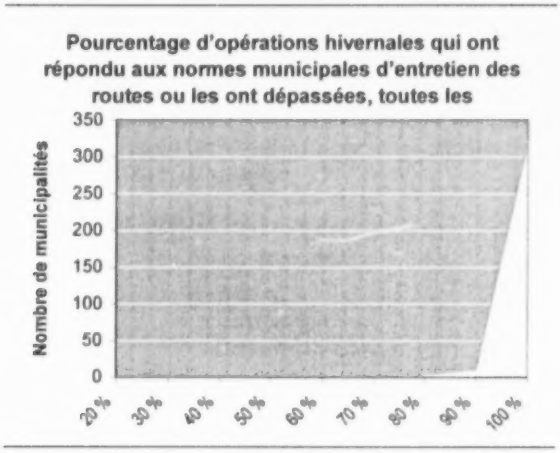

Objectif

Assurer des opérations hivernales efficaces.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les mêmes facteurs qui ont eu une incidence sur les réalisations en matière d'efficience, dont les pratiques de déclaration financière, le climat, le type de route, le débit routier, la structure des aménagements, l'état du matériel et les décisions en matière de niveaux de service prises par le conseil municipal, ont aussi eu une incidence sur les résultats en matière d'efficacité.

Les excellents résultats qu'ont obtenus les municipalités au titre de l'efficacité des opérations hivernales laissent suggérer que la plupart des municipalités ont répondu aux normes en matière de niveaux de service établies par leurs propres conseils municipaux – normes qui doivent, au minimum, être conformes aux normes minimales en matière de niveaux de service établies par la province. Étant donné que les niveaux de service peuvent varier sensiblement d'une municipalité à l'autre, on devrait tenir compte des normes municipales avant de faire des comparaisons.

La médiane pour la province et pour tous les groupes de population est de 100 %. Il faudrait examiner la fourchette de chaque groupe de municipalités. En 2002, 64 municipalités ont déclaré des valeurs inférieures à 100 %.

Certaines municipalités qui n'avaient pas déclaré la mesure ont indiqué dans leurs notes qu'elles n'avaient aucune norme définie en matière de contrôle hivernal.

Transport en commun conventionnel :
Coûts de fonctionnement des services conventionnels de transport en commun par déplacement régulier.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement des services conventionnels de transport en commun}}{\text{Nombre total de déplacements réguliers dans la zone desservie}}$$

Coûts de fonctionnement des services conventionnels de transport en commun par déplacement régulier

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2002 Médiane $	2001 Médiane $	2000 Médiane $
NORD					
< 5 000	3	6,95 à 32,25	11,49	33,65	2,97
5 000 – 19 999	2	3,16 à 3,65	3,16	2,56	2,46
40 000 +	3	2,12 à 3,90	3,83	3,22	3,46
SUD					
Régions et anciennes régions Comtés	5	2,01 à 4,26	2,45	2,16	2,48
Palier unique					
Villes/cantons séparés					
Cités séparées < 100 000	10	1,89 à 8,92	3,06	3,37	2,79
Cités séparées 100 000 +	4	2,19 à 3,87	2,93	2,89	2,27
Palier inférieur					
< 5 000					
5 000 – 9 999				10,08	
10 000 – 19 999	7	1,51 à 20,73	4,59	5,30	4,94
20 000 – 39 999	5	5,29 à 11,14	6,04	5,76	5,61
40 000 – 99 999	7	3,20 à 7,80	3,85	3 39	3,83
100 000 +	6	2,29 à 3,92	2,80	2,32	1,98
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	52	1,51 à 32,25	3,59	3,34	2,97

Référence – RIF : TLC 91 2301 13. La mesure a été déclarée par 53 municipalités en 2002, 55 en 2001 et 49 en 2000.

Condition :

- Le nombre de déplacements réguliers était supérieur ou égal à 1 000.

Coûts de fonctionnement des services conventionnels de transport en commun par déplacement régulier, 2002 (médiane)

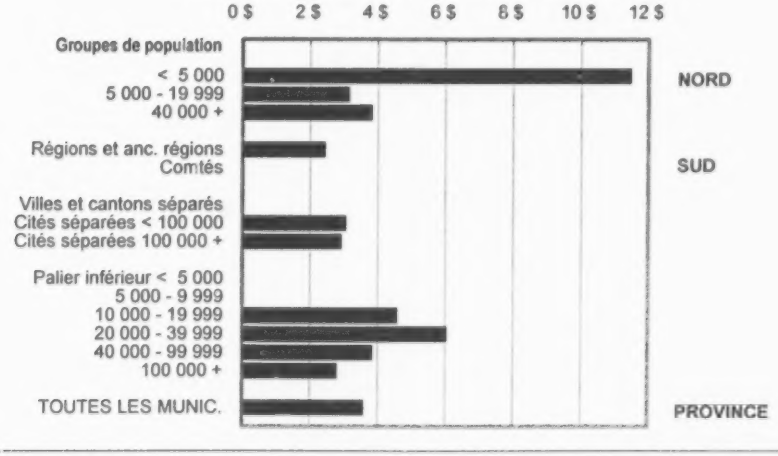

Transport en commun conventionnel :
Nombre de déplacements en transport en commun conventionnel par personne, par année, dans la zone desservie.

$$\frac{\text{Nombre total de déplacements réguliers en transport en commun conventionnel dans la zone desservie}}{\text{Population de la zone desservie}}$$

Nombre de déplacements en transport en commun conventionnel par personne, par année, dans la zone desservie

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette Nbre de déplacements	2002 Médiane Nbre de déplacements	2001 Médiane Nbre de déplacements	2000 Médiane Nbre de déplacements
NORD					
< 5 000	3	0,3	0,3	0,3	0,3
5 000 – 19 999	2	8 à 14	8	8	17
40 000 +	3	20 à 42	23	26	32
SUD					
Régions et anciennes régions Comtés	5	11 à 160	47	28	48
Palier unique					
Villes/cantons séparés					
Cités séparées < 100 000	11	3 à 52	15	15	16
Cités séparées 100 000 +	4	6 à 47	24	23	23
Palier inférieur					
< 5 000					
5 000 – 9 999	1	9	9	9	
10 000 – 19 999	7	0,5 à 20	4	2	2
20 000 – 39 999	5	0,8 à 6	0,9	1	1
40 000 – 99 999	7	2 à 15	12	12	15
100 000 +	6	10 à 40	20	21	19
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	54	0,3 à 160	12	11	15

Référence – RIF : TLC 92 2351 07. La mesure a été déclarée par 54 municipalités en 2002, 55 en 2001 et 54 en 2000.

Condition :

- Le nombre de déplacements réguliers déclaré au TLC 92 2351 06 était supérieur ou égal à 1 000.

Nombre de déplacements en transport en commun conventionnel par personne, par année, dans la zone desservie, 2002 (médiane)

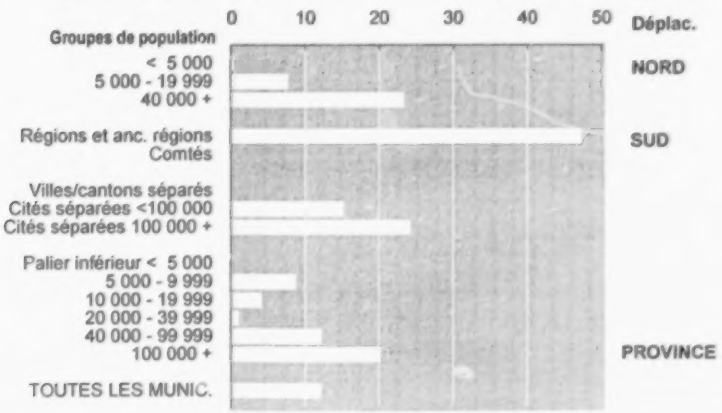

Transport en commun conventionnel :
Coûts de fonctionnement des services conventionnels de transport en commun par déplacement régulier.

Coûts de fonctionnement des services conventionnels de transport en commun par déplacement régulier Toutes les municipalités, 2002

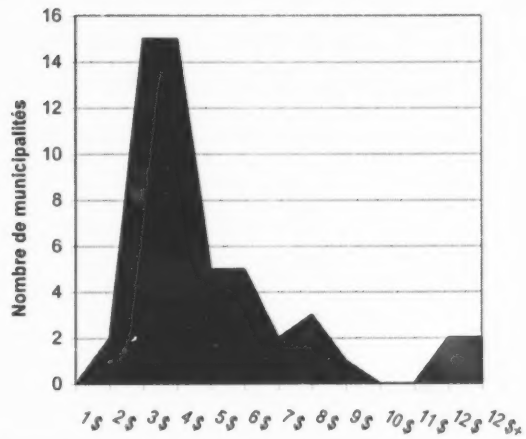

Nombre de déplacements en transport en commun conventionnel par personne, par année, dans la zone desservie, toutes les municipalités, 2002

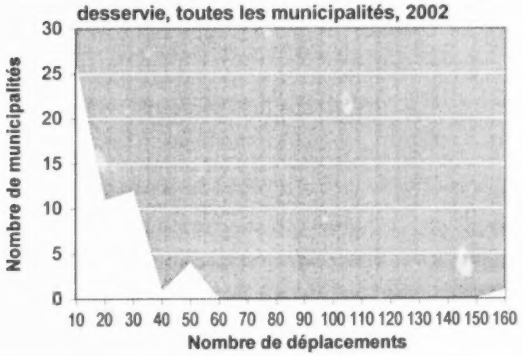

Objectifs

Efficience : Services efficients de transport en commun conventionnel.
Efficacité : Utilisation maximale du transport en commun.

Remarque

On devrait prendre en considération le nombre de municipalités déclarantes. Le fait qu'un groupe de population compte un petit nombre de municipalités déclarantes a une incidence sur les résultats.

Les résultats pour Toronto ont été inclus dans le groupe « Régions et anciennes régions ».

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- Le nombre de clients.
- Le fait qu'on estime ou qu'on compte le nombre de clients.
- L'importance des investissements dans le transport en commun.
- Les niveaux de service : itinéraires, heures de fonctionnement, fréquence du service.
- La forme urbaine.
- La densité.
- La structure des aménagements.
- La densité de la population.
- L'âge des véhicules.
- La distribution de la demande (périodes de pointe).
- Le coût de l'essence.
- Le coût de l'essence.
- Le type de véhicule (p. ex., autobus à plancher surbaissé, trains légers sur rail, métro).

Les niveaux de service ont une incidence sur les résultats. Par exemple, le fait d'offrir des services dans un secteur limité ou d'avoir peu d'itinéraires a une incidence sur les coûts et le nombre de clients. Les heures de fonctionnement et la décision d'offrir des services le dimanche et les jours fériés ont aussi une incidence sur les résultats.

La forme urbaine a une incidence sur les itinéraires et le nombre de clients. L'existence de centres-villes séparés tend à disperser les déplacements et les services, ce qui peut réduire le nombre de clients.

L'utilisation de véhicules vieillissants peut entraîner une augmentation des coûts de fonctionnement.

Collecte des eaux usées : Efficience

Coûts de fonctionnement pour la collecte des eaux usées par kilomètre de canalisations principales d'égouts.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement pour la collecte des eaux usées}}{\text{Nombre total de kilomètres de canalisations principales d'égouts}}$$

Coûts de fonctionnement pour la collecte des eaux usées par kilomètre de canalisations principales d'égouts

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD				
< 5 000	17	395 à 12 400	2 345	2 862
5 000 – 19 999	9	482 à 10 519	5 186	429
40 000 +	2	3 171 à 5 912	3 171	
SUD				
Régions et anciennes régions	7	3 504 à 7 668	4 655	
Comtés				
Palier unique				
Villes/cantons séparés	4	560 à 1 421	764	
Cités séparées < 100 000	15	1 011 à 9 570	2 679	2 793
Cités séparées 100 000 +	4	1 826 à 8 261	3 036	
Palier inférieur				
< 5 000	12	183 à 12 662	3 005	178
5 000 – 9 999	24	157 à 8 253	2 185	2 421
10 000 – 19 999	36	333 à 14 085	3 982	3 545
20 000 – 39 999	12	133 à 9 289	3 762	1 846
40 000 – 99 ,999	5	2 452 à 7 588	4 604	3 614
100 000 +	6	1 637 à 4 498	3 836	2 372
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	153	133 à 14 085	3 696	2 641

Référence – RIF : TLC 91 3103 13. En 2002, 153 municipalités ont déclaré cette mesure, sous certaines conditions. En 2001, 49 municipalités ont déclaré cette mesure. Il est à noter qu'en 2001, les municipalités qui ont déclaré les résultats d'ensemble ne pouvaient utiliser les résultats distincts pour les mesures de collecte des eaux usées ou de traitement et évacuation des eaux usées.

Conditions :

- Les coûts de fonctionnement déclarés étaient inférieurs à 15 000 $.
- Les coûts de fonctionnement pour la collecte des eaux usées étaient supérieurs à 2 $. De plus, les coûts de fonctionnement pour le traitement et l'évacuation des eaux usées étaient supérieurs à 2 $ lorsque cette mesure était utilisée. On peut obtenir des valeurs symboliques pour les coûts de fonctionnement si la municipalité a tenté de déclarer uniquement les résultats d'ensemble pour les eaux usées, mais a, par mégarde, déclaré les résultats d'une mesure distincte.

Coûts de fonctionnement pour la collecte des eaux usées par kilomètre de canalisations principales d'égouts, 2002 (médiane)

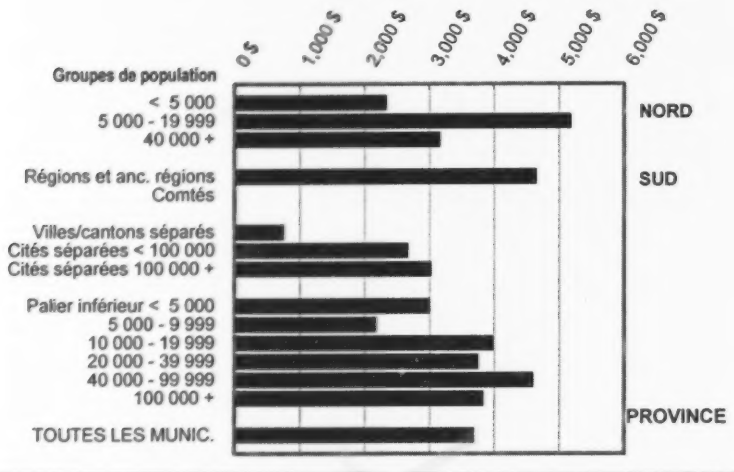

Collecte des eaux usées : Efficience
Coûts de fonctionnement pour la collecte des eaux usées par kilomètre de canalisations principales d'égouts.

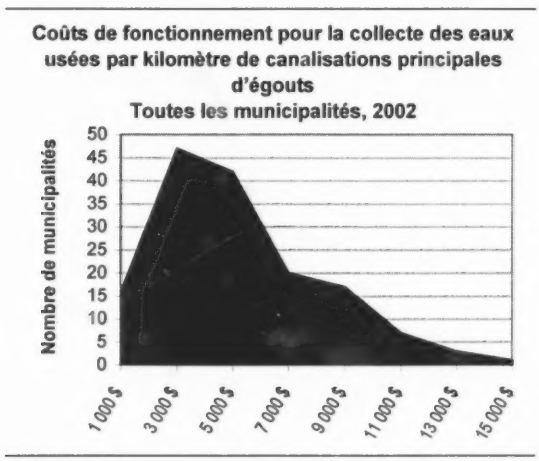

Objectif

Services municipaux efficients de collecte, d'épuration et d'évacuation des eaux usées.

Remarques

Au titre de l'efficience, les municipalités ont déclaré les coûts de fonctionnement pour un réseau séparatif d'égouts sanitaires ou pour un réseau unitaire d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux.

Si la municipalité disposait d'un réseau intégré d'égouts, elle n'a déclaré que les résultats d'ensemble pour la collecte, l'épuration et l'évacuation des eaux usées en 2001. En 2002, les municipalités pouvaient déclarer les résultats d'ensemble et pour chacune de ces mesures.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- La question de savoir si les réseaux d'égouts étaient unitaires ou séparatifs.
- Les coûts de fonctionnement pour la collecte, l'épuration et l'évacuation des eaux usées ont été déclarés distinctement ou représentent des estimations.
- L'âge, l'état et la taille du système de collecte des eaux usées.
- Le type de canalisation principale (p. ex., canalisation gravitaire ou sous faible pression).
- Le nombre et la taille des stations de pompage.
- Les variations de débit.
- L'entretien général, les inspections et la surveillance du débit.

- La fréquence des activités de nettoyage, de rinçage et d'élimination des obstructions.
- La mesure dans laquelle l'eau s'infiltrait dans les égouts.
- La population et la densité de la zone desservie.
- La répartition urbaine/rurale (p. ex., la question de savoir si les secteurs ruraux étaient desservis).
- Le niveau des précipitations et la violence des orages.
- La répartition des responsabilités pour la collecte des eaux usées entre les municipalités locales et la municipalité régionale. Par exemple, la municipalité locale peut être responsable de la collecte des eaux usées du tracé de la rue jusqu'à la canalisation principale. La municipalité régionale peut être responsable du transport des eaux usées de la municipalité aux usines d'épuration.

Épuration et évacuation des eaux usées : Efficience

Coûts de fonctionnement pour l'épuration et l'évacuation des eaux usées par mégalitre.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement pour l'épuration et l'évacuation des eaux usées}}{\text{Nombre total de mégalitres d'eaux usées épurées}}$$

Coûts de fonctionnement pour l'épuration et l'évacuation des eaux usées par mégalitre

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD				
< 5 000	22	72 à 2 808	285	193
5 000 – 19 999	9	66 à 345	209	208
40 000 +	2	130 à 155	130	
SUD				
Régions et anciennes régions	9	112 à 737	159	144
Comtés				
Palier unique				
Villes/cantons séparés	4	73 à 451	160	
Cités séparées < 100 000	14	109 à 352	159	217
Cités séparées 100 000 +	4	108 à 291	118	
Palier inférieur				
< 5 000	19	52 à 11 375	462	407
5 000 – 9 999	28	46 à 1 653	338	178
10 000 – 19 999	29	11 à 6 578	331	482
20 000 – 39 999	9	157 à 1 634	301	238
40 000 – 99 999	2	251 à 340	251	
100 000 +	3	387 à 410	387	377
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	154	11 à 11 375	266	238

Référence – RIF : TLC 91 3104 13. En 2002, 154 municipalités ont déclaré cette mesure, sous réserve de conditions, et 33, en 2001. Il est à noter qu'en 2001, les municipalités qui ont déclaré les résultats d'ensemble ne pouvaient utiliser les résultats distincts pour les mesures de collecte des eaux usées ou de traitement et évacuation des eaux usées.

Les municipalités ont été exclues pour les raisons suivantes :

- Le nombre de mégalitres déclaré était supérieur à 1,25 fois la population déclarée au TLC 90 0020 01.
- Le nombre de mégalitres était inférieur ou égal à 5.
- Les coûts de fonctionnement pour l'épuration des eaux usées étaient supérieurs à 2 $. De plus, les coûts de fonctionnement pour la collecte des eaux usées étaient supérieurs à 2 $ lorsque cette mesure était utilisée. On peut obtenir des valeurs symboliques pour les coûts de fonctionnement si la municipalité a tenté de déclarer uniquement les résultats d'ensemble pour les eaux usées, mais a, par mégarde, déclaré les résultats d'une mesure distincte.
- Une municipalité a été exclue parce qu'elle a utilité au dénominateur des mètres cubes au lieu de mégalitres.

Épuration et évacuation des eaux usées :

Coûts de fonctionnement pour l'épuration et l'évacuation des eaux usées par mégalitre.

Coûts de fonctionnement pour l'épuration et l'évacuation des eaux usées par mégalitre, 2002 (médiane)

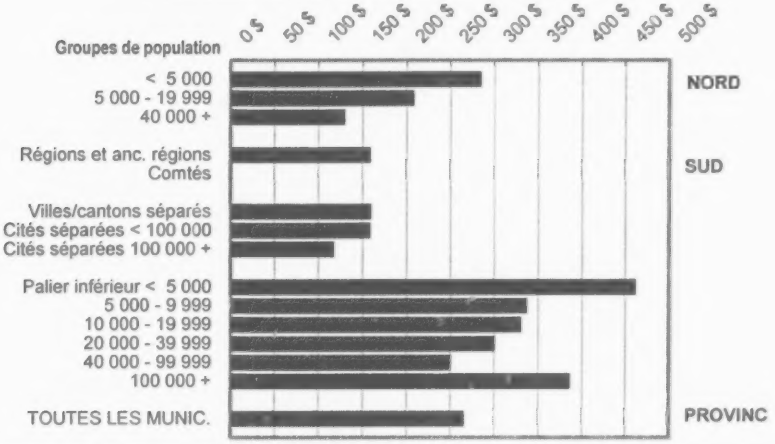

Coûts de fonctionnement pour l'épuration et l'évacuation des eaux usées par mégalitre Toutes les municipalités, 2002

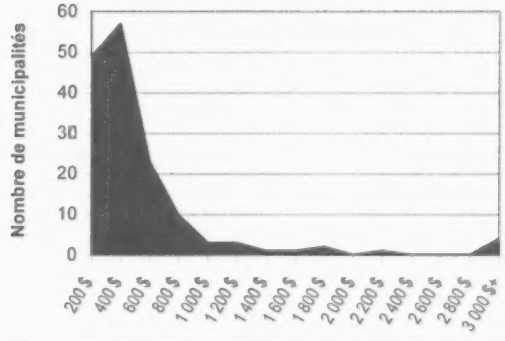

Objectif

Services municipaux efficients de collecte, d'épuration et d'évacuation des eaux usées.

Remarques

Au titre de l'efficience, les municipalités ont déclaré les coûts de fonctionnement pour un réseau séparatif d'égouts sanitaires ou pour un réseau unitaire d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux.

Si la municipalité disposait d'un réseau intégré d'égouts, elle n'a déclaré que les résultats d'ensemble pour la collecte, l'épuration et l'évacuation des eaux usées en 2001. En 2002, les municipalités pouvaient déclarer les résultats d'ensemble et ceux de chacune de ces mesures.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- La question de savoir si les réseaux d'égouts étaient unitaires ou séparatifs.
- Les coûts de fonctionnement pour la collecte, l'épuration et l'évacuation des eaux usées ont été déclarés distinctement ou représentent des estimations.
- La population et la densité de la zone desservie.
- La répartition urbaine/rurale (p. ex., la question de savoir si les secteurs ruraux étaient desservis).
- Le niveau des précipitations et la violence des orages.
- La mesure dans laquelle l'eau s'infiltrait dans les égouts.
- Le nombre, la taille et l'importance des stations municipales d'épuration.
- Les usines reçoivent des eaux usées et des eaux pluviales.
- Le type d'épuration (épuration primaire, secondaire ou tertiaire ou lagune).
- Les niveaux d'épuration.
- La destination des effluents de la station (lac ou rivière).
- La méthode d'élimination des boues d'épuration (enfouissement, incinération ou épandage).
- L'augmentation du coût d'évacuation des biosolides.
- Le volume et l'intensité des eaux usées industrielles.
- L'analyse des eaux usées.
- Les exigences afférentes au certificat d'autorisation.
- Les erreurs dans le calcul des mégalitres. La municipalité utilise les mètres cubes dans sa déclaration.

Collecte, épuration et évacuation des eaux usées (système intégré) :
Coûts de fonctionnement pour la collecte, l'épuration et l'évacuation des eaux usées par mégalitre.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement pour la collecte, l'épuration et l'évacuation des eaux usées}}{\text{Nombre total de mégalitres d'eaux usées épurées}}$$

Coûts de fonctionnement pour la collecte, l'épuration et l'évacuation des eaux usées par mégalitre

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD				
< 5 000	19	112 à 915	258	299
5 000 – 19 999	10	126 à 423	315	337
40 000 +	3	168 à 293	286	232
SUD				
Régions et anciennes régions	9	166 à 912	305	315
Comtés				
Palier unique				
Villes/cantons séparés	4	82 à 483	151	262
Cités séparées < 100 000	14	150 à 548	280	290
Cités séparées 100 000 +	4	194 à 368	198	210
Palier inférieur				
< 5 000	13	168 à 2 647	446	500
5 000 – 9 999	27	105 à 1 879	471	397
10 000 – 19 999	25	176 à 6 846	452	359
20 000 – 39 999	9	284 à 1 640	449	440
40 000 – 99 999	2	393 à 535	393	249
100 000 +	3	448 à 479	466	
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	142	82 à 6 842	368	329

Référence – RIF : TLC 91 3105 13. En 2002, 142 municipalités ont déclaré cette mesure, sous réserve de conditions, et 132 en 2001.

Les municipalités ont été exclues pour les raisons suivantes :

- Le nombre de mégalitres déclaré était supérieur à 1,25 fois la population déclarée au TLC 90 0020 01.
- Le nombre de mégalitres était inférieur ou égal à 5.
- Les coûts de fonctionnement pour l'épuration des eaux usées étaient supérieurs à 2 $. De plus, les coûts de fonctionnement pour la collecte des eaux usées étaient supérieurs à 2 $ lorsque cette mesure était utilisée. On peut obtenir des valeurs symboliques pour les coûts de fonctionnement si la municipalité a tenté de déclarer uniquement les résultats d'ensemble pour les eaux usées.
- Deux municipalités ont été exclues parce qu'elles ont utilisé au dénominateur des mètres cubes au lieu de mégalitres.

Collecte, épuration et évacuation des eaux usées (système intégré) :
Coûts de fonctionnement pour la collecte, l'épuration et l'évacuation des eaux usées par mégalitre.

Coûts de fonctionnement pour l'épuration et l'évacuation des eaux usées par mégalitre (système intégré), 2002 (médiane)

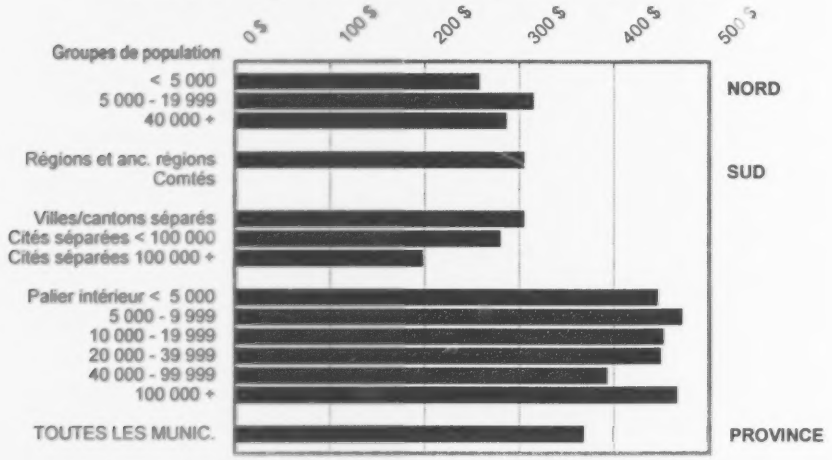

Coûts de fonctionnement pour la collecte, l'épuration et l'évacuation des eaux usées par mégalitre (système intégré)
Toutes les municipalités, 2002

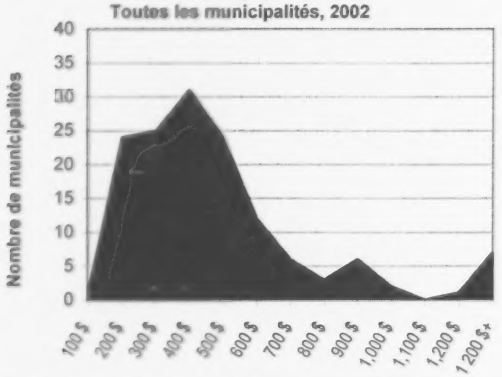

Objectif

Services municipaux efficients de collecte, d'épuration et d'évacuation des eaux usées.

Remarques

Au titre de l'efficience, les municipalités ont déclaré les coûts de fonctionnement pour un réseau séparatif d'égouts sanitaires ou pour un réseau unitaire d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux.

Si la municipalité disposait d'un réseau intégré d'égouts, elle n'a déclaré que les résultats d'ensemble pour la collecte, l'épuration et l'évacuation des eaux usées en 2001. En 2002, les municipalités pouvaient déclarer les résultats d'ensemble et ceux de chacune de ces mesures.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- La question de savoir si les réseaux d'égouts étaient unitaires ou séparatifs.
- Les coûts de fonctionnement pour la collecte, l'épuration et l'évacuation des eaux usées ont été déclarés distinctement ou représentent des estimations.
- La population et la densité de la zone desservie.
- La répartition urbaine/rurale (p. ex., la question de savoir si les secteurs ruraux étaient desservis).
- Le niveau des précipitations et la violence des orages.
- La mesure dans laquelle l'eau s'infiltrait dans les égouts.
- La répartition des responsabilités pour la collecte des eaux usées entre les municipalités locales et la municipalité régionale. Par exemple, la municipalité locale peut être responsable de la collecte des eaux usées du tracé de la rue jusqu'à la canalisation principale. La municipalité régionale peut être responsable du transport des eaux usées de la municipalité aux usines d'épuration.
- Les erreurs dans le calcul des mégalitres.

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats afférents à la collecte des eaux usées :

- L'âge, l'état et la taille du système de collecte des eaux usées.
- Le type de canalisation principale (p. ex., canalisation gravitaire ou sous faible pression).
- Les variations de débit.
- L'entretien général, les inspections et la surveillance du débit.
- Le nombre et la taille des stations de pompage.

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats afférents à l'épuration et à l'évacuation des eaux usées :

- Le nombre, la taille et l'importance des stations municipales d'épuration.
- Les usines reçoivent des eaux usées et des eaux pluviales.
- Le volume et l'intensité des eaux usées industrielles.
- Le type d'épuration (épuration primaire, secondaire ou tertiaire ou lagune).

- Les niveaux d'épuration.
- L'analyse des eaux usées.
- La destination des effluents de la station (lac ou rivière).
- La méthode d'élimination des boues d'épuration (enfouissement, incinération ou épandage).
- L'augmentation du coût d'évacuation des biosolides.
- Les exigences afférentes au certificat d'autorisation.

Reflux : Efficacité

Nombre de reflux par 100 kilomètres de canalisations principales d'égouts par année.

$$\frac{\text{Nombre total de reflux}}{\text{Nombre de kilomètres de canalisations principales d'égouts / 100}}$$

Nombre de reflux par 100 kilomètres de canalisations principales d'égouts par année

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette Nbre de reflux	2002 Médiane Nbre de reflux	2001 Médiane Nbre de reflux
NORD				
< 5 000	38	0,0 à 2 500,0	0,0	0,0
5 000 – 19 999	10	0,0 à 253,7	1,6	0,3
40 000 +	2	1,6 à 93,9	1,6	4,0
SUD				
Régions et anciennes régions	10	0,0 à 5,8	1,2	0,3
Comtés				
Palier unique				
Villes/cantons séparés	4	0,0 à 11,1	0,0	0,6
Cités séparées < 100 000	16	0,0 à 132,4	2,7	0,3
Cités séparées 100 000 +	4	1,2 à 40,4	3,6	2,4
Palier inférieur				
< 5 000	18	0,0 à 27,3	0,0	0,0
5 000 – 9 999	35	0,0 à 183,3	2,9	0,0
10 000 – 19 999	42	0,0 à 29,0	1,3	0,0
20 000 – 39 999	12	0,0 à 18,2	0,9	2,1
40 000 – 99 999	5	0,3 à 3,1	1,5	1,8
100 000 +	6	0,3 à 6, 0	1,1	0,4
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	202	0,0 à 2 500,0	1 3	0,0

Référence – RIF : TLC 92 3154 07. La mesure a été déclarée par 202 municipalités en 2002 et 201 en 2001, sous certaines conditions.

En 2001, les municipalités dont le dénominateur n'égalait pas le nombre de kilomètres de canalisations principales d'égouts déclaré à 91 3103 06 divisé par 100 ± 1,5 ont été exclues. En 2002, cette condition a été éliminée parce que le nombre de kilomètres des mesures de la performance a été reporté et divisé par 100.

Nombre de reflux par 100 kilomètres de canalisations principales d'égouts par année, 2002 (médiane)

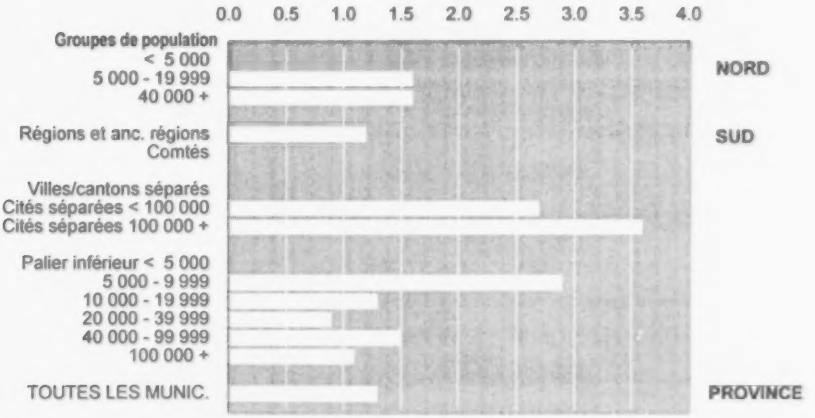

Reflux :
Nombre de reflux par 100 kilomètres de canalisations principales d'égouts par année.

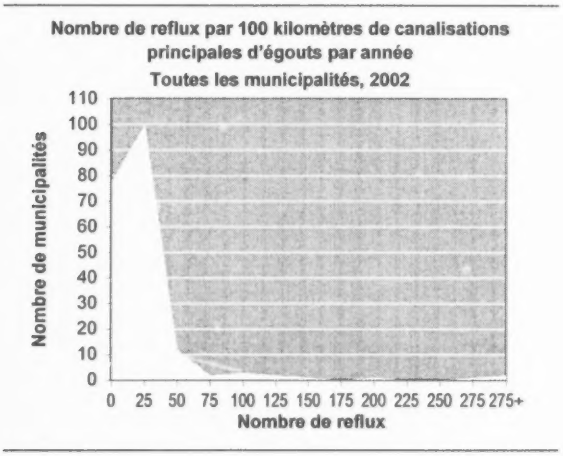

Objectif

Les pratiques municipales de gestion des eaux usées protègent l'environnement et la santé.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- Les erreurs dans le calcul du dénominateur : nombre de kilomètres divisé par 100.
- La question de savoir si les réseaux d'égouts étaient unitaires ou séparatifs.
- La population et la densité de la zone desservie.
- La longueur en kilomètres du réseau d'égouts.
- La mesure dans laquelle l'eau s'écoulait ou s'infiltrait dans les égouts.
- Le nombre et la violence des orages.
- L'âge et l'état du réseau de collecte des eaux usées et les matériaux avec lesquels il a été construit.
- Les raccords illégaux.
- Les descentes pluviales étaient directement raccordées aux réseaux d'égouts unitaires.
- Le niveau des précipitations.
- La définition de ce qu'est un reflux et la méthode de calcul du nombre de reflux.

Eaux usées ayant échappé à l'épuration : Efficacité

Pourcentage estimatif d'eaux usées ayant échappé à l'épuration.

$$\frac{\text{Nombre estimatif de mégalitres d'eaux usées non épurées}}{\text{Nombre total de mégalitres d'eaux usées épurées et non épurées}} \times 100$$

Pourcentage estimatif d'eaux usées ayant échappé à l'épuration

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette %	2002 Médiane %	2001 Médiane %
NORD				
< 5 000	24	0,00 % à 24,56 %	0,00 %	0,00 %
5 000 – 19 999	8	0,00 % à 2,25 %	0,13 %	0,13 %
40 000 +	2	0,00 %	0,00 %	0,00 %
SUD				
Régions et anciennes régions	9	0,00 % à 2,12 %	0,00 %	0,20 %
Comtés				
Palier unique				
Villes/cantons séparés	2	0,01 % à 0 03 %	0,01 %	0,00 %
Cités séparées < 100 000	11	0,00 % à 0,10 %	0,00 %	0,00 %
Cités séparées 100 000 +	2	0,05 % à 0,67 %	0,05 %	1,39 %
Palier inférieur				
< 5 000	14	0,00 % à 0,11 %	0,00 %	0,00 %
5 000 – 9 999	27	0,00 % à 66,47 %	0,00 %	0,00 %
10 000 – 19 999	25	0,00 % à 15,89 %	0,00 %	0,00 %
20 000 – 39 999	7	0,00 % à 0,22 %	0,00 %	0,00 %
40 000 – 99 999	1	0,00 %	0,00 %	0,00 %
100 000 +	1	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	1330,00	% à 66,47 %	0,00 %	0,00 %

Référence – RIF : TLC 92 3155 07. En 2002, 133 municipalités ont déclaré cette mesure, sous réserve de conditions, et 107 en 2001.

Les municipalités ont été exclues pour les raisons suivantes :

- Le nombre total de mégalitres d'eaux usées épurées et non épurées déclaré au dénominateur était supérieur à 1,25 fois la population déclarée au TLC 90 0020 01.
- Le nombre de mégalitres d'eaux usées épurées et non épurées déclaré au dénominateur était inférieur à 5.
- Le nombre de mégalitres d'eaux usées épurées et non épurées déclaré au TLC 91 3105 11 ne correspond pas au nombre de mégalitres d'eaux usées épurées calculé en soustrayant le nombre estimé de mégalitres d'eaux usées non traitées déclaré au TLC 91 3155 05 (numérateur) du nombre de mégalitres d'eaux usées traitées et non traitées déclaré au TLC 91 3155 06 (dénominateur).

La mesure n'a pas été représentée sous forme de graphique parce que les résultats médians des trois groupes correspondaient à 0 %.

Eaux usées ayant échappé à l'épuration : Efficacité
Pourcentage estimatif d'eaux usées ayant échappé à l'épuration.

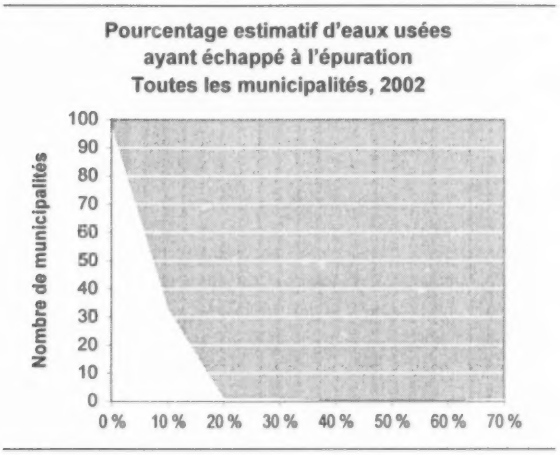

Objectif

Les pratiques municipales de gestion des eaux usées protègent l'environnement et la santé.

Remarques sur les calculs

Les municipalités ont eu de la difficulté à calculer le nombre de mégalitres d'eaux usées qui ont échappé à l'épuration. Un mégalitre est égal à 1 000 000 de litres ou à 1 000 mètres cubes.

Les résultats de 25 % des municipalités déclarantes ont été exclus en raison d'erreurs de calcul.

Aux fins de vérification, on a comparé le dénominateur, après en avoir soustrait le nombre de mégalitres d'eaux usées non épurées exprimé dans le numérateur, au nombre de mégalitres d'eaux usées épurées déclaré au titre de l'efficience. Aux fins de vérification, on a comparé le dénominateur, après en avoir soustrait le nombre de mégalitres d'eaux usées non épurées exprimé dans le numérateur, au nombre de mégalitres d'eaux usées épurées déclaré au titre de l'efficience.

Dans l'axe des X du graphique ci-dessus, le premier pourcentage est 0 %, le deuxième est 10 %, et ainsi de suite. Bien que les marques de graduation représentent en général un intervalle, on a sélectionné 0 % en tant que première marque de graduation parce que la plupart des municipalités ont déclaré ne pas avoir laissé s'échapper d'eaux usées.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- La question de savoir si les réseaux d'égouts étaient unitaires ou séparatifs.
- La population et la densité de la zone desservie.
- La mesure dans laquelle l'eau s'écoulait ou s'infiltrait dans les égouts.
- Les raccords illégaux.
- Les descentes pluviales étaient directement raccordées aux réseaux d'égouts unitaires.
- Le niveau des précipitations.
- Le nombre et la violence des orages.
- La capacité d'épuration de la station d'épuration.
- Les erreurs dans le calcul des mégalitres.

Gestion des eaux pluviales en zones urbaines : Efficience

Coûts de fonctionnement pour la gestion des eaux pluviales en zones urbaines (collecte, traitement, évacuation) par kilomètre de réseau de drainage.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement pour la gestion des eaux pluviales en zones urbaines}}{\text{Nombre total de kilomètres de réseau de drainage urbain}}$$

Coûts de fonctionnement pour la gestion des eaux pluviales en zones urbaines (collecte, traitement, évacuation) par kilomètre de réseau de drainage

			2002
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	Médiane $
NORD			
< 5 000	4	322 à 2 360	356
5 000 – 19 999	4	88 à 1 352	1 093
40 000 +	2	2 872 à 3 785	2 872
SUD			
Régions et anciennes régions Comtés	3	1 498 à 3 338	2 084
Palier unique			
Villes/cantons séparés			
Cités séparées < 100 000	11	223 à 2 547	1 016
Cités séparées 100 000 +	3	1 212 à 1 848	1 836
Palier inférieur			
< 5 000	4	121 à 335	162
5 000 – 9 999	6	25 à 1 399	266
10 000 – 19 999	9	71 à 3 619	561
20 000 – 39 999	4	215 à 583	357
40 000 – 99 999	7	503 à 2 849	812
100 000 +	9	650 à 1 803	839
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	66	25 à 3 785	762

Référence – RIF : TLC 91 3201 13.

Condition :

Le dénominateur est inférieur à 40 000 kilomètres de réseau de drainage urbain (TLC 913202 11 < 40 000).

Coûts de fonctionnement pour la gestion des eaux pluviales en zones urbaines par kilomètre de réseau de drainage, 2002 (médiane)

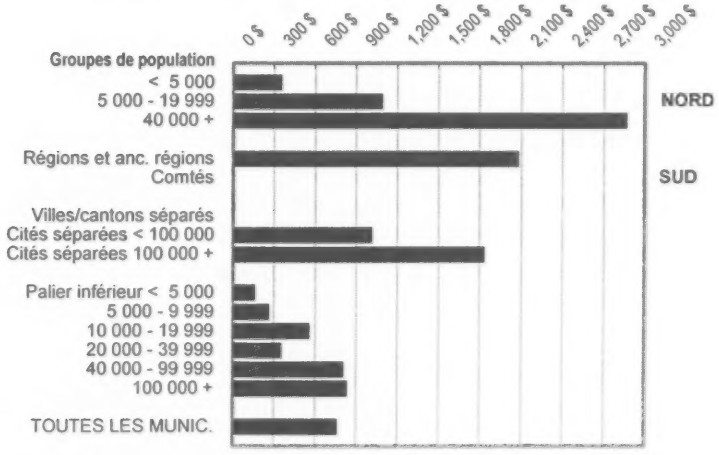

Gestion des eaux pluviales en zones rurales : Efficience

Coûts de fonctionnement pour la gestion des eaux pluviales en zones rurales (collecte, traitement, évacuation) par kilomètre de réseau de drainage.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement pour la gestion des eaux pluviales en zones rurales}}{\text{Nombre total de kilomètres de réseau de drainage rural}}$$

Coûts de fonctionnement pour la gestion des eaux pluviales en zones rurales (collecte, traitement, évacuation) par kilomètre de réseau de drainage

		2002	
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	Médiane $
NORD			
< 5 000	2	218 à 669	218
5 000 – 19 999	2	36 à 45	36
40 000 +			
SUD			
Régions et anciennes régions Comtés	1	114	114
Palier unique			
Villes/cantons séparés			
Cités séparées < 100 000	3	111 à 2 592	237
Cités séparées 100 000 +	1	805	805
Palier inférieur			
< 5 000	3	36 à 145	139
5 00 – 9 999	1	45	45
10 000 – 19 999	2	308 à 484	308
20 000 – 39 999	3	276 à 1 290	639
40 000 – 99 999	3	340 à 1 239	1 064
100 000 +	6	97 à 2 111	583
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	27	36 à 2 592	340

Référence – RIF : TLC 91 3202 13.

Conditions :

Les municipalités n'étaient pas incluses dans le sommaire si la mesure dépassait 10 000 $ (TLC 92 3202 13 < 10 000).

Coûts de fonctionnement pour la gestion des eaux pluviales en zones rurales par kilomètre de réseau de drainage, 2002 (médiane)

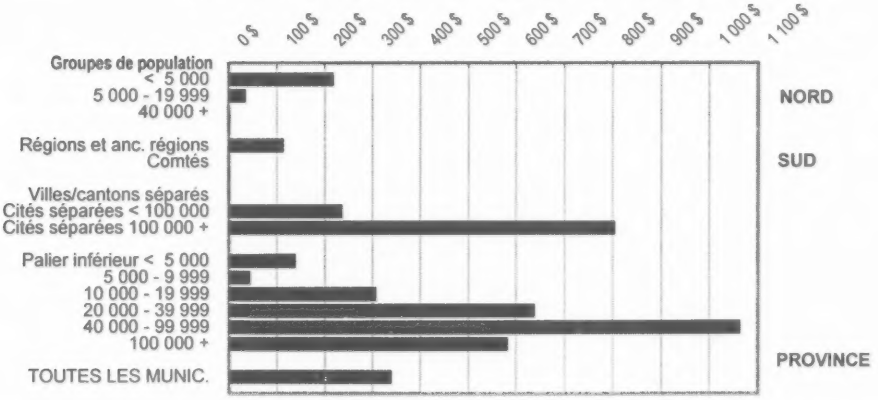

Gestion des eaux pluviales en zones urbaines et rurales :
Coûts de fonctionnement pour la gestion des eaux pluviales en zones urbaines (collecte, traitement, évacuation) par kilomètre de réseau de drainage.

Coûts de fonctionnement pour la gestion des eaux pluviales en zones rurales (collecte, traitement, évacuation) par kilomètre de réseau de drainage.

Coûts de fonctionnement pour la gestion des eaux pluviales en zones urbaines par kilomètre de réseau de drainage, 2002 (médiane)

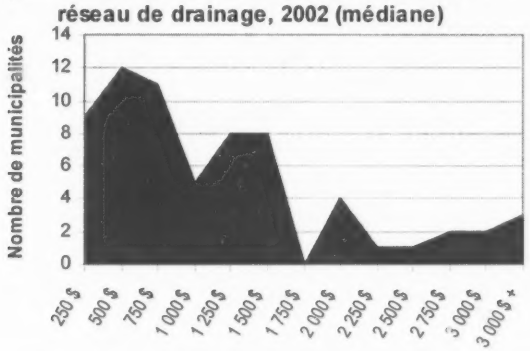

Coûts de fonctionnement pour la gestion des eaux pluviales en zones urbaines par kilomètre de réseau de drainage, toutes les municipalités, 2002

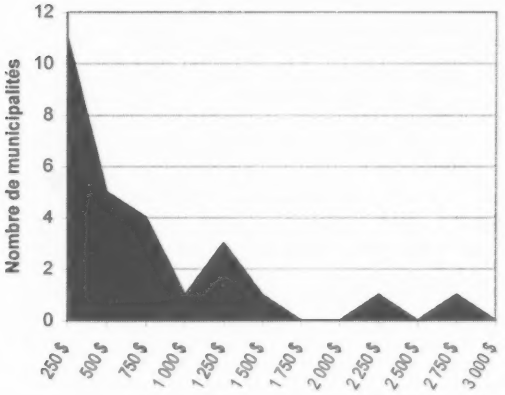

Objectif Gestion des eaux pluviales en zones urbaines et rurales efficiente.

Remarques Seules les municipalités dotées de réseaux d'eaux pluviales distincts ont déclaré cette mesure.

Gestion des eaux pluviales en zones urbaines et rurales :
Coûts de fonctionnement pour la gestion des eaux pluviales en zones urbaines et rurales (collecte, traitement, évacuation) par kilomètre de réseau de drainage.

Un petit nombre de municipalités ont déclaré les mesures de gestion des eaux pluviales. De nombreuses municipalités ont déclaré ne pas avoir de comptes distincts pour la gestion des eaux pluviales en zones urbaines et la gestion des eaux pluviales en zones rurales. Elles ont, par conséquent, estimé les coûts. Les mesures de gestion des eaux pluviales en zones urbaines et en zones rurales peuvent comprendre les coûts de fonctionnement déclarés dans le Rapport d'information financière à la ligne réservée aux routes.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- Le fait de savoir si les coûts du réseau de drainage urbain sont déclarés distinctement de ceux du réseau de drainage rural ou s'ils ont été estimés.
- La répartition urbaine/rurale.
- La superficie de la zone desservie.
- La forme urbaine : de nombreuses petites régions urbaines ou une grande région urbaine compacte.
- Les normes en matière de niveaux de service, p. ex., fréquence du nettoyage ou de l'inspection.
- La disponibilité des données concernant le nombre de kilomètres du réseau de drainage urbain et rural.

Traitement de l'eau potable :
Coûts de fonctionnement pour le traitement de l'eau potable par mégalitre.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement pour le traitement de l'eau potable}}{\text{Nombre total de mégalitres d'eau potable traitée}}$$

Coûts de fonctionnement pour le traitement de l'eau potable par mégalitre

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD				
< 5 000	37	18 à 3 503	667	404
5 000 – 19 999	10	159 à 4 266	277	136
40 000 +	2	166 à 328	166	
SUD				
Régions et anciennes régions	10	72 à 475	149	117
Comtés				
Palier unique				
Villes/cantons séparés	4	124 à 300	187	
Cités séparées < 100 000	13	95 à 251	193	213
Cités séparées 100 000 +	4	64 à 202	68	56
Palier inférieur				
< 5 000	12	15 à 2 271	359	303
5 000 – 9 999	27	103 à 2 011	448	196
10 000 – 19 999	34	93 à 741	285	291
20 000 – 39 999	8	178 à 437	221	415
40 000 – 99 999	2	129 à 295	129	118
100 000 +	3	422 à 459	422	413
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	166	15 à 4 266	298	229

Référence – RIF : TLC 91 3303 13. En 2002, il y a eu 166 municipalités déclarantes qui ont réuni toutes les conditions, en 2001, le nombre de municipalité s'élevait à 39. En 2001, les municipalités qui ont déclaré un résultat d'ensemble ne pouvaient déclarer aucun résultat pour chacune de ces mesures.

Les municipalités ont été exclues pour les raisons suivantes :

- Le nombre total de mégalitres d'eau traitée est supérieur à 1,25 fois la population déclarée au TLC 90 0020 01.
- La municipalité a tenté de déclarer uniquement le résultat d'ensemble pour l'eau potable avec comme résultat que les coûts de fonctionnement pour le traitement ou la distribution de l'eau potable étaient inférieurs à 2 $.
- Moins de cinq mégalitres ont été déclarés au dénominateur.
- Une municipalité a été exclue parce qu'elle a indiqué dans les notes qu'elle avait déclaré le résultat au dénominateur en mètres cubes plutôt qu'en mégalitres.

Traitement de l'eau potable :
Coûts de fonctionnement pour le traitement de l'eau potable par mégalitre.

Coûts de fonctionnement pour le traitement de l'eau potable par mégalitre, 2002 (médiane)

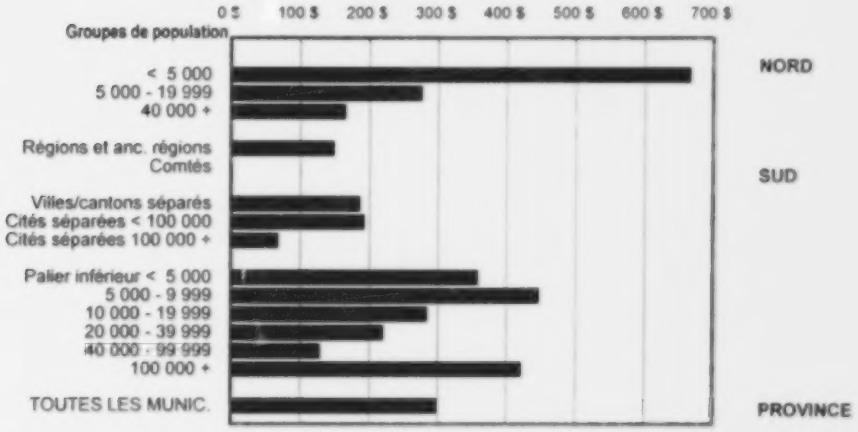

Coûts de fonctionnement pour le traitement de l'eau potable par mégalitre
Toutes les municipalités, 2002

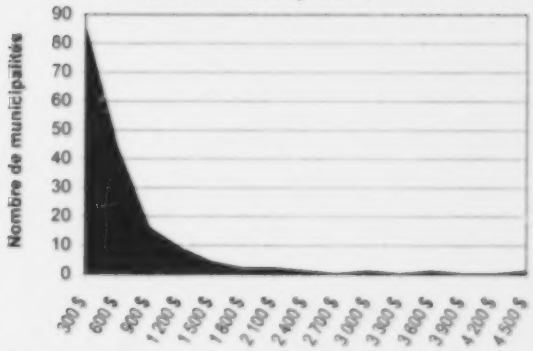

Objectif

Traitement efficient de l'eau potable.

Remarques

Si la municipalité disposait d'un réseau intégré d'approvisionnement en eau, elle ne déclarait que le résultat d'ensemble pour le traitement et la distribution de l'eau potable par mégalitre et non pas pour chacune de ces mesures.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- Le fait de savoir si les résultats de chacune des mesures de traitement de l'eau potable sont inscrits séparément ou constituent des estimations.
- L'utilisation (résidentielle par rapport à industrielle).
- La source d'eau brute (un lac par rapport à des puits).
- La qualité de l'eau brute.
- Le type de traitement.
- Le nombre et la capacité des stations de traitement de l'eau.
- Le nombre de puits privés.
- L'âge et l'état du réseau de distribution d'eau.
- La distance que l'eau brute doit parcourir pour parvenir aux stations d'épuration.
- La zone desservie et les niveaux de consommation.
- Les conditions du marché concurrentiel.

Distribution de l'eau potable :
Coûts de fonctionnement pour la distribution de l'eau potable par kilomètre de conduites d'eau.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement pour la distribution de l'eau potable}}{\text{Nombre total de kilomètres de conduites d'eau}}$$

Coûts de fonctionnement pour la distribution de l'eau potable par kilomètre de conduites d'eau

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD				
< 5 000	21	271 à 19 127	5 107	3 196
5 000 – 19 999	9	620 à 10 291	3 536	2 764
40 000 +	2	3 381 à 6 416	3 381	
SUD				
Régions et anciennes régions	9	1 637 à 16 644	7 283	6 644
Comtés				
Palier unique				
Villes/cantons séparés	4	3 494 à 19 645	4 242	
Cités séparées < 100 000	15	2 327 à 9 536	6 162	6 960
Cités séparées 100 000 +	4	3 074 à 7 424	4 743	7 786
Palier inférieur				
< 5 000	21	83 à 12 162	4 209	2 080
5 000 – 9 999	33	540 à 20 865	4 540	4 185
10 000 – 19 999	43	64 à 13 510	4 018	4 168
20 000 – 39 999	12	1 341 à 21 786	4 474	4 524
40 000 – 99 999	5	3 256 à 11 740	6 738	5 121
100 000 +	6	3 009 à 10 678	6 524	6 521
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	184	64 à 21 786	4 603	4 482

Référence – RIF : TLC 91 3304 13. En 2002, il y a eu 184 municipalités déclarantes qui ont réuni toutes les conditions; en 2001, le nombre de municipalités s'élevait à 65. La même année, les municipalités qui ont déclaré un résultat d'ensemble ne pouvaient déclarer aucun résultat pour chacune de ces mesures.

Les municipalités ont été exclues pour les raisons suivantes :

- Moins de cinq kilomètres de canalisation ont été déclarés au dénominateur.
- La municipalité a tenté de déclarer uniquement le résultat d'ensemble pour l'eau potable avec comme résultat que les coûts de fonctionnement pour le traitement ou la distribution de l'eau potable étaient inférieurs à 2 $.

Coûts de fonctionnement pour la distribution de l'eau potable par kilomètre de conduites d'eau, 2002 (médiane)

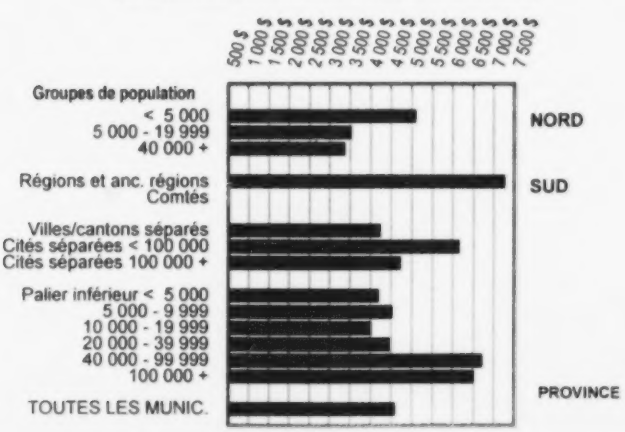

Distribution de l'eau potable :
Coûts de fonctionnement pour la distribution de l'eau potable par kilomètre de conduites d'eau.

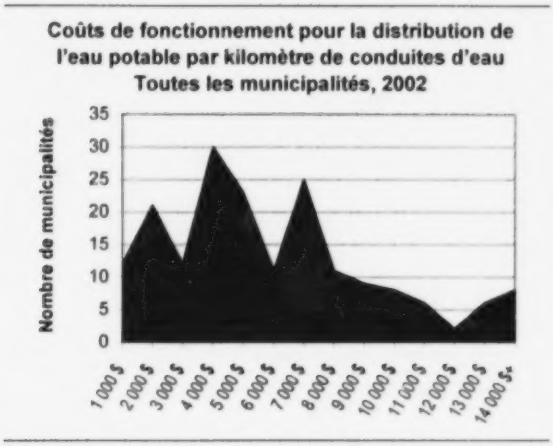

Objectif

Distribution efficiente de l'eau potable.

Remarques

Si la municipalité disposait d'un réseau intégré d'approvisionnement en eau, elle ne déclarait que le résultat d'ensemble pour le traitement et la distribution de l'eau potable par mégalitre. Elle ne déclare les résultats pour chacune de ces mesures.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- Le fait de déclarer les résultats de chacune des mesures de traitement de l'eau potable ou de les estimer.
- La zone desservie.
- Les niveaux de consommation.
- Le nombre de raccords.
- Le nombre et la capacité des stations de pompage.
- La longueur en kilomètres des conduites d'eau.
- L'âge et l'état du réseau de distribution d'eau.

Il est possible que les coûts unitaires des plus petites municipalités qui n'ont que quelques kilomètres de conduites d'eau soient plus élevés.

Traitement et distribution de l'eau potable (système intégré) :
Coûts de fonctionnement pour le traitement et la distribution de l'eau potable par mégalitre.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement pour le traitement et la distribution de l'eau potable}}{\text{Nombre total de mégalitres d'eau potable traitée}}$$

Coûts de fonctionnement pour le traitement et la distribution de l'eau potable par mégalitre

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD				
< 5 000	25	138 à 7 430	673	608
5 000 – 19 999	10	286 à 782	471	383
40 000 +	3	354 à 427	361	380
SUD				
Régions et anciennes régions Comtés	9	210 à 593	315	260
Palier unique				
Villes/cantons séparés	4	257 à 476	309	251
Cités séparées < 100 000	14	217 à 795	341	365
Cités séparées 100 000 +	4	123 à 470	173	201
Palier inférieur				
< 5 000	13	18 à 4 543	606	740
5 000 – 9 999	32	183 à 2 770	683	509
10 000 – 19 999	32	196 à 937	468	389
20 000 – 39 999	8	304 à 675	392	405
40 000 – 99 999	2	280 à 631	280	
100 000 +	3	540 à 584	565	580
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	159	18 à 7 430	487	471

Référence – RIF : TLC 91 3305 13. En 2002, il y a eu 159 municipalités déclarantes qui ont réuni toutes les conditions; en 2001, le nombre de municipalités s'élevait à 142. Les municipalités ont été exclues si :

- le nombre total de mégalitres d'eau potable traitée est supérieur à 1,25 fois la population déclarée au TLC 90 0020 01;
- moins de cinq mégalitres ont été déclarés au dénominateur.
- Deux municipalités ont été exclues parce qu'elles ont indiqué dans les notes qu'elles avaient déclarées des résultats au dénominateur en mètres cubes plutôt qu'en mégalitres.

Coûts de fonctionnement pour le traitement et la distribution de l'eau potable par mégalitre, 2002 (médiane)

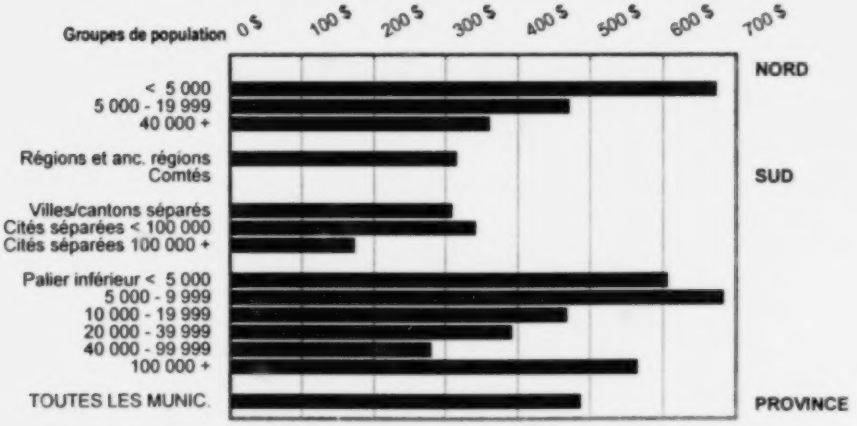

Traitement et distribution de l'eau potable (système intégré) : Efficience
Coûts de fonctionnement pour le traitement et la distribution de l'eau potable par mégalitre.

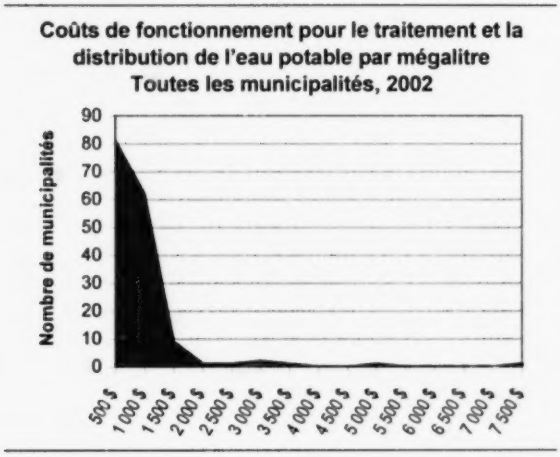

Objectif

Traitement et distribution efficients de l'eau potable.

Remarques

Seules les municipalités à palier unique ou les municipalités qui sont entièrement responsables du traitement et de la distribution de l'eau potable ont déclaré cette mesure. Les municipalités déclarantes n'ont fourni aucune donnée individuelle quant au traitement et à la distribution de l'eau potable.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats en matière de traitement de l'eau :

- Le fait de déclarer les résultats de chacune des mesures de traitement de l'eau potable ou de les estimer.
- L'utilisation (résidentielle par rapport à industrielle).
- La source d'eau brute (un lac par rapport à des puits).
- La qualité de l'eau brute.
- Le type de traitement.
- Le nombre et la capacité des stations de traitement de l'eau.
- Le nombre de puits privés.
- L'âge et l'état du réseau de distribution d'eau.
- La distance que l'eau brute doit parcourir pour parvenir aux stations d'épuration.
- La zone desservie et les niveaux de consommation.
- Les conditions du marché concurrentiel.

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats en matière de distribution de l'eau :

- La zone desservie.
- Les niveaux de consommation.
- Le nombre de raccords.
- Le nombre et la capacité des stations de pompage.
- La longueur en kilomètres des conduites d'eau.
- L'âge et l'état du réseau de distribution d'eau.

Avis de faire bouillir l'eau :
Nombre pondéré de jours pendant lesquels un avis de faire bouillir l'eau d'un réseau municipal d'approvisionnement en eau émis par le médecin hygiéniste était en vigueur.

$$\frac{\text{Somme : (Nombre de jours où un avis de faire bouillir l'eau était en vigueur X Nombre de raccords touchés)}}{\text{Nombre total de raccords dans la zone desservie}}$$

Nombre pondéré de jours pendant lesquels un avis de faire bouillir l'eau d'un réseau municipal d'approvisionnement en eau émis par le médecin hygiéniste était en vigueur

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette Nbre de jours	2002 Médiane Nbre de jours	2001 Médiane Nbre de jours
NORD				
< 5 000	46	0 à 365	0	0
5 000 – 19 999	11	0	0	0
40 000 +	3	0	0	0
SUD				
Régions et anciennes régions	9	0 à 0,2	0	0
Comtés				10
Palier unique				
Villes/cantons séparés	3	0	0	0
Cités séparées < 100 000	14	0 à 2	0	0
Cités séparées 100 000 +	2	0 à 0,01	0	0
Palier inférieur				
< 5 000	28	0 à 0,3	0	0
5 000 – 9 999	38	0 à 15	0	0
10 000 – 19 999	36	0 à 107	0	0
20 000 – 39 999	11	0 à 7	0	0
40 000 – 99 999	2	0	0	0
100 000 +	3	0	0	0
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	206	0 à 365	0	0

Référence – RIF : TLC 92 3355 07. En 2002, 206 municipalités ont déclaré cette mesure. En 2001, 187 municipalités ont déclaré cette mesure. En 2001, il n'y eut qu'un comté déclarant, la médiane pour le groupe correspond donc au résultat pour ce comté.

Toutes les municipalités qui ont déclaré des résultats à ce titre sont incluses.

Les résultats ne sont pas représentés sous forme de graphique parce que la médiane pour tous les groupes en 2002 est zéro.

Avis de faire bouillir l'eau : Efficacité

Nombre pondéré de jours pendant lesquels un avis de faire bouillir l'eau d'un réseau municipal d'approvisionnement en eau émis par le médecin hygiéniste était en vigueur.

Objectif

L'eau est sûre et répond aux besoins locaux.

Remarques

Cette mesure représente le nombre pondéré de jours pendant lesquels un avis de faire bouillir l'eau d'un réseau municipal d'approvisionnement en eau était en vigueur. Le nombre de jours pendant lesquels un avis de faire bouillir l'eau était en vigueur a été pondéré par le nombre de raccords touchés. Par exemple, si un avis de faire bouillir l'eau était en vigueur pendant 20 jours et touchait 50 % des ménages, le nombre pondéré de jours était alors de 10.

Dans le graphique ci-dessus, la première marque de graduation du nombre pondéré de jours est 0. La deuxième marque de graduation est 30 et représente un intervalle de 1 à 30 jours pondérés. Bien que les marques de graduation représentent en général un intervalle, on a sélectionné 0 comme première marque de graduation parce qu'il n'y a eu, pour la plupart des municipalités, aucune journée pondérée pendant laquelle un avis de faire bouillir l'eau était en vigueur. Il est important de distinguer ce groupe des municipalités où il y a eu plus d'une journée pondérée pendant laquelle un avis de faire bouillir l'eau était en vigueur.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- La source d'eau potable (un lac par rapport à des puits).
- Le nombre de sources alimentant le réseau d'eau potable.

- Le type de traitement.
- La capacité de décontaminer l'eau, de la traiter et de l'acheminer.
- L'analyse et le contrôle de la qualité de l'eau brute et de l'eau traitée.
- La prorogation du programme de curage et de nettoyage pour les conduites principales d'eau.
- L'état des conduites principales d'eau.
- L'achat d'eau potable d'une autre municipalité.

Une municipalité qui achète de l'eau traitée d'une autre municipalité est assujettie aux avis de faire bouillir l'eau imposés à la municipalité auprès de laquelle elle achète l'eau.

Bris de conduites principales d'eau : Efficacité

Nombre de bris de conduites principales d'eau par 100 kilomètres de conduites principales d'eau par année.

$$\frac{\text{Nombre de bris de conduites principales d'eau par année}}{\text{Nombre total de kilomètres de conduites principales d'eau / 100}}$$

Nombre de bris de conduites principales d'eau par 100 kilomètres de conduites principales d'eau par année

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette Nbre de bris	2002 Médiane Nbre de bris	2001 Médiane Nbre de bris
NORD				
< 5 000	46	0 à 121	6	0
5 000 – 19 999	10	0 à 49	8	0,2
40 000 +	2	19	19	17
SUD				
Régions et anciennes régions	11	0 à 16	10	4
Comtés				
Palier unique				
Villes/cantons séparés	4	0 à 19	7	0,1
Cités séparées < 100 000	16	1 à 44	10	7
Cités séparées 100 000 +	4	14 à 37	16	12
Palier inférieur				
< 5 000	29	0 à 65	1	0,1
5 000 – 9 999	45	0 à 66	8	1
10 000 – 19 999	48	0 à 34	6	3
20 000 – 39 999	12	0 à 68	7	8
40 000 – 99 999	5	11 à 40	15	16
100 000 +	6	5 à 33	11	9
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	238	0 à 121	8	2

Référence – RIF : SLC 92 3356 07. La mesure a été déclarée par 238 municipalités en 2002 et 222 en 2001.

NOTA : Dans le RIF de 2002, le nombre de kilomètres de conduite de distribution d'eau a été reporté sur la mesure de l'efficience (TLC 91 3304 11/100). Comme le report n'était pas affiché en 2001, une municipalité dont le nombre de kilomètres de conduites de distribution d'eau déclaré au SLC 92 3356 06 n'était pas égal au nombre de kilomètres de conduites déclarés au (TLC 91 3304 11 / 100) ± 1,5 a été exclue.

Nombre de bris de conduites principales d'eau par 100 kilomètres de conduites principales d'eau par année, 2002 (médiane)

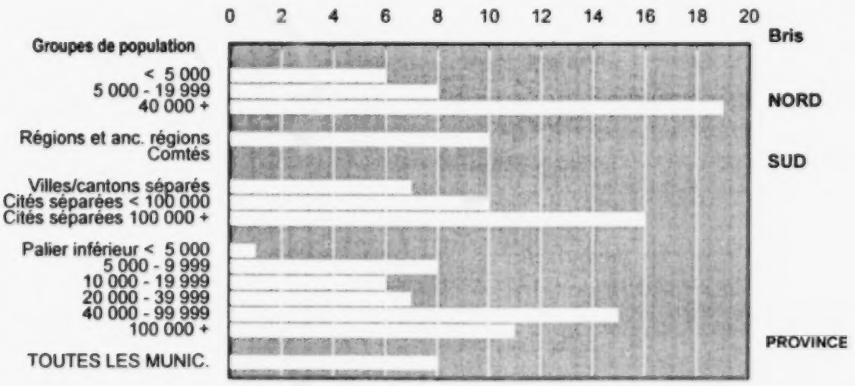

Bris de conduites principales d'eau : Efficacité
Nombre de bris de conduites principales d'eau par 100 kilomètres de conduites principales d'eau par année.

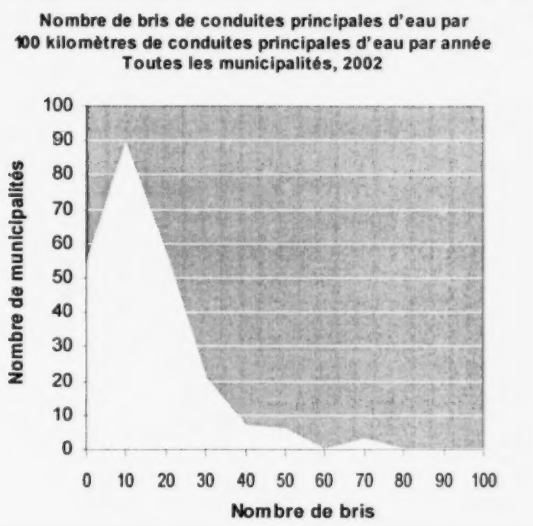

Objectif

Améliorer la fiabilité du système.

Remarques

Dans le graphique ci-dessus, la première marque de graduation du nombre de bris est 0. La deuxième marque de graduation est 10 et représente un intervalle de 1 à 10 bris. Bien que les marques de graduation représentent en général un intervalle, on a sélectionné 0 comme première marque de graduation parce que la plupart des municipalités n'ont déclaré aucun bris.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- L'âge des conduites principales d'eau et des raccords.
- Le matériau dont sont fabriquées les conduites.
- Une protection cathodique est, ou non en place.
- La profondeur des conduites principales d'eau.
- Les conditions du sol.
- L'échelle barométrique et les fluctuations.
- Les pannes d'électricité.
- Les programmes d'entretien et de réfection des conduites.
- L'ampleur des conditions hivernales et de la pénétration du gel.
- La température de l'eau.
- La corrosion.
- Des bris dus à la construction.
- Les pannes d'électricité.

Collecte des déchets : Efficience

Coûts de fonctionnement pour la collecte des déchets par tonne.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement pour la collecte des déchets}}{\text{Nombre total de tonnes de déchets recueillis pour toutes les catégories de biens-fonds}}$$

Coûts de fonctionnement pour la collecte des déchets par tonne

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD				
< 5 000	8	32 à 4 281	61	62
5 000 – 19 999	4	39 à 84	45	
40 000 +	3	14 à 109	17	39
SUD				
Régions et anciennes régions	9	42 à 104	57	
Comtés	1	98	98	
Palier unique				
Villes/cantons séparés	1	86	86	
Cités séparées < 100 000	14	30 à 248	70	
Cités séparées 100 000 +	3	66 à 82	73	
Palier inférieur				
< 5 000	4	23 à 96	42	61
5 000 – 9 999	5	33 à 118	86	87
10 000 – 19 999	12	19 à 114	61	99
20 000 – 39 999	5	55 à 92	68	52
40 000 – 99 999	5	34 à 81	44	28
100 000 +	3	50 à 66	62	113
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	77	14 à 4 281	62	61

Référence – RIF : TLC 91 3402 13. En 2002, 77 municipalités ont déclaré cette mesure, sous certaines conditions. Toutefois, 163 municipalités n'ont pas indiqué le type d'unités utilisé. En 2001, 20 municipalités ont déclaré cette mesure. Cette année-là celles qui ont déclaré les résultats de la mesure d'ensemble ne pouvaient cependant pas déclarer les résultats de chacune des mesures relatives aux déchets solides.

Conditions :

- Les unités sélectionnées pour le dénominateur au TLC 91 3402 14 sont « par tonne ».
- Une municipalité de palier inférieur a été exclue parce que l'élimination des déchets relevait d'une municipalité de palier supérieur.

Coûts de fonctionnement pour la collecte des déchets par tonne
2002 (médiane)

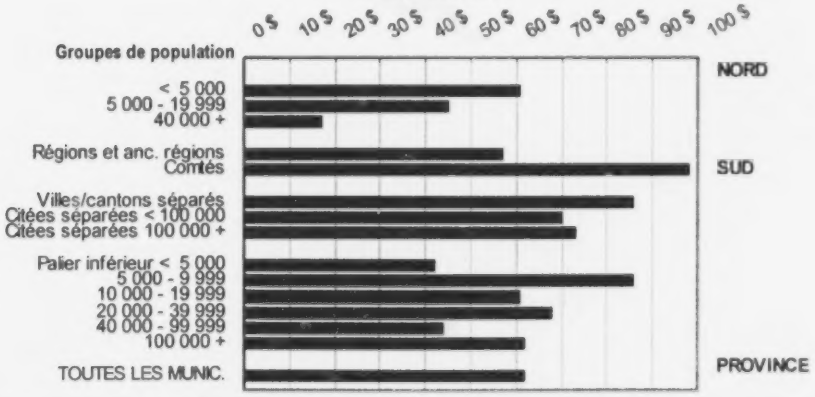

Collecte des déchets : Efficience

Coûts de fonctionnement pour la collecte des déchets par ménage.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement pour la collecte des déchets}}{\text{Nombre total de ménages}}$$

Coûts de fonctionnement pour la collecte des déchets par ménage

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD				
< 5 000	49	1 à 310	55	75
5 000 – 19 999	6	40 à 88	58	23
40 000 +				
SUD				
Régions et anciennes régions	1	43	43	
Comtés	1	27	27	
Palier unique				
Villes/cantons séparés	3	22 à 76	45	
Cités séparées < 100 000	1	103	103	
Cités séparées 100 000 +				
Palier inférieur				
< 5 000	28	9 à 109	43	44
5 000 – 9 999	31	6 à 124	33	48
10 000 – 19 999	20	10 à 132	41	60
20 000 – 39 999	3	54 à 66	59	58
40 000 – 99 999				
100 000 +	1	39	39	41
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	144	1 à 310	45	60

Référence – RIF : TLC 91 3402 13. En 2002, 144 municipalités ont déclaré cette mesure, sous réserve de conditions, alors que leur nombre s'élevait à 44 en 2001. Cette année-là les municipalités qui ont déclaré les résultats de la mesure d'ensemble ne pouvaient cependant pas déclarer les résultats de chacune des mesures relatives aux déchets solides.

Condition : En 2002, seulement cinq municipalités ont sélectionné « par ménage » comme unité pour le dénominateur; 163 municipalités n'ont pas indiqué le type d'unités utilisé. Dans le tableau ci-dessus, le dénominateur était présumé être « par ménage » lorsque le dénominateur au TLC 91 3402 11 était égal au nombre de ménages déclaré au TLC 90 0010 01 ou au TLC 90 0001 02.

Coûts de fonctionnement pour la collecte des déchets par ménage 2002 (médiane)

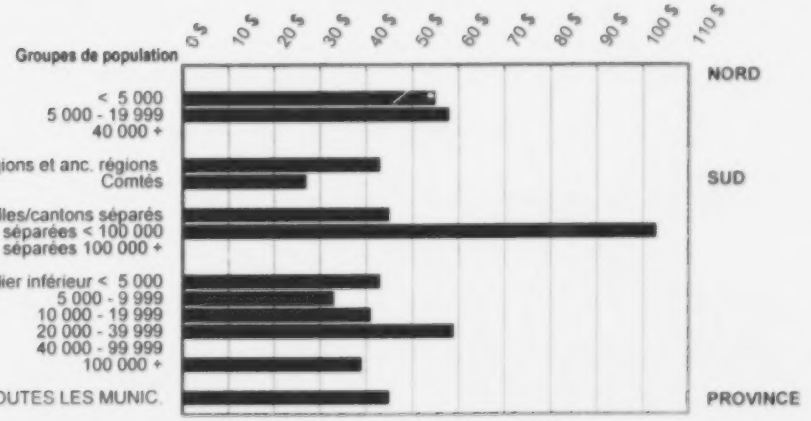

Déchets solides : Efficience
Coûts de fonctionnement pour la collecte des déchets par tonne ou par ménage.

Objectifs

Services efficients de collecte des déchets.

Remarques

Si le nombre de ménages sert de dénominateur, il représente le nombre total de ménages pas le nombre de ménages servis. Lorsque le nombre de ménages est relativement faible, le résultat en matière d'efficience peut sembler bas étant donné que les coûts de fonctionnement sont divisés par le nombre total de ménages.

Si le nombre de tonnes sert de dénominateur, la question de savoir s'il s'agit du nombre estimatif ou pesé de tonnes a une incidence sur les résultats. Il est à noter que par tonne on entend une tonne métrique (2 204,6 livres ou 1 000 kilogrammes). Le nombre de tonnes utilisé comme dénominateur au titre de l'efficience représente le nombre de tonnes de déchets pour toutes les catégories de biens-fonds.

Pour 2001, les municipalités qui disposaient de systèmes intégrés de gestion des déchets solides ne déclaraient que les coûts moyens de fonctionnement pour la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par tonne ou par ménage. En 2002, les municipalités déclarant la mesure d'ensemble pouvaient aussi déclarer les mesures individuelles de la collecte des déchets, de l'élimination des déchets et du réacheminement des déchets solides.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- La répartition rurale/urbaine.
- Le niveau des services de collecte des déchets, y compris le pourcentage de résidents desservis, la collecte des déchets industriels/commerciaux/institutionnels, la fréquence de la collecte.
- La répartition des déchets résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels.
- La forme urbaine : la distance entre les points de collecte et la quantité de déchets recueillis à chaque point.
- La distance de transport jusqu'aux lieux d'enfouissement et aux postes de transfert.
- Les services spéciaux de collecte des déchets, (p. ex., prestation de services de collecte sur appel des biens durables et volumineux).
- La limite quant au nombre de sacs ou de conteneurs. L'interdiction de recueillir les feuilles/les déchets de jardin et les produits recyclables mêlés aux déchets ordinaires.
- La présence d'un marché concurrentiel.
- L'utilisation d'entrepreneurs privés.

Lorsque le nombre de tonnes a servi de dénominateur, les facteurs suivants ont aussi eu une incidence sur les résultats :

- La question de savoir si des balances étaient disponibles aux lieux d'enfouissement et aux postes de transfert des déchets solides.
- La question de savoir si le nombre de tonnes déclaré était estimatif ou pesé.
- La question de savoir si les principes généralement reconnus de l'organisme Corporations Supporting Recycling étaient utilisés pour mesurer le débit des déchets.

Élimination des déchets : Efficience

Coûts de fonctionnement pour l'élimination des déchets par tonne.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement pour l'élimination des déchets}}{\text{Nombre total de tonnes de déchets éliminés pour toutes les catégories de biens-fonds}}$$

Coûts de fonctionnement pour l'élimination des déchets par tonne

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD				
< 5 000	12	28 à 3 180	42	39
5 000 – 19 999	5	-10 à 135	20	
40 000 +	3	-13 à 33	8	122
SUD				
Régions et anciennes régions	11	17 à 93	41	82
Comtés	3	32 à 111	57	30
Palier unique				
Villes/cantons séparés	1	85	85	
Cités séparées < 100 000	13	-12 à 216	58	
Cités séparées 100 000 +	3	44 à 100	56	
Palier inférieur				
< 5 000	6	32 à 161	61	100
5 000 – 9 999	6	23 à 205	68	196
10 000 – 19 999	10	27 à 127	59	71
20 000 – 39 999	5	61 à 109	78	70
40 000 – 99 999	1	65	65	
100 000 +	3	44 à 63	56	
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	82	-13 à 3 180	57	70

Référence – RIF : TLC 91 3502 13. En 2002, 82 municipalités ont déclaré cette mesure, sous certaines conditions. En 2002, 16 municipalités ont déclaré cette mesure, sous certaines conditions. Cette années-là celles qui ont déclaré les résultats de la mesure d'ensemble ne pouvaient cependant pas déclarer les résultats de chacune des mesures relatives aux déchets solides.

Conditions :

- L'unité sélectionnée pour le dénominateur au TLC 91 3502 14 était « par tonne ».
- Une municipalité a été exclue parce que l'élimination des déchets relevait d'une municipalité de palier supérieur.

Coûts de fonctionnement pour l'élimination des déchets par tonne
2002 (médiane)

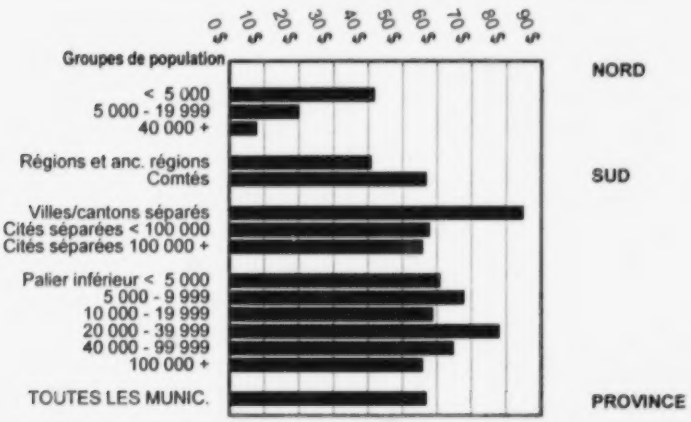

Élimination des déchets :
Coûts de fonctionnement pour l'élimination des déchets par ménage.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement pour l'élimination des déchets}}{\text{Nombre total de ménages}}$$

Coûts de fonctionnement pour l'élimination des déchets par ménage

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD				
< 5 000	94	10 à 378	49	53
5 000 – 19 999	7	11 à 70	38	49
40 000 +				
SUD				
Régions et anciennes régions	1	55	55	
Comtés	5	0,04 à 122	2	
Palier unique				
Villes/cantons séparés	3	2 à 75	36	
Cités séparées < 100 000	1	55	55	
Cités séparées 100 000 +				
Palier inférieur				
< 5 000	50	0,28 à 299	64	75
5 000 – 9 999	37	3 à 112	44	84
10 000 – 19 999	14	7 à 72	37	37
20 000 – 39 999	2	49 à 61	49	58
40 000 – 99 999				
100 000 +				
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	214	0,04 à 378	48	55

Référence – RIF : TLC 91 3502 13. En 2002, 214 municipalités ont déclaré cette mesure, sous réserve de conditions, et 103 en 2001. Cependant, cette année-là les municipalités qui ont déclaré l'ensemble des résultats de la mesure ne pouvaient cependant pas déclarer les résultats de chacune des mesures relatives aux déchets solides.

Condition :

- Le dénominateur au TLC 91 3502 11 est égal au nombre de ménages déclaré au TLC 90 0010 ou au TLC 90 0010 02. Le type d'unités ne constituait pas une condition parce que 227 municipalités n'ont pas indiqué de type d'unités pour cette mesure.

Coûts de fonctionnement pour l'élimination des déchets par ménage, 2002 (médiane)

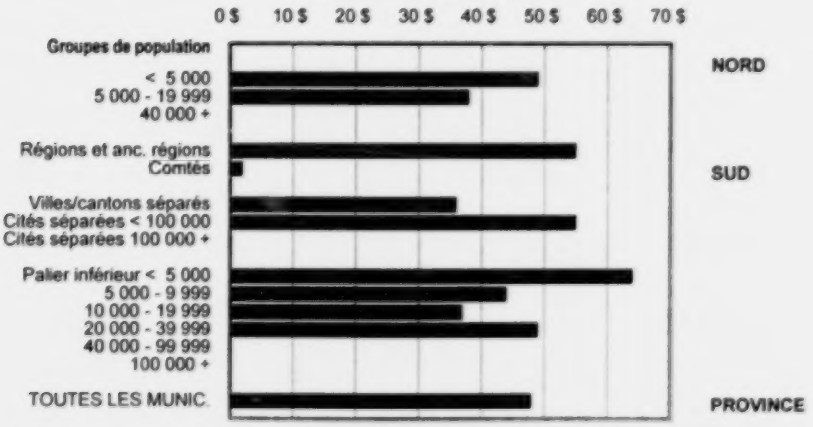

Déchets solides : Efficience
Coûts de fonctionnement pour l'élimination des déchets par tonne ou par ménage.

Coûts de fonctionnement pour l'élimination des déchets par tonne
Toutes les municipalités, 2002

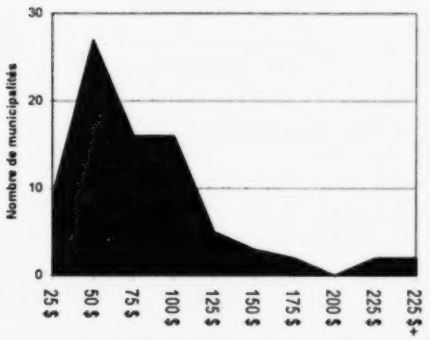

Coûts de fonctionnement pour l'élimination des déchets par ménage
Toutes les municipalités, 2002

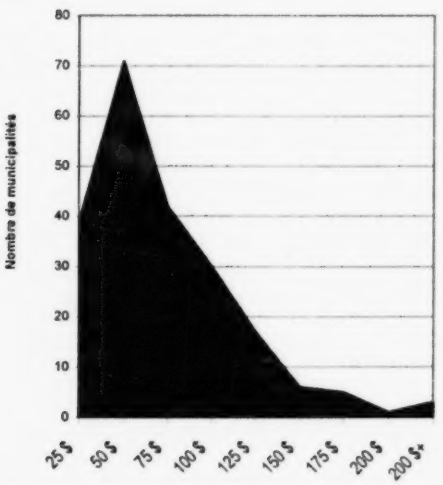

Objectifs

Services efficients d'élimination des déchets.

Remarques

Si le nombre de tonnes sert de dénominateur, la question de savoir s'il s'agit du nombre estimatif ou pesé de tonnes a une incidence sur les résultats. Il est à noter que par tonne on entend une tonne métrique (2 204,6 livres ou 1 000 kilogrammes). Le nombre de tonnes utilisé comme dénominateur au titre de l'efficience représente le nombre de tonnes de déchets pour toutes les catégories de biens-fonds.

La formule pour le numérateur, coûts de fonctionnement pour l'élimination des déchets solides, tient compte des dépenses sélectionnées moins les recettes liées à la vente de ressources issues des activités d'élimination. Les recettes tirées des frais d'utilisation, tels que les redevances de déversement, ne sont pas comprises dans la formule. Si les frais d'utilisation sont soustraits des dépenses, les coûts de fonctionnement seront arbitrairement faibles et le résultat de la mesure sera trop faible.

Pour 2001, les municipalités qui disposaient de systèmes intégrés de gestion des déchets solides ne déclaraient que les coûts moyens de fonctionnement pour la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par tonne ou par ménage. En 2002, les municipalités déclarant la mesure d'ensemble pouvaient aussi déclarer les mesures individuelles de la collecte des déchets, de l'élimination des déchets et du réacheminement des déchets solides.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- La soustraction des frais d'utilisation, tels que les redevances de déversement, des dépenses, plutôt que le fait de soustraire les recettes de la vente de ressources liées aux activités d'enlèvement.
- La répartition rurale/urbaine.
- La répartition des déchets résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels.
- La méthode d'élimination : enfouissement, incinération, compostage, exportation, etc.
- Le nombre de lieux d'enfouissement.
- Les heures de fonctionnement des lieux d'enfouissement.
- La prise en considération rétroactive des coûts de fermeture et de postfermeture des lieux d'enfouissement.
- Les coûts de gestion perpétuels des lieux d'enfouissement.
- Les programmes de recyclage et le taux de réacheminement des déchets solides.
- La présence d'un marché concurrentiel.
- L'utilisation d'entrepreneurs privés.

Lorsque le nombre de tonnes a servi de dénominateur, les facteurs suivants ont aussi eu une incidence sur les résultats :

- La question de savoir si des balances étaient disponibles aux lieux d'enfouissement et aux postes de transfert des déchets solides.
- La question de savoir si le nombre de tonnes déclaré était estimatif ou pesé.
- La question de savoir si les principes généralement reconnus de l'organisme Corporations Supporting Recycling étaient utilisés pour mesurer le débit des déchets.

Réacheminement des déchets solides : Efficience

Coûts de fonctionnement pour le réacheminement (recyclage) des déchets solides par tonne.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement pour le réacheminement des déchets solides}}{\text{Nombre total de tonnes de déchets solides réacheminés pour toutes les catégories de biens-fonds}}$$

Coûts de fonctionnement pour le réacheminement (recyclage) des déchets solides par tonne

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD				
< 5 000	6	112 à 887	169	91
5 000 – 19 999	4	69 à 511	191	
40 000 +	3	65 à 94	68	
SUD				
Régions et anciennes régions	11	21 à 231	106	20
Comtés	2	125 à 126	125	127
Palier unique				
Villes/cantons séparés	1	134	134	
Cités séparées < 100 000	13	46 à 314	157	
Cités séparées 100 000 +	3	87 à 174	123	
Palier inférieur				
< 5 000	9	20 à 356	140	132
5 000 – 9 999	8	69 à 564	169	219
10 000 – 19 999	11	122 à 422	214	324
20 000 – 39 999	2	103 à 159	103	
40 000 – 99 999	5	20 à 294	152	106
100 000 +	3	126 à 255	216	262
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	81	20 à 887	152	132

Référence – RIF : TLC 91 3602 13. En 2002, 81 municipalités ont déclaré cette mesure, sous réserve de conditions, alors que seulement 17 d'entre elles l'ont fait en 2001. Cependant, cette année-là les municipalités qui ont déclaré l'ensemble des résultats de la mesure ne pouvaient cependant pas déclarer les résultats de chacune des mesures relatives aux déchets solides.

Condition :

- Les unités sélectionnées pour le dénominateur au TLC 91 3602 14 sont « par tonne ».

Coûts de fonctionnement pour le réacheminement (recyclage) des déchets solides par tonne, 2002 (médiane)

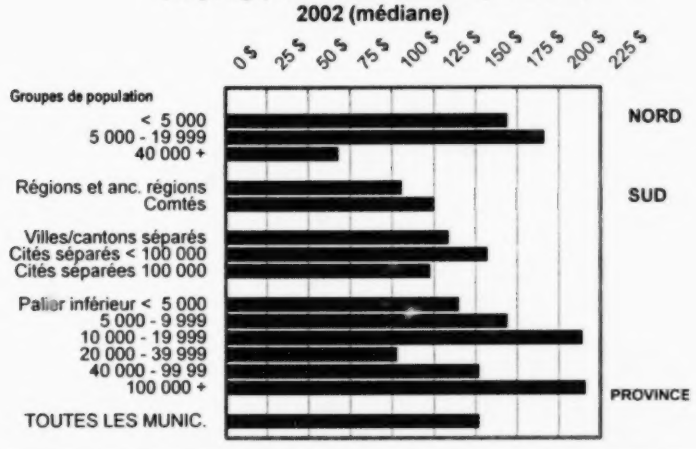

Réacheminement des déchets solides : Efficience

Coûts de fonctionnement pour le réacheminement (recyclage) des déchets solides par ménage.

$$\frac{\text{Coûts de fonctionnement pour le réacheminement des déchets solides}}{\text{Nombre total de ménages}}$$

Coûts de fonctionnement pour le réacheminement (recyclage) des déchets solides par ménage

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD				
< 5 000	58	1 à 86	21	10
5 000 – 19 999	5	11 à 19	15	
40 000 +				
SUD				
Régions et anciennes régions	1	34	34	
Comtés	2	32 à 41	32	
Palier unique				
Villes/cantons séparés	3	26 à 58	30	
Cités séparées < 100 000	1	168	168	
Cités séparées 100 000 +				
Palier inférieur				
< 5 000	44	1 à 110	21	16
5 000 – 9 999	38	0,37 à 70	29	9
10 000 – 19 999	17	0,84 à 81	32	36
20 000 – 39 999	3	3 à 54	35	
40 000 – 99 999				
100 000 +				
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	172	0,37 à 168	25	16

Référence – RIF : TLC 91 3602 13. En 2002, 172 municipalités ont déclaré cette mesure, sous réserve de conditions, et 47 en 2001. Cependant, cette année-là les municipalités qui ont déclaré l'ensemble des résultats de la mesure ne pouvaient pas déclarer les résultats de chacune des mesures relatives aux déchets solides. Seulement une municipalité du Sud s'est classé dans le groupe Cités séparées <100 000.

Condition : Le nombre de ménages pour le dénominateur au TLC 91 3502 11 est égal au nombre de ménages déclaré au TLC 90 0010 ou au TLC 90 0010 02. Le type d'unités ne constituait pas une condition parce que 181 municipalités n'ont pas indiqué de type d'unités pour cette mesure.

Coûts de fonctionnement pour le réacheminement (recyclage) des déchets solides par tonne, 2002 (médiane)

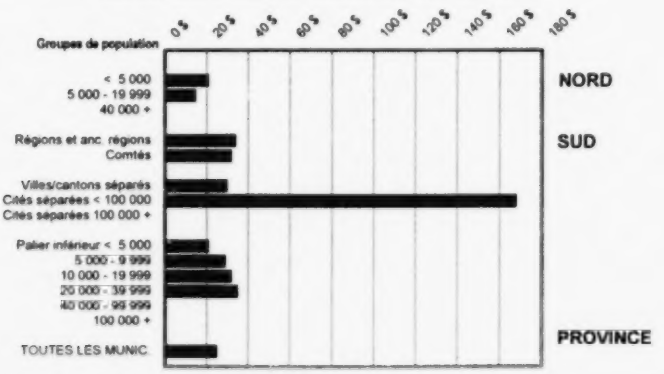

Déchets solides : Efficience

Coûts de fonctionnement pour le réacheminement (recyclage) des déchets solides par tonne ou par ménage.

Coûts de fonctionnement pour le réacheminement (recyclage) des déchets solides par tonne
Toutes les municipalités, 2002

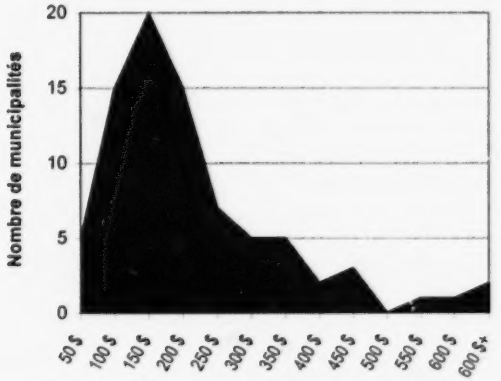

Coûts de fonctionnement pour le réacheminement (recyclage) des déchets solides par ménage
Toutes les municipalités, 2002

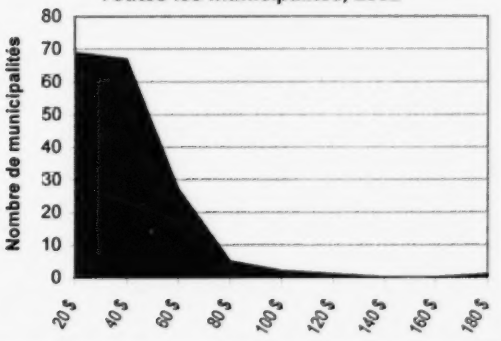

Objectifs

Services efficients de réacheminement des déchets solides.

Remarques

Si le nombre de tonnes sert de dénominateur, la question de savoir s'il s'agit du nombre estimatif ou pesé de tonnes a une incidence sur les résultats. Il est à noter que par tonne on entend une tonne métrique (2 204,6 livres ou 1 000 kilogrammes). Le nombre de tonnes utilisé comme dénominateur au titre de l'efficience représente le nombre de tonnes de déchets pour toutes les catégories de biens-fonds.

La formule pour le numérateur, coûts de fonctionnement pour le réacheminement des déchets solides, tient compte des dépenses sélectionnées moins les recettes liées à la vente de ressources issues des activités de réacheminement. Les recettes tirées des frais d'utilisation ne sont pas comprises dans la formule. Si les frais d'utilisation sont soustraits des dépenses, les coûts de fonctionnement seront arbitrairement faibles et le résultat de la mesure sera trop faible.

Pour 2001, les municipalités qui disposaient de systèmes intégrés de gestion des déchets solides ne déclaraient que les coûts moyens de fonctionnement pour la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par tonne ou par ménage. En 2002, les municipalités déclarant le résultat d'ensemble de la mesure pouvaient aussi déclarer les mesures individuelles de la collecte des déchets, de l'élimination des déchets et du réacheminement des déchets solides.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- La soustraction des frais d'utilisation des dépenses, plutôt que le fait de soustraire les recettes de la vente de ressources liées aux activités d'enlèvement.
- La répartition rurale/urbaine.
- L'ampleur des programmes de réacheminement des déchets solides et le type de matériaux réacheminés.
- La répartition des déchets résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels réacheminés.
- Le taux de réacheminement des déchets solides, y compris le niveau de participation du public.
- Les services de collecte et la fréquence de la collecte.
- Les budgets de promotion et de sensibilisation.
- Le niveau de participation publique.
- La distance de transport jusqu'à une usine de traitement et aux marchés.
- La présence d'un marché concurrentiel.
- L'utilisation d'entrepreneurs privés.
- Les montants perçus pour les matières recyclables.

Lorsque le nombre de tonnes a servi de dénominateur, les facteurs suivants ont aussi eu une incidence sur les résultats :

- La question de savoir si des balances étaient disponibles aux lieux d'enfouissement et aux postes de transfert des déchets solides.
- La question de savoir si le nombre de tonnes déclaré était estimatif ou pesé.

- Les précipitations, qui augmentent le poids des matières recueillies.
- La question de savoir si les principes généralement reconnus de l'organisme Corporations Supporting Recycling étaient utilisés pour mesurer le débit des déchets.

Gestion des déchets solides : Efficience

Coûts moyens de fonctionnement pour la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par tonne.

$$\frac{\text{Coûts moyens de fonctionnement pour la gestion des déchets solides}}{\text{Nombre total de tonnes de déchets éliminés et réacheminés pour toutes les catégories de biens-fonds}}$$

Coûts moyens de fonctionnement pour la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par tonne

			2002	2001
Population	N^bre de municipalités déclarantes	Fourchette $	Médiane $	Médiane $
NORD				
< 5 000	6	52 à 3 923	100	78
5 000 – 19 999	4	14 à 203	26	143
40 000 +	3	16 à 52	22	43
SUD				
Régions et anciennes régions	8	37 à 133	82	91
Comtés	1	174	174	197
Palier unique				
Villes/cantons séparés	2	109 à 161	109	80
Cités séparées < 100 000	13	18 à 211	113	114
Cités séparées 100 000 +	4	57 à 175	108	107
Palier inférieur				
< 5 000	3	83 à 228	174	170
5 000 – 9 999	4	88 à 179	120	112
10 000 – 19 999	9	57 à 244	176	113
20 000 – 39 999	1	155	155	141
40 000 – 99 999	1	151	151	133
100 000 +	3	98 à 152	147	
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	62	14 à 3 923	119	113

Référence – RIF : TLC 91 3603 13. En 2002, 62 municipalités ont déclaré la mesure et 60 municipalités l'ont fait en 2001. Il convient de noter que 118 municipalités n'ont pas indiqué le type d'unités utilisé pour le dénominateur.

Condition :

- Les unités sélectionnées pour le dénominateur au TLC 91 3603 14 sont « par tonne ».

Coûts moyens de fonctionnement pour la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par tonne, 2002 (médiane)

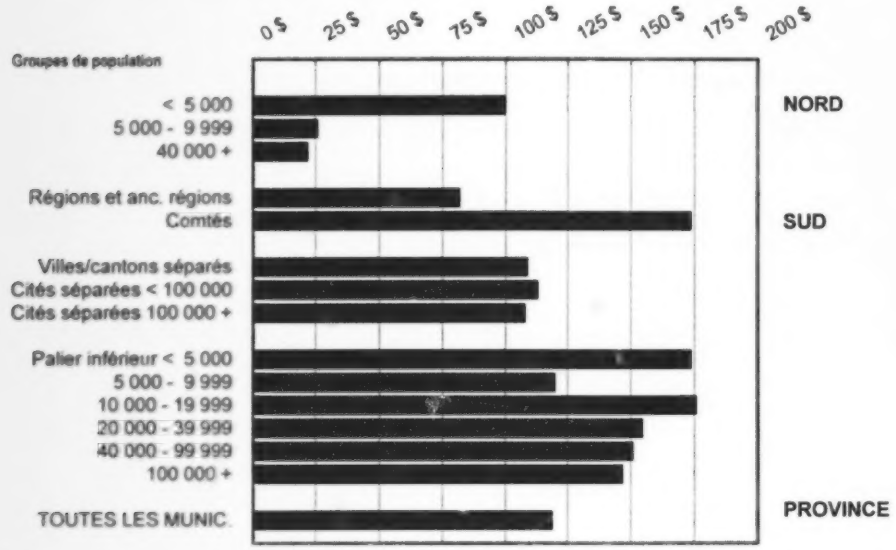

Gestion des déchets solides :

Coûts moyens de fonctionnement pour la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par ménage.

$$\frac{\text{Coûts moyens de fonctionnement pour la gestion des déchets solides}}{\text{Nombre total de ménages}}$$

Coûts moyens de fonctionnement pour la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par tonne

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette $	2002 Médiane $	2001 Médiane $
NORD				
< 5 000	31	44 à 447	123	124
5 000 – 19 999	5	89 à 158	102	109
40 000 +				
SUD				
Régions et anciennes régions	2	113 à 132	113	126
Comtés	1	182	182	200
Palier unique				
Villes/cantons séparés	2	109 à 177	109	162
Cités séparées < 100 000	1	326	326	118
Cités séparées 100 000 +				
Palier inférieur				
< 5 000	24	68 à 358	119	116
5 000 – 9 999	30	48 à 240	114	122
10 000 – 19 999	11	74 à 176	115	117
20 000 – 39 999	1	138	138	
40 000 – 99 999				
100 000 +				
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	108	44 à 447	119	121

Référence – RIF : TLC 91 3603 13. En 2002, 108 municipalités ont déclaré cette mesure, sous réserve de conditions, et 84 en 2001.

Condition : Le dénominateur au TLC 91 3502 11 est égal au nombre de ménages déclaré au TLC 90 0010 ou au TLC 90 0010 02. Le type d'unités ne constituait pas une condition parce que 118 municipalités n'ont pas indiqué de type d'unités pour cette mesure.

Coûts moyens de fonctionnement pour la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par ménage, 2002 (médiane)

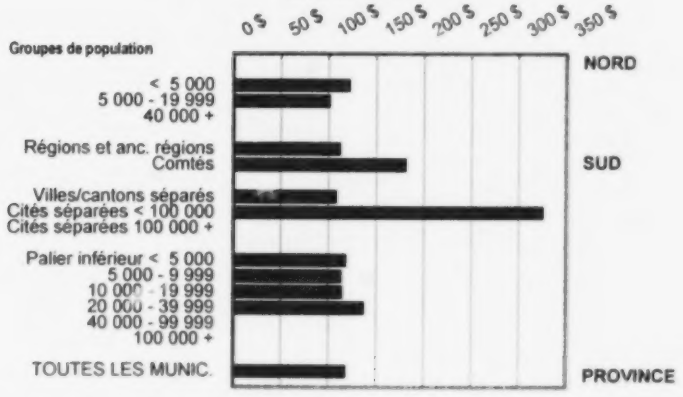

Déchets solides :
Coûts moyens de fonctionnement pour la gestion des déchets solides par tonne ou par ménage

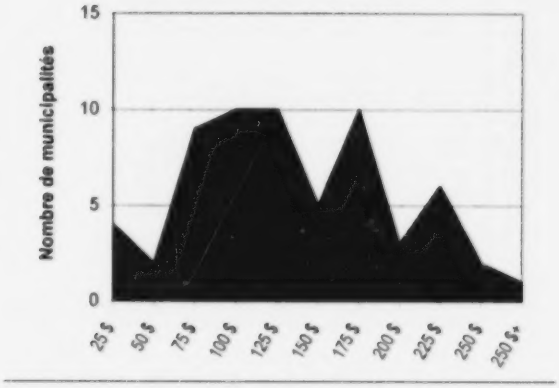

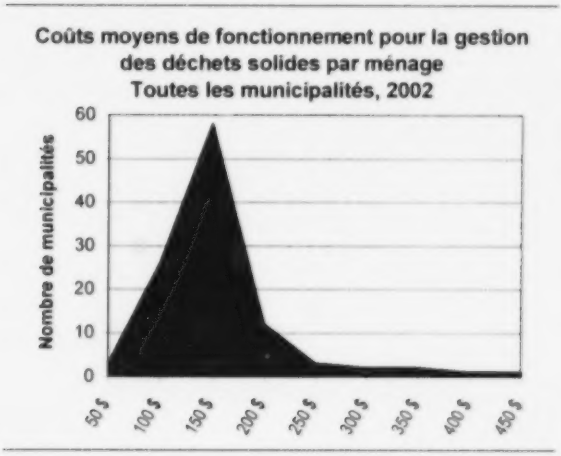

Objectif

Gestion efficiente des déchets solides.

Remarques

Les facteurs ayant une incidence sur la présente mesure comprennent tous les facteurs ayant une incidence sur chaque volet de cette mesure.

Pour 2001, les municipalités qui disposaient de systèmes intégrés de gestion des déchets solides ne déclaraient que les coûts moyens de fonctionnement pour la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par tonne ou par ménage. En 2002, les municipalités déclarant le résultat

d'ensemble de la mesure pouvaient aussi déclarer les mesures individuelles de la collecte des déchets, de l'élimination des déchets et du réacheminement des déchets solides.

Si le nombre de tonnes sert de dénominateur, la question de savoir s'il s'agit du nombre estimatif ou pesé de tonnes a une incidence sur les résultats. Il est à noter que par tonne on entend une tonne métrique (2 204,6 livres ou 1 000 kilogrammes). Le nombre de tonnes utilisé comme dénominateur au titre de l'efficience représente le nombre de tonnes de déchets pour toutes les catégories de biens-fonds.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- La répartition rurale/urbaine.
- La répartition des déchets résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels.
- La forme urbaine : la distance entre les points de collecte et la quantité de déchets recueillis à chaque point.
- La présence d'un marché concurrentiel.
- L'utilisation d'entrepreneurs privés.

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- Le niveau des services de collecte des déchets, y compris le pourcentage de résidents desservis, la collecte des déchets industriels/commerciaux/institutionnels, la fréquence de la collecte.
- La distance de transport jusqu'aux lieux d'enfouissement et aux postes de transfert.
- Les services spéciaux de collecte des déchets, (p. ex., prestation de services de collecte sur appel des biens durables et volumineux).
- La limite quant au nombre de sacs ou de conteneurs. L'interdiction de recueillir les feuilles/les déchets de jardin et les produits recyclables mêlés aux déchets ordinaires.

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats en matière d'élimination des déchets :

- La méthode d'élimination : enfouissement, incinération, compostage, exportation, etc.
- Le nombre de lieux d'enfouissement.
- Les heures de fonctionnement des lieux d'enfouissement.
- La prise en considération rétroactive des coûts de fermeture et de post-fermeture des lieux d'enfouissement.
- Les coûts de gestion perpétuels des lieux d'enfouissement.
- Les programmes de recyclage et le taux de réacheminement des déchets solides.

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats en matière de réacheminement des déchets :

- L'ampleur des programmes de réacheminement des déchets solides et le type de matériaux réacheminés.
- Le taux de réacheminement des déchets solides, y compris le niveau de participation du public.
- Les services de collecte et la fréquence de la collecte.
- Les budgets de promotion et de sensibilisation.
- Le niveau de participation publique.
- La distance de transport jusqu'à une usine de traitement et aux marchés.
- Les montants perçus pour les matières recyclables.

Lorsque le nombre de tonnes a servi de dénominateur, les facteurs suivants ont aussi eu une incidence sur les résultats :

- La question de savoir si des balances étaient disponibles aux lieux d'enfouissement et aux postes de transfert des déchets solides.
- La question de savoir si le nombre de tonnes déclaré était estimatif ou pesé.
- Les précipitations, qui augmentent le poids des matières recueillies.
- La question de savoir si les principes généralement reconnus de l'organisme Corporations Supporting Recycling étaient utilisés pour mesurer le débit des déchets.

Gestion des déchets solides : Efficacité

Nombre de plaintes reçues en une année à propos de la collecte de déchets et de matières recyclables par millier de ménages.

$$\frac{\text{Nombre de plaintes reçues en une année à propos de la collecte de déchets et de matières recyclables}}{\text{Nombre total de ménages / 1 000}}$$

Nombre de plaintes reçues en une année à propos de la collecte de déchets et de matières recyclables par millier de ménage

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette Nbre de plaintes	2002 Médiane Nbre de plaintes	2001 Médiane Nbre de plaintes
NORD				
< 5 000	92	0 à 210	0	2
5 000 – 19 999	11	0,3 à 35	3	3
40 000 +	3	7 à 26	18	14
SUD				
Régions et anciennes régions	11	2 à 66	27	24
Comtés	5	0 à 20	7	11
Palier unique				
Villes/cantons séparés	3	4 à 19	5	4
Cités séparées < 100 000	16	1 à 104	9	10
Cités séparées 100 000 +	4	31 à 58	34	33
Palier inférieur				
< 5 000	47	0 à 322	3	2
5 000 – 9 999	45	0 à 417	6	6
10 000 – 19 999	33	0 à 90	8	12
20 000 – 39 999	9	0 à 350	9	7
40 000 – 99 999	6	0 à 251	22	19
100 000 +	5	0 à 29	2	8
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	290	0 à 417	5	6

Référence – RIF : TLC 92 3452 07.
La mesure a été déclarée par 290 municipalités en 2002 et 286 en 2001.

Nombre de plaintes reçues en une année à propos de la collecte de déchets et de matières recyclables par millier de ménages, 2002 (médiane)

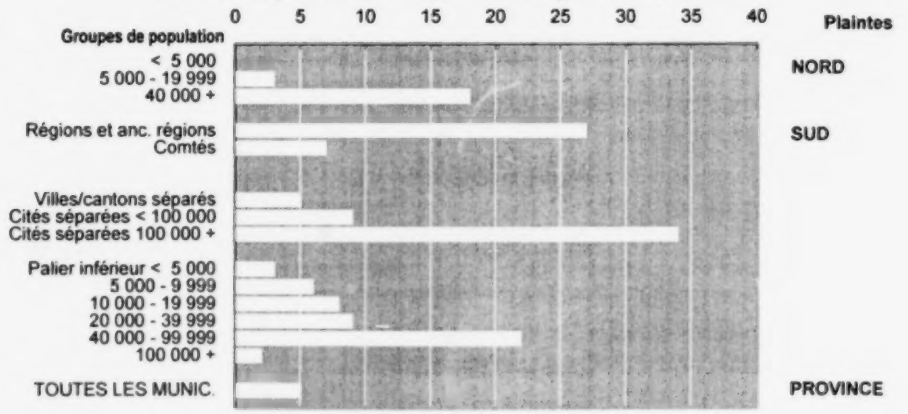

Gestion des déchets solides : Efficacité
Nombre de plaintes reçues en une année à propos de la collecte de déchets et de matières recyclables par millier de ménages.

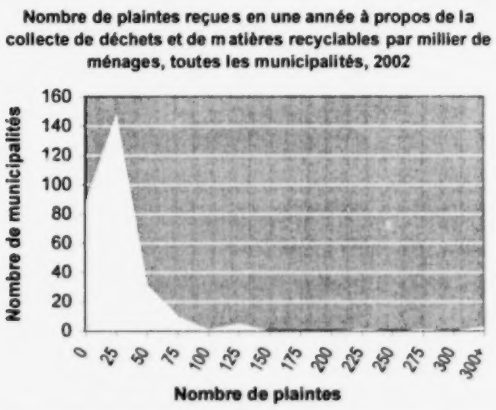

Objectifs

Prestation de services municipaux de gestion des déchets solides qui n'ont aucune incidence sur l'environnement.

Remarques

Les systèmes de suivi des municipalités et leurs définitions d'une plainte diffèrent.

Les plaintes ne devraient pas comprendre les demandes de renseignements du public à l'égard d'un service ou les commentaires à l'égard des politiques municipales. Certaines municipalités ont donné des exemples de plaintes (collecte de déchets incomplète, déchets non recueillis, conteneurs sales, problèmes afférents aux bancs de neige). Selon une municipalité, une plainte nécessite une enquête du personnel municipal et une résolution.

La mesure fait référence au nombre total de ménages dans la municipalité divisé par 1 000 ménages et autres recevant des services de collecte.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- La question de savoir si les plaintes faisaient l'objet d'un suivi officiel ou officieux.
- La question de savoir si autant les plaintes faites au téléphone que celles faites par écrit ont été incluses.
- La question de savoir si les plaintes étaient considérées séparément des demandes de renseignements du public.
- La question de savoir si une municipalité offrait des services de collecte à domicile ou ne procédait à la collecte des matières recyclables qu'à un dépôt.
- Un changement d'entrepreneur ou de méthode de collecte.

Gestion des déchets solides : Efficacité

Nombre total d'installations de gestion des déchets solides dont la municipalité est propriétaire et pour lesquels le ministère de l'Environnement a émis un certificat d'approbation.

Nombre total d'installations de gestion des déchets solides dont la municipalité est propriétaire et pour lesquels le ministère de l'Environnement a émis un certificat d'approbation

			2002	2001
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette Nbre d'installations	Médiane Nbre d'installations	Médiane Nbre d'installations
NORD				
< 5 000	86	0 à 9	1	1
5 000 – 19 999	12	0 à 4	1	1
40 000 +	3	1 à 2	1	1
SUD				
Régions et anciennes régions	12	1 à 24	7	7
Comtés	6	1 à 41	6	0
Palier unique				
Villes/cantons séparés	3	0 à 1	0	0
Cités séparées < 100 000	15	0 à 42	1	1
Cités séparées 100 000 +	4	2 à 10	3	4
Palier inférieur				
< 5 000	46	0 à 9	1	1
5 000 – 9 999	39	0 à 5	1	1
10 000 – 19 999	28	0 à 9	2	0
20 000 – 39 999	3	0 à 2	0	0
40 000 – 99 999	1	1	1	0
100 000 +	5	0 à 4	0	0
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	263	0 à 42	1	1

Référence – RIF : TLC 92 3552 07.
La mesure a été déclarée par 263 municipalités en 2002 et 408 en 2001.

NOTA : En 2001, la mesure était définie comme le nombre total d'installations de gestion des déchets solides dont la municipalité est propriétaire. En 2002, la mesure a été redéfinie comme étant le nombre total d'installations de gestion des déchets solides dont la municipalité est propriétaire et pour lesquels le ministère de l'Environnement a émis un certificat d'approbation.

Nombre total d'installations de gestion des déchets solides dont la municipalité est propriétaire et pour lesquels le ministère de l'Environnement a émis un certificat d'approbation, 2002 (médiane)

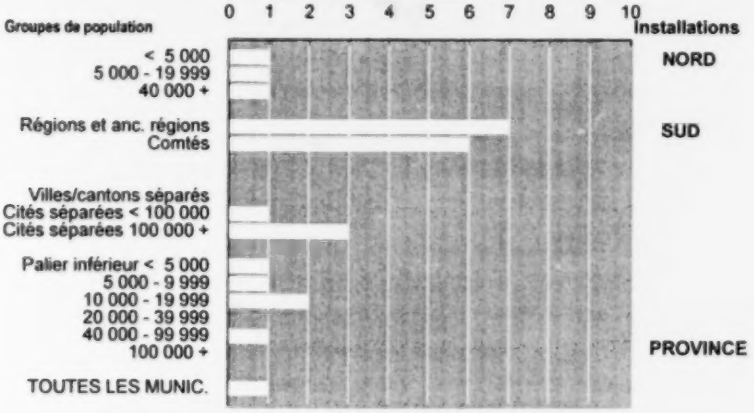

Gestion des déchets solides : Efficacité
Nombre total d'installations de gestion des déchets solides dont la municipalité est propriétaire et pour lesquels le ministère de l'Environnement a émis un certificat d'approbation.

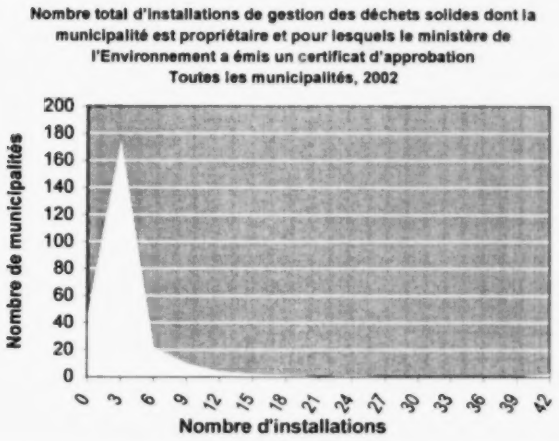

Objectif

Prestation de services municipaux de gestion des déchets solides qui n'ont aucune incidence sur l'environnement.

Remarques

Cette mesure ne s'applique qu'aux installations de gestion des déchets solides dont la municipalité est propriétaire. La mesure englobe les lieux d'enfouissement en milieu ouvert ou en milieu fermé.

En 2001, la mesure était définie comme le nombre total d'installations de gestion des déchets solides dont la municipalité est propriétaire. En 2002, la mesure a été redéfinie comme étant le nombre total d'installations de gestion des déchets solides dont la municipalité est propriétaire et pour lesquels le ministère de l'Environnement a délivré un certificat d'approbation. Un nombre réduit d'installations détiennent un certificat d'approbation du ministère de l'Environnement ce qui fait en sorte qu'un nombre limité de municipalités aient déclaré la mesure en 2002.

Parmi les municipalités déclarantes, 46 ont indiqué ne pas être propriétaires d'une telle installation.

Cette mesure permet de mettre en contexte le nombre de jours par année pendant lesquels un arrêté d'exécution pris par le ministère de l'Environnement à l'égard d'une norme de qualité de l'air ou des eaux souterraines était en vigueur et le nombre d'installations touchées.

Réacheminement des déchets solides :
Nombre de jours par année pendant lesquels un arrêté d'exécution pris par le ministère de l'Environnement à l'égard d'une norme de qualité de l'air ou des eaux souterraines était en vigueur pour une installation de gestion des déchets solides, par installation.

Nombre de jours par année pendant lesquels un arrêté d'exécution pris par le ministère de l'Environnement à l'égard d'une norme de qualité de l'air ou des eaux souterraines était en vigueur pour une installation de gestion des déchets solides, par installation

							2002
Population	N^bre de municipalités déclarantes	Fourchette N^bre de jours	1 à 31 jours N^bre de munic.	à 100 jours N^bre de munic.	101 à 199 jours N^bre de munic.	201 à 365 jours N^bre de munic.	Total 1 à 365 jours N^bre de munic.
NORD							
< 5 000	55	0 à 106	2	2	1		5
5 000 – 19 999	6	0					
40 000 +	2	0					
SUD							
Régions et anciennes régions	7	0					
Comtés	2	0					
Palier unique							
Villes/cantons séparés							
Cités séparées < 100 000	11	0 à 125					
Cités séparées 100 000 +	1	0					
Palier inférieur							
< 5 000	16	0			1		1
5 000 – 9 999	18	0 à 365				2	2
10 000 – 19 999	14	0 à 365	1	1		1	3
20 000 – 39 999							
40 000 – 99 999							
100 000 +	1	0			1		
TOUTES LES MUNICIPALITÉS, 2002	133	0 à 365	3	3	3	3	12
TOUTES LES MUNICIPALITÉS, 2001	121	0 à 365	3	2	1	4	10

Référence – RIF : TLC 92 3553 07 au TLC 92 3560 07. La mesure a été déclarée par 133 municipalités en 2002 et 121 en 2001.

Condition : Le nombre de jours n'était pas égal à zéro aux lignes entre 3553 et 3560.

Réacheminement des déchets solides : Efficacité

Nombre de jours par année pendant lesquels un arrêté d'exécution pris par le ministère de l'Environnement à l'égard d'une norme de qualité de l'air ou des eaux souterraines était en vigueur pour une installation de gestion des déchets solides, par installation.

Objectifs

Prestation de services municipaux de gestion des déchets solides qui n'ont aucune incidence sur l'environnement.

Remarques

Cette mesure ne s'applique qu'aux installations de gestion des déchets solides dont une municipalité est propriétaire qui détiennent un certificat d'approbation et un arrêté d'exécution à l'égard d'une norme de qualité de l'air ou des eaux souterraines du ministère de l'Environnement (MEO).

Réacheminement des déchets solides : Efficacité

Pourcentage de déchets solides résidentiels réacheminés.

$$\frac{\text{Nombre total de tonnes de déchets solides résidentiels réacheminés}}{\text{Nombre total de tonnes de déchets solides résidentiels éliminés et réacheminés}} \times 100$$

Pourcentage de déchets solides résidentiels réacheminés

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette %	2002 Médiane %	2001 Médiane %
NORD				
< 5 000	26	0 % à 50 %	6 %	3 %
5 000 – 19 999	5	0 % à 24 %	10 %	5 %
40 000 +	2	30 % à 31 %	29 %	29 %
SUD				
Régions et anciennes régions	10	20 % à 45 %	34 %	32 %
Comtés	4	29 % à 57 %	31 %	29 %
Palier unique				
Villes/cantons séparés	1	26 % à 27 %	27 %	24 %
Cités séparées < 100 000	11	13 % à 46 %	37 %	38 %
Cités séparées 100 000 +	4	31 % à 42 %	32 %	33 %
Palier inférieur				
< 5 000	16	9 % à 69 %	23 %	17 %
5 000 – 9 999	24	6 % à 46 %	22 %	28 %
10 000 – 19 999	15	6 % à 57 %	21 %	20 %
20 000 – 39 999	3	25 % à 32 %	31 %	27 %
40 000 – 99 999	5	7 % à 35 %	12 %	13 %
100 000 +	3	14 % à 35 %	26 %	10 %
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	129	0 % à 69 %	26 %	28 %

Référence – RIF : TLC 92 3655 07. En 2002, 129 municipalités ont déclaré cette mesure, sous réserve de conditions, et 105 en 2001.

Conditions :

- Le pourcentage de déchets solides réacheminés est inférieur à 100 %.
- Lorsqu'une municipalité avait déclaré les deux mesures d'efficacité relatives au réacheminement, le nombre total de tonnes de déchets solides résidentiels réacheminés a été comparé au nombre total de tonnes de déchets solides réacheminés pour toutes les catégories de biens-fonds. Pour être inclus, le nombre total de tonnes de déchets solides réacheminés pour toutes les catégories de biens-fonds doit être supérieur au nombre total de tonnes de déchets solides résidentiels réacheminés. (TLC 92 3656 05 > TLC 92 3655 05)
- Le nombre total de tonnes de déchets solides résidentiels éliminés et le nombre total de déchets solides réacheminés indiqué au dénominateur de cette mesure ont été comparés au dénominateur de la mesure d'efficience pour la gestion des déchets solides. Pour être inclus, le nombre total de tonnes de déchets solides résidentiels éliminés et le nombre total de tonnes de déchets solides réacheminés doivent être inférieurs au nombre total de déchets solides traités et réacheminés pour toutes les catégories de biens-fonds, lorsque la municipalité sélectionne l'unité « tonnes » pour le dénominateur de la mesure de l'efficience.
  (TLC 92 3655 06 < TLS 91 3603 11 ou les unités sélectionnées au TLS 91 3603 14 ne sont pas des tonnes.)

Pourcentage de déchets solides résidentiels réacheminés
2002 (médiane)

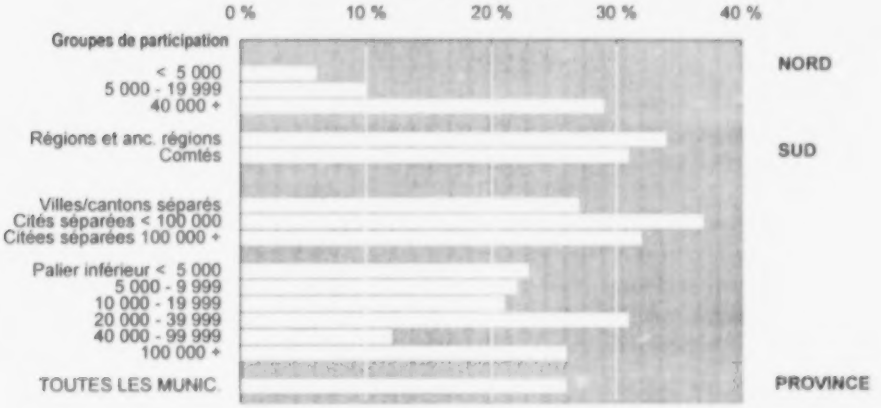

Réacheminement des déchets solides :

Pourcentage de déchets solides résidentiels réacheminés (par rapport au nombre total de tonnes de déchets solides résidentiels et industriels/commerciaux/institutionnels).

$$\frac{\text{Nombre total de tonnes de déchets solides réacheminés pour toutes les catégories de biens-fonds}}{\text{Nombre total de tonnes de déchets solides éliminés et réacheminés pour toutes les catégories de biens-fonds}} \times 100$$

Pourcentage de déchets solides résidentiels réacheminés (par rapport au nombre total de tonnes de déchets solides résidentiels et industriels/commerciaux/institutionnels)

			2002	2001
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette %	Médiane %	Médiane %
NORD				
< 5 000	10	4 % à 41 %	19 %	17 %
5 000 – 19 999	5	1 % à 32 %	8 %	13 %
40 000 +	1	11 %	11 %	29 %
SUD				
Régions et anciennes régions	2	14 % à 17 %	14 %	13 %
Comtés	1	31 %	31 %	
Palier unique				
Villes/cantons séparés				
Cités séparées < 100 000	3	11 % à 53 %	50 %	49 %
Cités séparées 100 000 +				
Palier inférieur				
< 5 000	16	8 % à 49 %	25 %	19 %
5 000 – 9 999	16	0 % à 67 %	19 %	17 %
10 000 – 19 999	7	8 % à 51 %	26 %	21 %
20 000 – 39 999	1	43 %	43 %	25 %
40 000 – 99 999	1	40 %	40 %	33 %
100 000 +				
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	63	0 % à 67 %	20 %	20 %

Référence – RIF : TLC 92 3656 07. En 2002, 63 municipalités ont déclaré cette mesure, sous réserve de conditions, et 61 en 2001.

Conditions :

- Le pourcentage de déchets solides réacheminés est inférieur à 100 %.
- Lorsqu'une municipalité avait déclaré les deux mesures d'efficacité relatives au réacheminement, le nombre total de tonnes de déchets solides résidentiels réacheminés a été comparé au nombre total de tonnes de déchets solides réacheminés pour toutes les catégories de biens-fonds. Pour être inclus, le nombre total de tonnes de déchets solides réacheminés pour toutes les catégories de biens-fonds doit être supérieur au nombre total de tonnes de déchets solides résidentiels réacheminés. (TLC 92 3656 05 > TLC 92 3655 05)
- Le nombre total de tonnes de déchets solides éliminés et le nombre total de déchets solides réacheminés pour toutes les catégories de biens-fonds indiqués au dénominateur de cette mesure ont été comparés au dénominateur de la mesure d'efficience pour la gestion des déchets solides. Pour être inclus, le nombre total de tonnes de déchets solides éliminés et le nombre total de tonnes de déchets solides réacheminés pour toutes les catégories de biens-fonds doivent être identiques pour les mesures d'efficience et d'efficacité, lorsque la municipalité a sélectionné les tonnes comme dénominateur de la mesure d'efficacité.
  (TLC 91 3603 11 = TLC 92 3656 06 ou les unités sélectionnées au TLS 91 3604 14 ne sont pas des tonnes.)
- Une municipalité a été exclue parce qu'elle a indiqué dans les notes qu'elle avait déclarées des résultats en mètres cubes plutôt qu'en tonnes.

Pourcentage de déchets solides résidentiels réacheminés (par rapport au nombre total de tonnes de déchets solides résidentiels et industriels/commerciaux/institutionnels), 2002 (médiane)

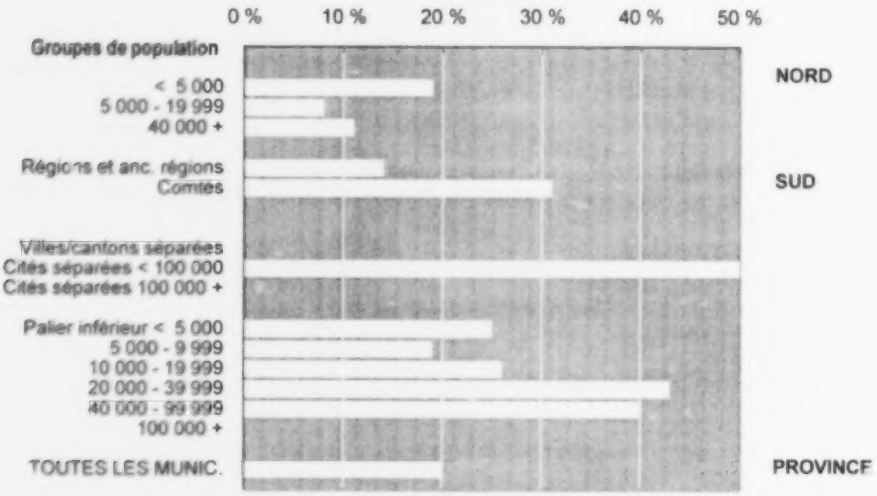

Réacheminement des déchets solides :
Pourcentage de déchets solides résidentiels réacheminés.
Pourcentage de déchets solides résidentiels réacheminés (par rapport au nombre total de tonnes de déchets solides résidentiels et industriels/commerciaux/institutionnels).

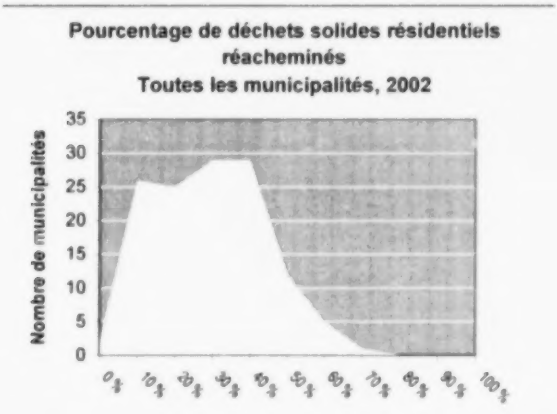

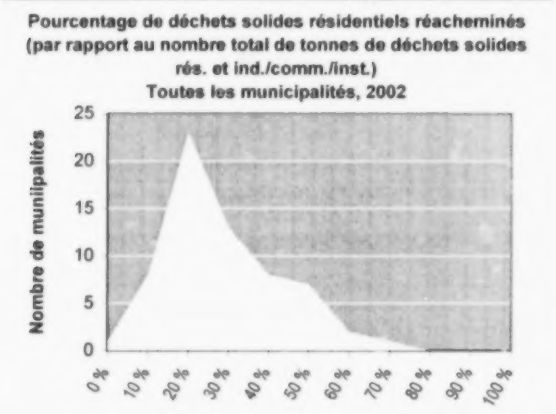

Objectifs

Les programmes municipaux de réduction des déchets permettent de réacheminer les déchets solides pour éviter qu'ils ne se soient enfouis ou incinérés.

Remarques

Les municipalités ne devaient fournir qu'une seule mesure au titre de l'efficacité du réacheminement des déchets solides. Si une municipalité consignait le nombre de tonnes de déchets résidentiels séparément, elle devait déclarer la mesure « Pourcentage de déchets solides résidentiels réacheminés ». Si une municipalité ne consignait pas le nombre de tonnes de déchets solides résidentiels séparément du nombre de tonnes de déchets industriels, commerciaux et institutionnels, elle devait déclarer la mesure « Pourcentage de déchets solides résidentiels

réacheminés (par rapport au nombre total de tonnes de déchets solides résidentiels et industriels/commerciaux/institutionnels) ». De nombreuses municipalités ont déclaré ces deux mesures et ont fourni les mêmes résultats à cet égard. Comme il ne semblait pas que ces municipalités faisaient une distinction entre le nombre de tonnes de déchets résidentiels et le nombre de tonnes de déchets pour toutes les catégories de biens-fonds, une condition a été établie pour comparer le nombre total de tonnes de déchets solides résidents au nombre total de tonnes de déchets solides pour toutes les catégories de biens-fonds. Les municipalités dont les nombres totaux de tonnes étaient identiques n'ont pas été incluses.

Dans le cadre de l'analyse des résultats, le nombre de tonnes de déchets solides éliminés et réacheminés inscrit au dénominateur de chacune de ces mesures a été comparé au dénominateur de la mesure de l'efficience, nombre total de tonnes de déchets solides éliminés et nombre total de tonnes de déchets solides réacheminés pour toutes les catégories de biens-fonds.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- La question de savoir si le calcul du taux de réacheminement des déchets solides était fondé sur les principes généralement reconnus élaborés par l'organisme Corporations Supporting Recycling.
- La question de savoir si le suivi des déchets réacheminés se faisait par catégorie.
- La question de savoir si des balances étaient disponibles aux lieux d'enfouissement et aux postes de transfert des déchets.
- La question de savoir si des données étaient disponibles sur la quantité de déchets solides qu'ont reçus les installations privées de transfert des déchets.
- La question de savoir si le nombre de tonnes de déchets résidentiels éliminés et réacheminés était estimatif ou pesé. (Certaines municipalités pèsent les déchets réacheminés, mais estiment la quantité de déchets éliminés.)
- Le nombre de matériaux couverts par le programme de recyclage (plastique, métal, verre, papier, déchets dangereux, biens durables, déchets alimentaires, etc.)
- La méthode de collecte (dépôts, collecte des produits recyclables, etc.)
- Le pourcentage de la population bénéficiant d'un service de collecte.
- La fréquence de la collecte des déchets.
- L'ampleur des activités de promotion.
- L'augmentation des matières plastiques a une incidence sur le volume qui s'accompagne de répercussions réduites sur le poids.

Emplacements des nouveaux aménagements :
Pourcentage de nouveaux aménagements définitivement approuvés dans des zones d'habitation.

$$\frac{\text{Nombre de nouveaux lots, îlots urbains et/ou unités définitivement approuvés dans des zones d'habitation}}{\text{Nombre total de nouveaux lots, îlots ou unités définitivement approuvés dans toute la municipalité}} \times 100$$

Pourcentage de nouveaux aménagements ayant obtenu une approbation finale définitivement approuvés dans des zones d'habitation

			2002	2001
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette %	Médiane %	Médiane %
NORD				
< 5 000	44	0 % à 100 %	0 %	9 %
5 000 – 19 999	9	0 % à 100 %	100 %	100 %
40 000 +	3	90 % à 100 %	100 %	94 %
SUD				
Régions et anciennes régions	10	53 % à 100 %	99 %	99 %
Comtés	13	0 % à 95 %	63 %	36 %
Palier unique				
Villes/cantons séparés				0 %
Cités séparées < 100 000	12	18 % à 100 %	100 %	100 %
Cités séparées 100 000 +	4	89 % à 100 %	91 %	90 %
Palier inférieur				
< 5 000	34	0 % à 100 %	3 %	17 %
5 000 – 9 999	55	0 % à 100 %	43 %	17 %
10 000 – 19 999	43	0 % à 100 %	86 %	90 %
20 000 – 39 999	11	0 % à 100 %	97 %	98 %
40 000 – 99 999	11	90 % à 100 %	100 %	100 %
100 000 +	11	100 %	100 %	100 %
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	260	0 % à 100 %	78 %	80 %

Référence – RIF : SLC 92 8154 07. La mesure a été déclarée par 260 municipalités en 2002 et 255 en 2001.

Condition : Le nombre total de nouveaux lots, îlots ou unités définitivement approuvés dans toute la municipalité

Pourcentage de nouveaux aménagements définitivement approuvés dans des zones d'habitation, 2002 (médiane)

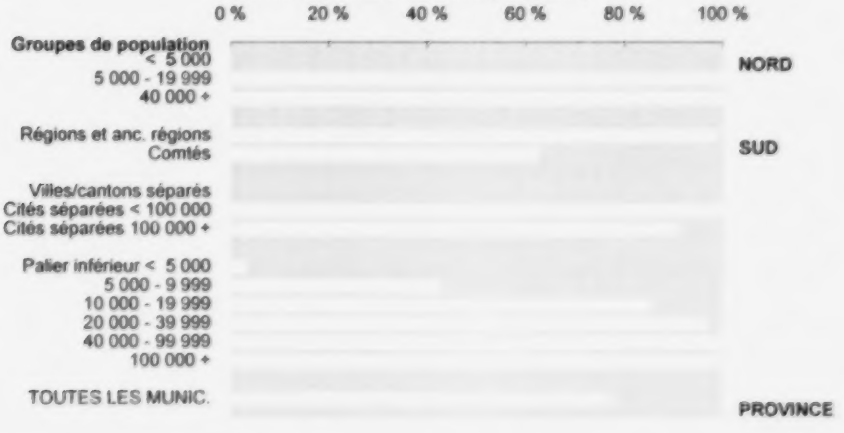

Emplacements des nouveaux aménagements :
Pourcentage de nouveaux aménagements définitivement approuvés dans des zones d'habitation.

Pourcentage de nouveaux aménagements définitivement approuvés dans des zones d'habitation, toutes les municipalités, 2002

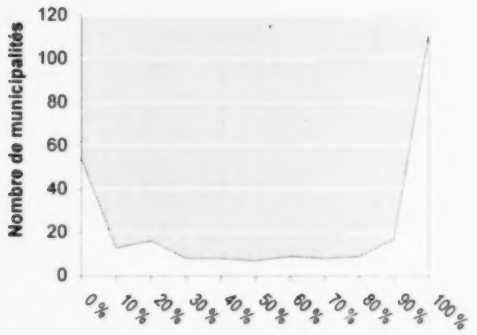

Objectif

Création de nouveaux aménagements dans des zones d'habitation.

Remarques

Une municipalité n'avait pas à déclarer la présente mesure si elle n'avait pas approuvé de lots, d'îlots ou d'unités en 2002.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- La question de savoir si la municipalité disposait d'un plan officiel.
- La question de savoir si la municipalité avait désigné des zones d'habitation.
- La disponibilité des terres nécessaires pour réaliser de nouveaux aménagements.
- Les terres de la Couronne. Les terres de la Couronne peuvent représenter, pour certaines municipalités, une grande proportion des terres dont elles disposent.
- Les aménagements qui ne se trouvaient pas dans des zones d'habitation pouvaient être conformes aux politiques du plan officiel et aux déclarations de principes provinciales.

Préservation des terres agricoles : Efficacité

Pourcentage de terres désignées à des fins agricoles préservées en 2002.

$$\frac{\text{Nombre d'hectares de terres désignées à des fins agricoles dans le plan officiel au 31 décembre de l'année de déclaration}}{\text{Nombre d'hectares de terres désignées à des fins agricoles dans le plan officiel au 1er janvier de l'année de déclaration}}$$

Pourcentage de terres désignées à des fins agricoles préservées en 2002

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette %	2002 Médiane %	2001 Médiane %
NORD				
< 5 000	19	100 %	100 %	100 %
5 000 – 19 999	4	96 % à 100 %	100 %	100 %
40 000 +	1	100 %	100 %	100 %
SUD				
Régions et anciennes régions	9	99 % à 100 %	100 %	100 %
Comtés	9	100 %	100 %	100 %
Palier unique				
Villes/cantons séparés	1	100 %	100 %	96 %
Cités séparées < 100 000	9	100 %	100 %	100 %
Cités séparées 100 000 +	3	100 %	100 %	100 %
Palier inférieur				
< 5 000	27	100 %	100 %	100 %
5 000 – 9 999	45	77 % à 100 %	100 %	100 %
10 000 – 19 999	43	100 %	100 %	100 %
20 000 – 39 999	11	100 %	100 %	100 %
40 000 – 99 999	10	97 % à 100 %	100 %	100 %
100 000 +	9	0 % à 100 %	100 %	100 %
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	200	0 % à 100 %	100 %	100 %

Référence – RIF : TLC 92 8163 07.
La mesure a été déclarée par 200 municipalités en 2002 et 185 en 2001.

Conditions :

- Le nombre d'hectares de terres désignées à des fins agricoles au 1er janvier de l'année de déclaration est supérieur à zéro (TLC 92 8163 06 > 0).
- La mesure est inférieure à 101 % (TLC 92 8164 07 < 101 %).
- Une municipalité a été exclue en 2001 parce qu'elle a déclaré des acres plutôt que des hectares.

Les résultats ne sont pas représentés sous forme de graphique parce que le résultat de la médiane pour tous les groupes était 100 % en 2002.

Préservation des terres agricoles :

Pourcentage de terres désignées à des fins agricoles préservées au cours de l'année de déclaration depuis l'année de base (2000).

$$\frac{\text{Nombre d'hectares de terres désignées à des fins agricoles dans le plan officiel au 31 décembre de l'année de déclaration}}{\text{Nombre d'hectares de terres désignées à des fins agricoles dans le plan officiel au 1er janvier 2000}}$$

Pourcentage de terres désignées à des fins agricoles préservées au cours de l'année de déclaration depuis l'année de base (2000).

			2002	2001
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette %	Médiane %	Médiane %
NORD				
< 5 000	19	99 à 100	100 %	100 %
5 000 – 19 999	4	96 à 100	100 %	100 %
40 000 +	1	100	100 %	100 %
SUD				
Régions et anciennes régions	9	98 à 100	99 %	100 %
Comtés	9	100	100 %	100 %
Palier unique				
Villes/cantons séparés	1	96	96 %	96 %
Cités séparées < 100 000	8	75 à 100	100 %	100 %
Cités séparées 100 000 +	3	99 à 100	100 %	100 %
Palier inférieur				
< 5 000	26	62 à 100	100 %	100 %
5 000 – 9 999	44	77 à 100	100 %	100 %
10 000 – 19 999	41	31 à 100	100 %	100 %
20 000 – 39 999	11	100	100 %	100 %
40 000 – 99 999	9	97 à 100	100 %	100 %
100 000 +	9	0 à 100	100 %	100 %
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	194	0 à 100	100 %	100 %

Référence – RIF : TLC 92 8164 07.
La mesure a été déclarée par 194 municipalités en 2002 et 180 en 2001.

Conditions :

- Le nombre d'hectares de terres désignées à des fins agricoles au 1er janvier était supérieur à zéro. (TLC 92 8164 06 > 0).
- La mesure est inférieure à 101 % (TLC 92 8164 07 < 101 %).
- Une municipalité a été exclue en 2001 parce qu'elle a déclaré des acres plutôt que des hectares.

Les résultats ne sont pas représentés sous forme de graphique parce que le résultat de la médiane pour tous les groupes, sauf deux, était 100 % en 2002.

Préservation des terres agricoles : Efficacité

Pourcentage de terres désignées à des fins agricoles préservées au cours de l'année de déclaration 2002.

Pourcentage de terres désignées à des fins agricoles préservées depuis l'année de base (2000).

Objectif

Préservation des terres agricoles.

Facteurs ayant eu une incidence sur les résultats

Les facteurs suivants ont eu une incidence sur les résultats :

- La question de savoir s'il y avait un plan officiel.
- La modification du plan officiel ou l'adoption d'un nouveau plan officiel.
- Le fait de savoir si une municipalité a désigné les terres agricoles comme étant une catégorie distincte dans le plan officiel.

- Le fait de savoir si une terre agricole est considérée comme étant une parcelle de toute désignation destinée à préserver les terres agricoles.
- La municipalité ne disposait pas d'un inventaire des terres agricoles.
- Une annexion ou une fusion.
- La demande pour de nouveaux aménagements.
- La construction de nouvelles routes et l'élargissement de routes existantes.
- Une variation dans le nombre d'hectares attribuable aux données du Système d'information géographique.

Préservation des terres agricoles : Efficacité

Nombre d'hectares de terres désignées à l'origine à des fins agricoles qui ont été désignées à d'autres fins au cours de l'année de déclaration.

Nombre d'hectares de terres désignées à l'origine à des fins agricoles qui ont été désignées à d'autres fins au cours de l'année de déclaration

Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette Nbre d'hectares	2002 Médiane Nbre d'hectares	2001 Médiane Nbre d'hectares
NORD				
< 5 000	19	0	0	0
5 000 – 19 999	4	0 à 92	0	0
40 000 +	1	0	0	0
SUD				
Régions et anciennes régions	8	0 à 357	0	6
Comtés	9	0 à 65	3	0
Palier unique				
Villes/cantons séparés	1	0	0	8
Cités séparées < 100 000	8	0 à 50	0	4
Cités séparées 100 000 +	3	0 à 10	0	15
Palier inférieur				
< 5 000	27	0 à 1	0	0
5 000 – 9 999	45	0 à 3 213	0	0
10 000 – 19 999	40	0 à 181	0	0
20 000 – 39 999	9	0	0	0
40 000 – 99 999	10	0 à 302	0	0
100 000 +	9	0 à 3 100	0	0
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	193	0 à 3 213	0	0

Référence – RIF : TLC 92 8165 07.
La mesure a été déclarée par 193 municipalités en 2002 et 184 en 2001.

Conditions :

- Dans la mesure connexe pour la préservation des terres agricoles au cours de l'année de déclaration, la municipalité a désigné certaines terres du plan officiel à des fins agricoles (TLC 92 8163 06 > 0).
- De plus, cette mesure n'était pas supérieure à 100 %. (TLC 92 8163 07 < 101 %)
- Les municipalités qui ont déclaré des valeurs négatives pour le nombre d'hectares n'ont pas été incluses dans les statistiques sommaires. (TLC 92 8165 07 ≥ 0). Des valeurs négatives pour le nombre d'hectares désignés à d'autres fins peuvent résulter de changements apportés au plan officiel et à la méthode de calcul des hectares ou d'erreurs d'entrée de données.
- Une municipalité a été exclue en 2001 parce qu'elle a déclaré des acres plutôt que des hectares.

Les résultats ne sont pas représentés sous forme de graphique parce que le résultat de la médiane pour tous les groupes, sauf un, était en 2002.

Préservation des terres agricoles : Efficacité

Nombre d'hectares de terres désignées à l'origine à des fins agricoles qui ont été désignées à d'autres fins depuis le 1er janvier 2000.

Nombre d'hectares de terres désignées à l'origine à des fins agricoles qui ont été désignées à d'autres fins depuis le 1er janvier 2000

			2002	2001
Population	Nbre de municipalités déclarantes	Fourchette Nbre d'hectares	Médiane Nbre d'hectares	Médiane Nbre d'hectares
NORD				
< 5 000	19	0 à 12	0	0
5 000 – 19 999	4	0 à 92	0	0
40 000 +	1	0	0	0
SUD				
Régions et anciennes régions	9	0 à 1 037	139	88
Comtés	8	0 à 186	38	0
Palier unique				
Villes/cantons séparés	1	9	9	8
Cités séparées < 100 000	7	0 à 2 528	13	1
Cités séparées 100 000 +	3	0 à 25	18	15
Palier inférieur				
< 5 000	25	0 à 1 737	0	0
5 000 – 9 999	44	0 à 3 214	0	0
10 000 – 19 999	38	0 à 225	0	0
20 000 – 39 999	9	0 à 88	0	0
40 000 – 99 999	9	0 à 302	1	0
100 000 +	9	0 à 3 100	0	0
TOUTES LES MUNICIPALITÉS	186	0 à 3 214	0	0

Référence – RIF : SLC 92 8166 07. La mesure a été déclarée par 186 municipalités en 2002 et 180 en 2001.

- Dans la mesure connexe pour la préservation des terres agricoles en 2000, la municipalité a désigné certaines terres du plan officiel à des fins agricoles (TLC 92 8164 06 > 0).
- De plus, cette mesure n'était pas supérieure à 100 %. (TLC 92 8164 07 < 101 %)
- Les municipalités qui ont déclaré des valeurs négatives pour le nombre d'hectares n'ont pas été incluses dans les statistiques sommaires. (TLC 92 8166 07 ≥ 0). Des valeurs négatives pour le nombre d'hectares désignés à d'autres fins peuvent résulter de changements apportés au plan officiel et à la méthode de calcul des hectares ou d'erreurs d'entrée de données.
- Une municipalité a été exclue en 2001 parce qu'elle a déclaré des acres plutôt que des hectares.

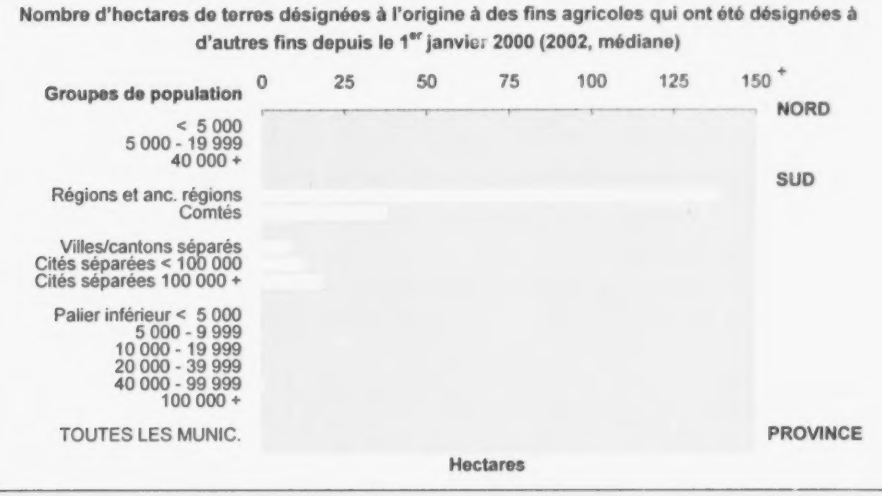

Préservation des terres agricoles :

Nombre d'hectares de terres désignées à l'origine à des fins agricoles qui ont été désignées à d'autres fins en 2002.

Nombre d'hectares de terres désignées à l'origine à des fins agricoles qui ont été désignées à d'autres fins depuis le 1er janvier 2000.

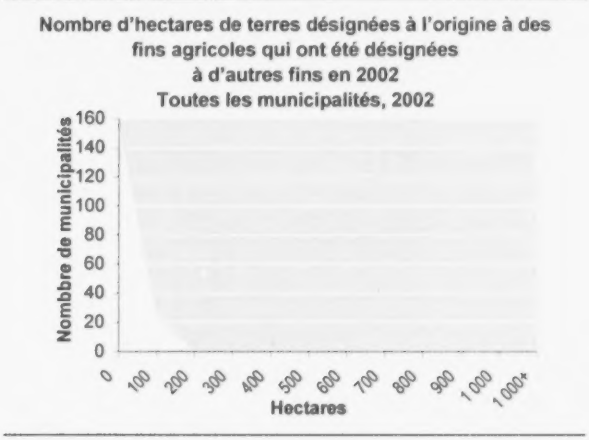

Objectif

Préservation des terres agricoles.

Remarques

Cette mesure fournit le nombre d'hectares qui ont été désignés à d'autres fins et complète la mesure pour la préservation des terres agricoles. Les facteurs qui ont eu une incidence sur la présente mesure sont donc les mêmes que ceux qui ont eu une incidence sur la mesure de la préservation des terres.

Mesures de la performance des services municipaux pour 2002

Service	Type de mesure	Description de la mesure	Tableau, ligne, colonne dans le Rapport d'information financière de 2002
Administration générale			
	Efficience	Coûts de fonctionnement au titre de la gouvernance et de la gestion centrale en pourcentage des coûts de fonctionnement totaux de la municipalité.	91 0203 13
Protection			
Services d'incendie	Efficience	Coûts de fonctionnement des services d'incendie par tranche de 1 000 $ de l'évaluation foncière totale.	91 1101 13
Services policiers	Efficience	Coûts de fonctionnement des services policiers par ménage.	91 1202 13
	Efficacité	Nombre de crimes violents par millier d'habitants.	92 1258 07
	Efficacité	Nombre de crimes contre les biens par millier d'habitants.	92 1259 07
	Efficacité	Nombre total de crimes par millier d'habitants (infractions au Code criminel, à l'exclusion de celles concernant la circulation).	92 1263 07
	Efficacité	Nombre de jeunes inculpés par millier de jeunes	92 1264 07
Routes			
Routes	Efficience	Coûts de fonctionnement pour les routes revêtues par kilomètre de voies.	91 2105 13
	Efficience	Coûts de fonctionnement pour les routes non revêtues par kilomètre de voies.	91 2106 13
	Efficacité	Pourcentage de kilomètres de voies revêtues dont l'état est considéré comme satisfaisant ou très satisfaisant.	92 2152 07
Opérations hivernales	Efficience	Coûts de fonctionnement des opérations hivernales par kilomètre de voies.	91 2203 13
	Efficacité	Pourcentage d'opérations hivernales qui ont répondu aux normes municipales d'entretien des routes ou les ont dépassées.	92 2251 07
Transport en commun conventionnel			
	Efficience	Coûts de fonctionnement des services conventionnels de transport en commun par déplacement régulier.	91 2301 13
	Efficacité	Nombre de déplacements en transport en commun conventionnel par personne, par année, dans la zone desservie.	92 2351 07
Environnement			
Eaux usées	Efficience	Coûts de fonctionnement pour la collecte des eaux usées par kilomètre de canalisations principales d'égouts.	91 3103 13
	Efficience	Coûts de fonctionnement pour l'épuration et l'évacuation des eaux usées par mégalitre.	91 3104 13
	Efficience	Coûts de fonctionnement pour la collecte, l'épuration et l'évacuation des eaux usées par mégalitre.	91 3105 13
	Efficacité	Nombre de reflux par 100 kilomètres de canalisations principales d'égouts par année.	92 3154 07
	Efficacité	Pourcentage estimatif d'eaux usées ayant échappé à l'épuration.	92 3155 07

Mesures de la performance des services municipaux pour 2002

Service	Type de mesure	Description de la mesure	Tableau, ligne, colonne dans le Rapport d'information financière de 2002
Environnement			
Eaux pluviales	Efficience	Coûts de fonctionnement pour la gestion des eaux pluviales en zones urbaines (collecte, traitement, évacuation) par kilomètre de réseau de drainage.	91 3201 13
	Efficience	Coûts de fonctionnement pour la gestion des eaux pluviales en zones rurales (collecte, traitement, évacuation) par kilomètre de réseau de drainage.	91 3202 13
Eau potable	Efficience	Coûts de fonctionnement pour le traitement de l'eau potable par mégalitre.	91 3303 13
	Efficience	Coûts de fonctionnement pour la distribution de l'eau potable par kilomètre de conduites d'eau.	91 3304 13
	Efficience	Coûts de fonctionnement pour le traitement et la distribution de l'eau potable par mégalitre.	91 3305 13
	Efficacité	Nombre pondéré de jours pendant lesquels un avis de faire bouillir l'eau d'un réseau municipal d'approvisionnement en eau émis par le médecin hygiéniste était en vigueur.	92 3355 07
	Efficacité	Nombre de bris de conduites principales d'eau par 100 kilomètres de conduites principales d'eau par année.	92 3356 07
Déchets solides	Efficience	Coûts de fonctionnement pour la collecte des déchets par tonne ou par ménage.	91 3402 13
	Efficience	Coûts de fonctionnement pour l'élimination des déchets par tonne ou par ménage.	91 3502 13
	Efficience	Coûts de fonctionnement pour le réacheminement (recyclage) des déchets solides par tonne ou par ménage.	91 3602 13
	Efficience	Coûts moyens de fonctionnement pour la gestion des déchets solides (collecte, élimination et réacheminement) par tonne ou par ménage.	91 3603 13
	Efficacité	Nombre de plaintes reçues en une année à propos de la collecte de déchets et de matières recyclables par millier de ménages.	92 3452 07
	Efficacité	Nombre total d'installations de gestion des déchets solides dont la municipalité est propriétaire et pour lesquels le ministère de l'Environnement a émis un certificat d'approbation.	92 3552 07
	Efficacité	Nombre de jours par année pendant lesquels un arrêté d'exécution pris par le ministère de l'Environnement à l'égard d'une norme de qualité de l'air ou des eaux souterraines était en vigueur pour une installation de gestion des déchets solides dont la municipalité est propriétaire, par installation.	92 3553 03 à 92 3560 03 92 3553 07 à 92 3560 07
	Efficacité	Pourcentage de déchets solides résidentiels réacheminés (recyclage).	92 3655 07
	Efficacité	Pourcentage de déchets solides résidentiels réacheminés (recyclage) (par rapport au nombre total de tonnes de déchets solides résidentiels et industriels/commerciaux/institutionnels).	92 3656 07

Mesures de la performance des services municipaux pour 2002

Service	Type de mesure	Description de la mesure	Tableau, ligne, colonne dans le Rapport d'information financière de 2002
Aménagement du territoire			
	Efficacité	Pourcentage de nouveaux lots, îlots urbains et/ou unités définitivement approuvés dans des zones d'habitation	92 8154 07
	Efficacité	Pourcentage d'hectares de terres désignées à l'origine à des fins agricoles qui ont été désignées à d'autres fins en 2002.	92 8163 07
	Efficacité	Pourcentage de terres désignées à des fins agricoles qui n'ont pas été désignées à d'autres fins depuis l'année de base (2000).	92 8164 07
	Efficacité	Nombre d'hectares de terres désignées à l'origine à des fins agricoles qui ont été désignées à d'autres fins en 2002.	92 8165 07
	Efficacité	Nombre d'hectares de terres désignées à l'origine à des fins agricoles qui ont été désignées à d'autres fins depuis le 1er janvier 2000.	92 8166 07

MUNICIPALITÉS PAR GROUPE

Dans les tableaux et les diagrammes à barres, les municipalités sont regroupées par géographie, type de municipalité et population présente en 2002.

NORD

Population	Municipalité	Population présente en 2002
< 5 000	Alberton (C)	902
	Armour (C)	1 239
	Armstrong (C)	1 345
	Assiginack (C)	803
	Atikokan (C)	3 400
	Baldwin (C)	592
	Barrie Island (C)	47
	Billings (C)	508
	Black River - Matheson (C)	2 918
	Blind River (V)	3 400
	Bonfield (C)	2 119
	Brethour (C)	157
	Bruce Mines (V)	590
	Burk's Falls V	862
	Burpee and Mills (C)	331
	Callander (M)	3 052
	Calvin (C)	622
	Carling (C)	1 031
	Casey (C)	396
	Central Manitoulin (C)	1 775
	Chamberlain (C)	342
	Chapleau (C)	2 671
	Chapple (C)	854
	Charlton (V)	287
	Chisholm (C)	1 189
	Cobalt (V)	1 218
	Cockburn Island (C)	3
	Coleman (C)	518
	Conmee (C)	721
	Dack (C)	427
	Dawson (C)	593
	Dorion (C)	417
	Dubreuilville (C)	821
	Dymond (C)	1 226
	Ear Falls (C)	1 054
	East Ferris (C)	4 315
	Emo (C)	1 173
	Englehart (V)	1 570
	Evanturel (C)	503
	Fauquier-Strickland (C)	679
	French River (M)	2 856

NORD

Population	Municipalité	Population présente en 2002
< 5 000	Gauthier (C)	132
	Gillies (C)	497
	Gordon (C)	444
	Gore Bay (V)	842
	Haileybury (V)	4 468
	Harley (C)	603
	Harris (C)	519
	Hilliard (C)	219
	Hilton Beach (village)	196
	Hilton (C)	246
	Hornepayne (C)	1 265
	Hudson (C)	468
	Huron Shores (M)	1 684
	Ignace (C)	1 494
	James (C)	467
	Jocelyn (C)	278
	Johnson (C)	619
	Joly (C)	272
	Kearney (V)	725
	Kerns (C)	373
	Killarney (M)	460
	La Vallée (C)	1 040
	Laird (C)	990
	Lake of The Woods (C)	377
	Larder Lake (C)	867
	Latchford (V)	298
	Macdonald Meredith et al (C)	1 407
	Machar (C)	788
	Machin (C)	1 030
	Magnetawan (M)	1 184
	Manitouwadge (C)	2 856
	Marathon (V)	4 314
	Markstay-Warren (M)	2 843
	Matachewan (C)	364
	Mattawa (V)	2 251
	Mattawan (C)	101
	Mattice - Val Côté (C)	869
	McDougall (C)	2 523
	McGarry (C)	843
	McKellar (C)	867
	McMurrich-Monteith (C)	666
	Michipicoten (C)	3 241
	Moonbeam (C)	1 156
	Moosonee (V)	1 515
	Morley (C)	490

NORD

Population	Municipalité	Population présente en 2002
< 5 000	Nairn and Hyman (C)	427
	Neebing (M)	2 044
	New Liskeard (V)	4 793
	Nipigon (C)	1 944
	Nipissing (C)	1 484
	Northeastern Manitoulin & the Islands (V)	2 322
	O'Connor (C)	717
	Opasatika (C)	331
	Papineau-Cameron (C)	914
	Perry (C)	1 907
	Pickle Lake (C)	392
	Plummer Additional (C)	638
	Powassan (M)	3 169
	Prince (C)	977
	Rainy River (V)	925
	Red Lake (M)	3 958
	Red Rock (C)	1 144
	Ryerson (C)	588
	Sables-Spanish Rivers (C)	3 060
	Schreiber (C)	1 445
	Seguin (C)	3 346
	Shedden (C)	747
	Shuniah (C)	2 332
	Sioux Lookout (M)	4 595
	Sioux Narrows-Nestor Falls (C)	667
	Smooth Rock Falls (V)	1 782
	South Algonquin (C)	1 237
	South River (village)	955
	St. Joseph (C)	1 098
	St.-Charles (M)	1 294
	Strong (C)	1 292
	Sundridge (village)	900
	Tarbutt and Tarbutt Additional (C)	426
	Tehkummah (C)	342
	Temagami (M)	915
	Terrace Bay (C)	1 972
	The Archipelago (C)	563
	The North Shore (C)	576
	Thessalon (V)	1 326
	Thornloe (village)	111
	Val Rita-Harty (C)	1 023
	White River (C)	835
	Whitestone (M)	713

NORD

Population	Municipalité	Population présente en 2002
5 000 à 19 999	Cochrane (V)	5 457
	Dryden (Cté)	7 587
	Elliot Lake (Cté)	11 542
	Espanola (V)	5 187
	Fort Frances (V)	7 986
	Greenstone (M)	5 216
	Hearst (V)	5 468
	Iroquois Falls (V)	5 307
	Kapuskasing (V)	9 325
	Kenora (C)	14 846
	Kirkland Lake (V)	9 568
	Oliver Paipoonge (M)	5 899
	Parry Sound (V)	5 786
	West Nipissing (M)	13 452
40 000 +	North Bay (Cté)	53 654
	Sault Ste. Marie (Cté)	74 413
	Thunder Bay (Cté)	112 488
	Timmins (Cté)	44 179

SUD

	Municipalité	Population présente en 2002
Régions et anciennes régions	Durham (R)	473 544
	Grand Sudbury (Cité)	157 456
	Halton (R)	349 078
	Hamilton (Cité)	459 638
	Muskoka (D)	46 409
	Niagara (R)	394 400
	Ottawa (Cité)	719 543
	Oxford (Cté)	97 510
	Peel (R)	874 139
	Toronto (Cité)	2 162 147
	Waterloo (R)	417 932
	York (R)	634 170
Comtés	Bruce (Cté)	60 564
	Dufferin (Cté)	44 761
	Elgin (Cté)	45 209
	Essex (Cté)	157 342
	Frontenac (Cté)	21 918
	Grey (Cté)	82 860
	Haliburton (Cté)	14 101
	Hastings (Cté)	35 101
	Huron (Cté)	58 066
	Lambton (Cté)	122 405
	Lanark (Cté)	49 237
	Leeds et Grenville (comtés unis)	61 675
	Lennox and Addington (Cté)	35 425
	Middlesex (Cté)	63 827
	Northumberland (Cté)	70 775
	Perth (Cté)	36 450
	Peterborough (Cté)	49 819
	Prescott et Russell (comtés unis)	74 045
	Renfrew (Cté)	78 971
	Simcoe (Cté)	232 817
	Stormont Dundas et Glengarry (comtés unis)	61 682
	Wellington (Cté)	73 195

SUD

Palier unique	Municipalité	Population présente en 2002
Villes séparées/cantons	Gananoque (VS)	4 908
	Pelee (C)	259
	Prescott (VS)	3 783
	Smiths Falls (VS)	8 640
	St. Marys (VS)	6 055
Citées séparées < 100 000	Barrie (Cité)	91 022
	Belleville (Cité)	42 855
	Brant County (C)	29 361
	Brantford (Cité)	79 463
	Brockville (Cité)	19 970
	Cornwall (Cité)	44 999
	Guelph (Cité)	94 201
	Haldimand County (C)	40 486
	Kawartha Lakes (Cité)	65 084
	Norfolk County (C)	55 811
	Orillia (Cité)	28 388
	Pembroke (Cité)	12 990
	Peterborough (Cité)	67 666
	Prince Edward County (Cité)	22 752
	Quinte West (Cité)	39 950
	St. Thomas (Cité)	30 776
	Stratford (Cité)	28 257
Citées séparées 100 000 +	Chatham-Kent (M)	103 824
	Kingston (Cité)	108 158
	London (Cité)	319 877
	Windsor (Cité)	202 431

SUD

Palier inférieur	Municipalité	Population présente en 2002
< 5 000	Addington Highlands (C)	2 112
	Adelaide-Metcalfe (C)	2 995
	Admaston/Bromley (C)	2 793
	Algonquin Highlands (C)	1 836
	Amaranth (C)	3 413
	Asphodel-Norwood (C)	3 692
	Athens (C)	2 805
	Bancroft (V)	3 571
	Bonnechere Valley (C)	3 383
	Brooke-Alvinston (M)	2 773
	Brudenell Lyndoch and Raglan (C)	1 584
	Carlow/Mayo (C)	795
	Casselman (village)	2 835
	Central Frontenac (C)	4 004
	Centre Hastings (M)	3 750
	Dawn-Euphemia (C)	2 431
	Deep River (V)	4 015
	Deseronto (V)	1 656
	Dutton-Dunwich (M)	3 539
	Dysart et al (C)	4 671
	East Garafraxa (C)	2 009
	East Hawkesbury (C)	3 329
	East Luther Grand Valley (C)	2 526
	Enniskillen (C)	3 224
	Faraday (C)	1 402
	Front of Yonge (C)	2 442
	Frontenac Islands (C)	1 548
	Galway-Cavendish and Harvey (C)	4 096
	Georgian Bay (C)	2 038
	Grand Madawaska (C)	2 093
	Hastings Highlands (M)	3 515
	Havelock-Belmont-Methuen (C)	4 178
	Head Clara and Maria (C)	251
	Highlands East (M)	2 662
	Horton (C)	2 492
	Howick (C)	3 515
	Killaloe Hagarty and Richards (C)	2 329
	Lake of Bays (C)	2 606
	Lanark Highlands (C)	4 458
	Laurentian Hills (V)	2 727
	Limerick (C)	352
	Lucan Biddulph (C)	4 092
	Madawaska Valley (C)	4 236
	Madoc (C)	1 939
	Marmora and Lake (M)	3 634
	Melancthon (C)	2 427
	Merrickville-Wolford (village)	2 571

SUD

Palier inférieur	Municipalité	Population présente en 2002
< 5 000	Minden Hills (C)	4 932
	Montague (C)	3 054
	Morris-Turnberry (M)	3 439
	Mulmur (C)	2 774
	Newbury (village)	427
	North Algona-Wilberforce (C)	2 508
	North Frontenac (C)	1 659
	North Huron (C)	4 936
	North Kawartha (C)	2 058
	Northern Bruce Peninsula (M)	3 436
	Oil Springs (village)	736
	Perth South (C)	4 307
	Petrolia (V)	4 750
	Point Edward (village)	2 171
	Shelburne (V)	3 663
	Southwold (C)	4 396
	Stirling-Rawdon (C)	4 566
	Tudor and Cashel (C)	607
	Tyendinaga (C)	3 457
	Warwick (C)	3 983
	Westport (village)	610
	Wollaston (C)	664
5 000 à 9 999	Adjala-Tosorontio (C)	9 750
	Alfred et Plantagenet (C)	8 290
	Alnwick-Haldimand (C)	5 392
	Arnprior (V)	6 596
	Arran-Elderslie (M)	6 247
	Ashfield-Colborne-Wawanosh (C)	5 360
	Augusta (C)	7 261
	Aylmer (V)	6 440
	Bayham (M)	5 679
	Beckwith (C)	5 404
	Blandford - Blenheim (C)	7 502
	Bluewater (M)	6 680
	Brighton (M)	8 184
	Brockton (M)	9 483
	Carleton Place (V)	8 310
	Cavan-Millbrook-North Monaghan (C)	7 735
	Central Huron (M)	7 430
	Champlain (C)	8 620
	Chatsworth (C)	5 924
	Cramahe (C)	5 160
	Douro-Dummer (C)	6 455

SUD

Palier inférieur	Municipalité	Population présente en 2002
5 000 à 9 999	Drummond-North Elmsley (C)	6 181
	East Zorra - Tavistock (C)	7 133
	Edwardsburgh/Cardinal (C)	6 169
	Elizabethtown-Kitley (C)	9 555
	Georgian Bluffs (C)	9 869
	Goderich (V)	7 383
	Gravenhurst (V)	9 090
	Grey Highlands (M)	8 154
	Hamilton (C)	9 819
	Hanover (V)	6 585
	Huron East (M)	9 427
	Huron-Kinloss (C)	5 879
	Laurentian Valley (C)	8 715
	Leeds and the Thousand Islands (C)	8 720
	Malahide (C)	8 081
	Mapleton (C)	8 295
	McNab-Braeside (C)	6 351
	Meaford (M)	9 871
	Minto (V)	7 320
	Mono (V)	6 329
	Muskoka Lakes (C)	5 456
	North Dumfries (C)	8 122
	North Middlesex (M)	6 693
	North Stormont (C)	6 554
	Otonabee-South Monaghan (C)	6 211
	Penetanguishene (V)	7 982
	Perth (V)	5 694
	Plympton-Wyoming (V)	7 126
	Puslinch (C)	5 034
	Ramara (C)	8 441
	Renfrew (V)	7 565
	Rideau Lakes (C)	9 289
	South Bruce (M)	5 987
	South Huron (M)	9 896
	South-West Oxford (C)	7 727
	Southgate (C)	6 070
	Southwest Middlesex (M)	5 951
	Stone Mills (C)	6 852
	Tay (C)	9 209
	Tay Valley (C)	5 239
	The Blue Mountains (V)	5 443
	The South Bruce Peninsula (V)	7 489
	Tiny (C)	9 114
	Tweed (M)	5 193
	Wainfleet (C)	6 101

SUD

Palier inférieur	Municipalité	Population présente en 2002
5 000 à 9 999	Wellesley (C)	8 688
	West Elgin (M)	5 338
	West Perth (M)	8 876
	Whitewater Region (C)	6 185
	Zorra (C)	8 093
10 000 à 19 999	Amherstburg (V)	19 600
	Bracebridge (V)	12 133
	Brock (C)	11 744
	Central Elgin (M)	11 736
	Clarence-Rockland (C)	18 557
	Clearview (C)	13 138
	Cobourg (V)	15 697
	Collingwood (V)	15 993
	East Gwillimbury (V)	19 324
	Erin (V)	10 195
	Essa (C)	16 210
	Essex (V)	19 205
	Greater Napanee (V)	13 682
	Grimsby (V)	19 567
	Guelph/Eramosa (C)	10 272
	Hawkesbury (V)	10 154
	Huntsville (V)	15 086
	Ingersoll (V)	10 634
	Kincardine (M)	10 948
	King (C)	17 948
	Kingsville (V)	18 684
	Lambton Shores (M)	10 565
	Lincoln (V)	18 830
	Loyalist (C)	12 779
	Middlesex Centre (C)	13 788
	Midland (V)	16 110
	Mississippi Mills (V)	10 897
	Niagara-on-the-Lake (V)	13 087
	North Dundas (C)	10 497
	North Glengarry (C)	10 550
	North Grenville (C)	12 253
	North Perth (V)	11 493
	Norwich (C)	10 226
	Oro-Medonte (C)	17 504
	Owen Sound (Cité)	19 870
	Pelham (V)	14 683
	Perth East (Cité)	11 774

SUD

Palier inférieur	Municipalité	Population présente en 2002
10 000 à 19 999	Petawawa (V)	15 148
	Port Colborne (C)	17 819
	Port Hope (M)	14 561
	Russell (C)	11 894
	Saugeen Shores (V)	11 095
	Scugog (C)	19 428
	Severn (C)	10 907
	Smith-Ennismore-Lakefield (C)	15 394
	South Dundas (C)	10 159
	South Frontenac (C)	14 707
	South Glengarry (C)	12 289
	South Stormont (C)	11 633
	Springwater (C)	15 281
	St. Clair (C)	14 796
	Strathroy-Caradoc (C)	18 001
	Thames Centre (M)	11 880
	The Nation (M)	10 366
	Thorold (C)	17 682
	Tillsonburg (V)	13 721
	Trent Hills (M)	11 962
	Uxbridge (C)	16 752
	Wasaga Beach (V)	11 308
	Wellington North (C)	10 457
	West Grey (M)	11 074
	West Lincoln (C)	11 415
	Wilmot (C)	14 428
	Woolwich (C)	17 537
20 000 à 39 999	Aurora (V)	36 483
	Bradford-West Gwillimbury (V)	20 513
	Centre Wellington (C)	21 622
	Fort Erie (V)	27 291
	Georgina (V)	35 035
	Innisfil (V)	26 714
	LaSalle (V)	23 189
	Lakeshore (V)	27 410
	Leamington (M)	24 768
	Milton (V)	31 369
	New Tecumseth (V)	24 643
	Orangeville (V)	21 620
	Tecumseh (V)	24 486
	Whitchurch - Stouffville (V)	20 112
	Woodstock (C)	32 474

SUD

Palier inférieur	Municipalité	Population présente en 2002
40 000 à 99 999	Ajax (V)	66 958
	Caledon (V)	44 820
	Clarington (M)	62 469
	Halton Hills (V)	44 725
	Newmarket (V)	60 479
	Niagara Falls (Cité)	75 585
	Pickering (Cité)	81 477
	Sarnia (Cité)	69 850
	Waterloo (Cité)	87 874
	Welland (Cité)	46 965
	Whitby (V)	81 172
100 000 +	Brampton (Cité	280 101
	Burlington (Cité)	140 288
	Cambridge (Cité)	103 425
	Kitchener (Cité)	177 858
	Markham (V)	182 110
	Mississauga (Cité)	549 218
	Oakville (V)	132 696
	Oshawa (Cité)	133 544
	Richmond Hill (V)	110 160
	St. Catharines (Cité)	125 375
	Vaughan (Cité)	152 519

Liste des sites Web

Les sites Web suivants renferment des renseignements supplémentaires utiles.

Ministère des Affaires municipales

Le site Web du ministère des Affaires municipales comporte un lien (Programme de mesure de la performance des services municipaux) à partir duquel il est possible d'obtenir de l'information sur le Programme. Le site comporte également des documents d'archives.

www.mah.gov.on.ca

Association of Municipal Managers, Clerks and Treasurers of Ontario

L'Association of Municipal Managers, Clerks and Treasurers of Ontario (AMCTO) dessert ceux et celles dont la profession est directement reliée à l'administration municipale. L'AMCTO contribue à l'expertise de ceux et celles qui veulent acquérir les compétences, les connaissances et les capacités au travail d'équipe requises pour promouvoir l'excellence au sein de l'administration municipale.

www.amcto.com

Association of Municipalities of Ontario

L'Association of Municipalities of Ontario (AMO) travaille de concert avec les administrations municipales et pour le compte de celles-ci. Parmi les activités de l'AMO, citons les relations intergouvernementales, et l'élaboration de politiques et la collecte et la diffusion d'informations à l'égard de toutes les questions ayant une incidence sur les municipalités.

www.amo.on.ca

En cliquant sur « More on AMO », puis sur « Ontario Municipalities », on obtient une liste des municipalités par région, comté et district. Corporations Supporting Recycling

Corporations Supporting Recycling (CSR)

Corporations Supporting Recycling (CSR) est un organisme canadien sans but lucratif du secteur privé qui travaille avec tous les paliers de gouvernement, plus particulièrement avec les municipalités, ainsi qu'avec des organismes non gouvernementaux et des groupes de l'industrie, pour faciliter la création de systèmes municipaux durables de recyclage et de réacheminement des déchets solides.

En cliquant sur "GAP", on obtient des renseignements sur les principes généralement reconnus de l'organisme qui ont été utilisés pour mesurer le débit des déchets municipaux aux fins de mesure de la performance des services de gestion des déchets solides municipaux.

www.csr.org

Municipal Finance Officers Association of Ontario

La Municipal Finance Officers Association of Ontario (MFOA) est l'association professionnelle des agents financiers municipaux de la province de l'Ontario. La MFOA aide ses membres à assumer leurs responsabilités obligatoires et autres responsabilités financières en effectuant des études et en organisant des séminaires afin d'examiner les grandes politiques et les enjeux en matière de gestion financière, d'en discuter et de prendre position à cet égard.

www.mfoa.on.ca

Centre des meilleures pratiques municipales de l'Ontario

Le Centre des meilleures pratiques municipales de l'Ontario est issu d'un partenariat forgé en 2002 entre l'Association of Municipalities of Ontario et le ministère des Affaires municipales de l'Ontario. Le Centre a pour tâche de mettre sur pied une bibliothèque électronique virtuelle des meilleures pratiques municipales.

http://www.municipalbestpractices.ca/home.asp

Ontario Good Roads Association

L'Ontario Good Roads Association présente les préoccupations en matière de transports et de travaux publics de toutes les municipalités et d'un grand nombre de Premières Nations de l'Ontario. Depuis plus de 100 ans, cette association a aidé les municipalités à offrir des réseaux de transport efficients et efficaces.

www.ogra.org

Ontario Municipal CAO's Benchmarking Initiative

L'Ontario Municipal CAO's Benchmarking Initiative est un partenariat dont l'objectif est de promouvoir l'excellence des services municipaux. Les municipalités participantes examinent les statistiques en matière de performance, cernent les meilleures pratiques opérationnelles et travaillent ensemble dans un esprit d'innovation et d'entrepreneuriat à l'obtention de succès encore plus retentissants.

www.ombi.ca

ISBN 0-7794-8369-3
ISSN 1715-376X
© *Imprimeur de la Reine pour l' Ontario, 2005*

This publication is also available in English under the title Municipal Performance Measurement Program: Handbook

Programme de mesure de la performance des services municipaux

Sommaire des résultats pour 2002